

Université de Montréal

Étude des facteurs associés à l'aveu lors de l'interrogatoire policier

Par

Andréa Monguilod

École de criminologie

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du diplôme de maîtrise ès sciences (M. Sc.)
en criminologie

Février 2012

© Andréa Monguilod, 2012

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :
Étude des facteurs associés à l'aveu lors de l'interrogatoire policier.

présenté par :
Andréa Monguilod

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Président rapporteur

Jean Proulx
Directeur de recherche

Diane Casoni
Présidente du jury

Samuel Tanner
Membre du jury

Mémoire accepté le :
1^{er} février 2012

Résumé

Le présent mémoire cherche à déterminer s'il existe des facteurs qui conduisent aux aveux chez les agresseurs sexuels durant un interrogatoire. Dans ce but, notre étude est basée sur 183 dossiers d'agression sexuelle traités par le Service de police de la Ville de Montréal. Les 137 participants qui ont fait une ou deux victimes (un dossier par victime) étaient âgés de 15 à 71 ans au moment du crime, et sont majoritairement francophones, caucasien et sans emploi. Toutes les variables sélectionnées ont été divisées en trois catégories : les caractéristiques de l'agresseur, les caractéristiques du crime et les caractéristiques contextuelles de l'interrogatoire. Les agresseurs sexuels qui ont avoué leur crime avaient les caractéristiques suivantes : caucasien, célibataire, n'ayant pas utilisé la menace ni causé de blessures, la victime était un garçon ou une femme adulte. Il n'y avait, contre eux, ni preuves matérielles ou biologiques, ni présence de sperme sur la victime, et il n'y a pas eu de séance d'identification. De plus, ils ont subi plusieurs interrogatoires, souvent dans un bureau privé en présence d'un seul interrogateur, qui n'est pas l'enquêteur principal, mais ils ont écrit et signé leur déclaration. Ces résultats devraient aider les policiers à cibler les facteurs les plus favorables aux aveux tout en montrant qu'il s'agit généralement d'un ensemble de facteurs qui conduisent les agresseurs sexuels aux aveux lors d'un interrogatoire.

Mots-clefs : interrogatoire, aveux, facteurs d'aveu, agresseurs sexuels

Abstract

This study seeks to determine whether there are factors that lead to the confession in sex offenders, during an interrogation. For this purpose, the study is based on 183 cases of sexual abuse handled by the Service de police de la Ville de Montréal. The 137 participants who made one or two victims (one file for each victim) were aged from 15 to 71 years old at the time of crime, and are mostly French-speaking, Caucasians and unemployed. All selected variables were divided into three categories: characteristics of the sex offender, characteristics of the crime and characteristics of the context of the interviews. Sex offenders who have confessed their crime had the following characteristics: Caucasian, unmarried, who did not use threat, who did not commit injuries and their victim was a young male or an adult female. Against them, there were no physical evidence, nor biological evidence, nor the presence of semen on the victim, and there was no identification parade. In addition, they have had several interviews, often in a private office with a single interrogator who isn't the principal inspector, but they wrote and signed their statement. These results should help the police to identify the factors most favorable to confession, showing that it's usually a combination of factors that lead sex offenders to confession during an interrogation.

Key words: interrogation, confession, factors of confession, sex offenders

Table des matières

Résumé	III
Abstract.....	IV
Liste des tableaux.....	VII
Liste des abréviations.....	VIII
Remerciements	IX
Introduction	1
1. Recension des écrits.....	1
1.1. Aveu	3
1.2. Statistiques.....	4
1.3. Méthodes d’interrogatoire	7
1.4. Modèles de l’aveu	17
1.5. Facteurs menant à l’aveu lors d’un interrogatoire	23
1.6. Facteurs menant les agresseurs sexuels à l’aveu lors d’un interrogatoire	33
2. Problématique	37
3. Méthodologie.....	39
3.1. Participants	39
3.2. Procédure et instruments	40
3.3. Variables indépendantes	42
3.4. Variables dépendantes	49
3.5. Analyses statistiques	50
4. Résultats.....	52
4.1. Résultats descriptifs	52
4.2. Résultats bivariés	62
4.3. Résultats multivariés.....	68
5. Interprétation.....	71

5.1. Confrontation avec la littérature	71
5.2. Modèle de régression logistique.....	81
5.3. Forces et limites de l'étude.....	82
5.4. Études futures	84
5.5. Implications pour la police.....	85
6. Conclusion.....	87
7. Bibliographie	89
8. Annexes.....	X
8.1. Annexe 1 : QORIAS.....	X
8.2. Annexe 2 : Matrice de corrélation	LXXI

Liste des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques de l'agresseur.....	52
Tableau 2 : Caractéristiques du crime.....	53
Tableau 3 : Caractéristiques contextuelles – Qualité de la preuve par les déclarations.....	55
Tableau 4 : Caractéristiques contextuelles – Qualité de la preuve par les preuves physiques.....	56
Tableau 5 : Caractéristiques contextuelles – Qualité de la preuve par la reconnaissance.....	57
Tableau 6 : Caractéristiques contextuelles – Technique d'interrogatoire en lien avec le suspect	58
Tableau 7 : Caractéristiques contextuelles – Technique d'interrogatoire en lien avec l'interrogateur	60
Tableau 8 : Description de l'aveu, de son préalable et de la forme qu'il prend.....	61
Tableau 9 : Caractéristiques de l'agresseur.....	62
Tableau 10 : Caractéristiques du crime.....	63
Tableau 11 : Caractéristiques contextuelles.....	65
Tableau 12 : Régression logistique	69

Liste des abréviations

QIDS : *Questionnaire Informatisé sur les Délinquants Sexuels*

QORIAS : *Questionnaire d'Observation et de Recherche concernant l'Interrogatoire auprès des Agresseurs Sexuels*

SGD : *dossier correctionnel*

SPSS: *Statistical Package for the Social Sciences*

SPVM : *Service de police de la Ville de Montréal*

Remerciements

Avant de commencer, j'aimerais trouver les mots justes afin de remercier toutes les personnes qui m'ont aidée et soutenue tout au long de cette année riche en émotions et en travail. J'espère parvenir à transmettre toute ma reconnaissance à travers ces quelques mots.

Pour commencer, j'aimerais sincèrement remercier mon directeur, M. Jean Proulx, de m'avoir offert l'occasion d'être son étudiante, mais aussi pour l'apprentissage que j'ai pu en retirer. Vous avez eu les bonnes paroles qui m'ont poussé à aller toujours plus loin dans mes réflexions. Vous avez été disponible quand il le fallait, ouvert à mes propos et critique à juste titre envers mon travail. Vous m'avez permis d'atteindre mon but qui était de finir ma maîtrise en un an, sans pour autant exercer de pression. Je vous remercie pour votre encadrement, votre patience ainsi que les opportunités que vous m'avez offertes. Parmi ces dernières, je peux notamment citer la chance d'avoir pu travailler sur le QORIAS et, par la même occasion, avec M. Tony Brien, que je remercie d'avoir fourni les éléments nécessaires à mon mémoire.

Voulant relever le défi de faire ma maîtrise en un an, certaines périodes furent, il faut bien l'avouer, stressantes. Dans ces moments-là, j'ai pu compter sur un traditionnel « dimanche 17 h au St-Hub ». Merci infiniment à Jaj et Chantal pour votre présence réconfortante, vos rires, notamment lors de nos échanges sur les expressions franco-québécoises. Vous m'avez permis de relativiser les choses, de pester sans souci et d'avoir un autre regard sur ma vie et mon travail.

Évidemment, je n'aurais jamais pu avoir ce parcours sans le soutien de ma famille. Merci à ma mère de m'avoir offert la possibilité de faire des études dans un pays autre que le nôtre et de m'avoir toujours soutenue dans mon choix. Merci à Nath pour toutes ces années qui furent parfois périlleuses, mais toujours fortes en émotions. Tu m'as fait découvrir un autre monde et tu m'as appris à me remettre en cause au moment opportun.

Finalement, je pense que je n'aurais tout simplement pas survécu à mes doutes sans le soutien sans faille de l'homme qui partage ma vie. Tu m'as littéralement supportée quand ça n'allait pas; je reconnais que tu as eu du courage et des nerfs d'acier! Julien, tu m'as soutenue et tu as même réussi à me faire rire quand bien même j'avais décidé de broyer du noir. Merci infiniment d'être avec moi et de m'aider à me dépasser chaque jour.

*« Gardez toujours en tête que votre propre volonté de réussir
est plus importante que toute autre chose »*

– Abraham Lincoln

Introduction

Splinter Cell, La Haine, L'Aveu, L'Interrogatoire ou encore *Sin City* ont tous un point en commun : la violence employée durant un interrogatoire. Interrogatoire musclé, utilisation d'un bottin, usage de la force, construction de preuves, menaces, chantage, etc. sont autant d'éléments auxquels il est possible de recourir pour extorquer des aveux aux criminels. Le scénario d'un interrogatoire coercitif, mis en scène avec un *bon* et un *mauvais* policier, fait partie de l'imaginaire populaire et, bien que l'interrogatoire ait beaucoup changé, notamment depuis les années 60, il n'en demeure pas moins que les idées reçues demeurent. Les films ainsi que les médias font en sorte que ces stéréotypes persistent. En effet, peu de films ou séries télévisées montrent des interrogatoires policiers sans violence verbale ni physique, sans menaces, mensonges ni promesses de la part des policiers. Les médias quant à eux, relatent avec indignation des cas où un individu aurait été forcé d'avouer lors de l'interrogatoire comme, par exemple dans le cas de Patrick Dils en France. Ainsi la population est principalement informée des d'erreurs judiciaires et de maltraitance durant un interrogatoire, mais rarement des affaires criminelles où l'enquête et l'interrogatoire se déroulent sans écart ni abus. De plus, l'ignorance des pratiques policières ajoute des zones d'ombre sur ce qui pousse un individu à avouer des faits qui le condamnerait. En effet, l'idée qu'un individu puisse avouer librement des actes incriminants est peu populaire et la possibilité que les aveux aient été contraints est souvent évoquée. La question posée concerne donc la nature des aveux et les conditions de leur émergence. Dans cette optique, il semble important d'apporter des réponses à cette question afin que les gens renoncent à leurs préjugés envers l'aveu obtenu lors d'un interrogatoire

De la sorte, les interrogatoires, en Occident, sont-ils vraiment des moments de violence verbale et physique dans le but d'obtenir des aveux? Plusieurs méthodes d'interrogatoire modernes sont apparues au cours des dernières années, dont la technique Reid. Cette technique, datant de 1962, a pour but de faciliter les aveux en suivant un processus précis qui n'utilise ni la coercition ni la ruse. Pour cela, l'interrogateur doit parfaitement connaître le dossier d'enquête, puis faire une entrevue préalable avec l'individu afin de recueillir sa version des faits. Ensuite, l'interrogatoire à proprement

parler commence et couvre neuf étapes : 1) exercer une confrontation positive; 2) développer un thème et des analogies; 3) surmonter les négations; 4) surmonter les objections; 5) obtenir et garder l'attention du suspect – en intensifiant le thème ou en s'approchant du suspect; 6) traiter l'humeur passive du suspect; 7) présenter une question alternative; 8) faire verbaliser le suspect sur les détails du crime; 9) convertir l'aveu verbal en déclaration écrite. C'est une technique répandue en Amérique du Nord et sa valeur fut démontrée dans plusieurs études. Toutefois, même s'il s'agit d'une bonne méthode, on doit se demander dans quel contexte elle est efficace.

C'est pour répondre à cette question que le présent mémoire fut réalisé. Cette recherche est de nature exploratoire et vise, en ce sens, à contribuer à comprendre la survenue de l'aveu lors d'un interrogatoire dans l'espoir d'apporter une contribution aux connaissances scientifiques sur le sujet. Ces connaissances serviront à l'élaboration de nouvelles hypothèses de recherche sur le sujet, plus spécifiques et plus précises. Il serait souhaitable, de plus, que les connaissances nouvelles puissent servir aux intervenants qui utilisent l'interrogatoire policier dans une optique de plus grande maîtrise de l'art délicat de l'interrogatoire policier. Dans cette optique et dans un premier temps, nous aborderons l'aveu par l'angle de sa définition et des pourcentages qui y sont liés. Dans un premier temps, nous aborderons l'aveu par l'angle de sa définition et des pourcentages qui y sont liés. La définition permet de savoir par quels paramètres l'aveu est défini dans ce mémoire; le nombre de sujets, en pourcentage, qui ont avoué, fournissent un point de comparaison avec ceux des études antérieures. Ensuite sera abordé le contexte dans lequel il est obtenu, c'est-à-dire l'interrogatoire, afin de mettre en place le cadre de notre étude. Enfin, nous verrons qu'il existe différents facteurs pouvant provoquer des aveux. Une fois les différents éléments expliqués, le présent mémoire tentera de déterminer quels sont les facteurs pouvant conduire les agresseurs sexuels à avouer lors d'un interrogatoire.

1. Recension des écrits

1.1. Aveu

1.1.1 Définition

« L'aveu est un phénomène psychologique unique, difficile à expliquer dans la mesure où il cause toujours un préjudice à son auteur », écrivait Hans Gross (1901).

Selon Bénézech (1995), l'aveu est l'admission et la reconnaissance que fait un individu de la vérité d'une déclaration portée contre lui. Kassin et Gudjonsson (2004) vont plus loin en définissant l'aveu comme « *a detailed written or oral statement in which a person admits to having committed some of the transgression, often acknowledging guilt for a crime* » lors des enquêtes policières. Ainsi, il existe différentes notions d'aveu qui peuvent se décliner en plusieurs aspects, allant de l'aveu le plus minime, « oui », à un aveu total, racontant tout ce qui s'est passé, y compris des éléments inconnus du public. Par exemple, pour le chercheur Leo (1996), l'aveu se produit quand le suspect a admis entièrement tous les éléments du crime, qui comprennent le déroulement du crime, le mode opératoire ainsi que les éléments connus seulement de la police ou du criminel lui-même. Pour Leo, un aveu en est véritablement un lorsque celui-ci est complet, notamment lorsqu'il est appuyé par des paroles. *A contrario*, pour Cassel et Hayman (1998), l'aveu peut être perçu même à travers le déni, c'est-à-dire le refus de reconnaître les faits. En effet, selon eux, l'acte de nier les faits, dans certaines circonstances, peut être une forme d'incrimination puisqu'une personne innocente suffoquerait et ne se contenterait pas de dire qu'elle n'a pas commis ce geste, tandis qu'une personne coupable aurait tendance à rester calme tout en répétant qu'elle n'a pas commis le crime. De plus, selon Cassel et Hayman (1998), si la police peut prouver la fausseté de la déclaration du suspect (*incriminating statements*), il s'agit d'un aveu détourné. Par exemple, si le suspect déclare avoir poignardé la victime à la poitrine, mais pas de l'avoir tuée, et que l'autopsie révèle que c'est ce qui a fait succomber la victime, alors il s'agit d'un aveu même si le suspect a nié le meurtre.

1.2. Statistiques

1.2.1. Pourcentages

Quelle que soit sa définition, l'aveu reste un élément important dans une enquête puisque les auteurs s'accordent à reconnaître qu'il est très recherché et parfois même indispensable pour condamner un individu. Ainsi, des auteurs comme Cassell (1996) ou Stephenson et Moston (1994) estiment que 24 % à 30 % des cas de condamnation sont déterminés par la présence d'aveux, tandis que des auteurs comme McConville (1993) et Leo (1996) pensent que sa présence est indispensable à une condamnation dans 13 % à 33 % des cas. Outre qu'il est nécessaire pour obtenir une condamnation, l'aveu permet aussi un approfondissement de l'enquête, notamment en permettant d'accumuler plus de preuves et d'informations reliées au contexte ou à la scène de crime. Par exemple, le suspect révèle des éléments inconnus du public, dont la connaissance est limitée à la police ou même seulement au criminel. Ceci est une forme d'aveu tout en apportant de nouveaux éléments à l'enquête. Le suspect peut aussi fournir un alibi qui se révèle faux et le fait d'avoir fourni cet alibi peut être considéré comme une forme d'aveu puisque le suspect a menti pour une raison particulière (protéger le vrai criminel ou se protéger lui-même, par exemple). En outre, l'aveu peut parfois conduire à la résolution de crimes jusque-là non élucidés (Baldwin 1993; Phillips and Brown 1998; Imbau, Reid et al. 2001). En effet, dans le cadre d'une affaire, un aveu peut conduire à l'aveu de crimes antérieurs pour près de 11 % des suspects interrogés selon Phillips et Brown (1998).

Il semble que l'aveu dépende beaucoup de la gravité du crime. La gravité du crime peut se définir comme « [se disant] de ce qui peut avoir des conséquences sérieuses, tragiques, de ce qui peut être jugé sévèrement » (Cusson 1998). D'un point de vue législatif, la gravité englobe plusieurs points retrouvés dans la contribution de Sellin et Wolfgang en 1964. Ils ont créé un sondage de gravité, car ils partaient du principe que la gravité d'un crime était mesurable. Ce sondage et ses équivalents ont été effectués dans plusieurs pays, et Cusson, dans son ouvrage *Criminologie actuelle* (1998), retient les sept principaux facteurs qui sont pris en compte pour juger du degré de gravité. Ces facteurs sont 1) l'ampleur des atteintes à l'intégrité physiques, 2) les dangers potentiels, 3) les pertes financières, 4) la violence des moyens, 5) la vulnérabilité relative de la

victime, 6) la nocivité de la drogue et 7) l'intention coupable. Ouimet, Guay et Proulx (2000) ont définis différents éléments clés concernant la gravité appliquée aux agressions sexuelles, à savoir : la génitalisation, la force, la coercition et les blessures. La violence est donc un élément important dans la notion de gravité. Elle est utilisée pour déterminer les niveaux de gravité d'un crime. Il y a, par exemple, agression sexuelle sans blessure, ou niveau 1, agression sexuelle commise dans des circonstances particulières (port d'arme, menaces, blessures, plus d'un agresseur), appelée aussi niveau 2, et le niveau 3, qui implique de graves blessures, des mutilations, le visage défiguré, ou encore que la vie de la victime est mise en danger. Les peines encourues sont différentes selon le niveau de gravité de l'acte. Cela expliquerait pourquoi la gravité aurait une grande incidence sur l'aveu. En effet, Phillips et Brown (1998) ont remarqué que les auteurs de crimes moins graves se confessent dans 72 % des cas, contrairement aux auteurs de crimes plus graves, qui passent aux aveux dans 46 % à 49 % des cas. Cela va dans le sens d'autres études qui font des distinctions entre différentes catégories de crimes, car certains crimes ne portent pas forcément aux aveux, par exemple les crimes violents, que les suspects ont moins tendance à avouer que les crimes contre les biens (Neubauer 1974; Mitchell 1983). En ce qui concerne les agressions sexuelles, les auteurs ne sont pas en accord. Pour des chercheurs comme Mitchell (1983), les auteurs de crimes sexuels avouent plus que les autres criminels, à 89,3 % contre 52,3 %, mais pour des chercheurs comme St-Yves (2002), c'est l'inverse : les criminels sexuels ont un taux d'aveu de 33,5 %, et les études les comparant avec les autres types de criminels montrent qu'ils sont entre 42 % et 76 % (Mitchell 1983; Moston, Stephenson et al. 1992). Entre les meurtriers et les délinquants sexuels, la différence est aussi grande. Selon Holmberg et Christianson (2002), les meurtriers étaient beaucoup plus nombreux que les délinquants sexuels à ne rien avouer, à 49 % contre 28 %. Gudjonsson et Sigurdsson (2000), pour leur part, ont trouvé que les agresseurs sexuels d'enfants avouaient plus que les violeurs, à respectivement 83 % et 61 %.

Enfin, l'aveu n'est pas réparti de la même manière dans le monde. En effet, en Angleterre, il semble que de 42 % à 76 % des suspects interrogés avoueraient leur crime (Gudjonsson 2003); en Amérique du Nord, le pourcentage d'aveux varie de 42 % à 57 %

(Gudjonsson 2003; St-Yves 2004a), et plus précisément au Québec, c'est un taux d'environ 57 % d'aveux pour les crimes majeurs (St-Yves and Lavallée 2002).

Les chiffres sont donc relativement disparates, surtout en Angleterre, et cela peut s'expliquer par trois facteurs, dont le premier est la définition même de l'aveu comme mentionné précédemment. En effet, certaines études comme celle de Pearse et ses collaborateurs (1998) estiment que l'aveu présente différents degrés tels qu'un simple « oui » sans description du crime, un aveu partiel ou un aveu total, et qu'il faut en tenir compte, alors que d'autres voient l'aveu de façon catégorique, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un aveu ou d'un déni (Neubauer 1974; Moston, Stephenson et al. 1992). Dans ce cas-là, les études ne s'appuyant pas sur une seule et même définition de l'aveu, elles donnent aussi des résultats différents.

Le deuxième facteur qui explique cette disparité est la différence dans les méthodologies employées, et ce, à deux niveaux. Le premier niveau est le support sur lequel les chercheurs ont travaillé, comptant, d'une part, des interrogatoires filmés ou faisant appel à des données officielles (Neubauer 1974; Moston, Stephenson et al. 1992; Pearse, Gudjonsson et al. 1998; Phillips and Brown 1998), et, d'autre part, des questionnaires, des entretiens, c'est-à-dire des informations données par les criminels eux-mêmes (Gudjonsson and Petursson 1991; Gudjonsson and Bownes 1992; Gudjonsson and Sigurdsson 1994; Gudjonsson and Sigurdsson 1999). Le second niveau est l'échantillon choisi, c'est-à-dire le type d'individus étudiés : d'une part, des récidivistes ou des criminels dangereux (ayant donc commis des crimes plus graves) (Gudjonsson and Petursson 1991; Gudjonsson and Bownes 1992; Gudjonsson and Sigurdsson 1994; Phillips and Brown 1998; Gudjonsson and Sigurdsson 1999) e, d'autre part, un mélange de tous les délinquants, peu importe le délit commis (Neubauer 1974; Moston, Stephenson et al. 1992; Pearse, Gudjonsson et al. 1998).

Le troisième facteur répertorié est le cadre juridique et culturel, en ce sens où chaque pays a ses mœurs, ses valeurs et ses interprétations, ce qui donne différentes pratiques judiciaires ainsi qu'une culture qui lui est propre (Gudjonsson 2003; Kassin and Gudjonsson 2004; St-Yves 2004b). Ainsi, les aveux sont obtenus différemment selon le pays et ils n'ont pas forcément la même importance. Gudjonsson (2003) établit une comparaison principalement entre les États-Unis et l'Angleterre. Il a montré qu'en

Angleterre les aveux étaient refusés lors d'un procès s'ils avaient été obtenus par coercition, menaces, promesse de clémence, ou encore, par privation de nourriture, de sommeil ou de tout autre besoin physiologique. De plus, il est interdit à la police de mentir au suspect au sujet des preuves, les interrogatoires sont retranscrits et ils peuvent être malgré tout supprimés du procès s'il y a le moindre doute quant à la technique utilisée pour leur obtention. Or, aux États-Unis, pour obtenir des aveux, les policiers peuvent mentir au suspect quant à la preuve. Les interrogatoires sont très conflictuels puisqu'ils peuvent contenir des ruses, être plus oppressants. Ainsi, l'obtention des aveux n'est pas faite de la même façon partout. La police anglaise va peut-être prendre beaucoup plus de précautions et mettre tous les éléments de l'enquête de son côté avant d'interroger un suspect. D'une part, cela permettra de constituer un dossier étayé et, d'autre part, de considérer l'aveu, s'il y a lieu, comme un complément et non comme l'élément central du dossier, au cas où le tribunal refuserait l'aveu. La police étatsunienne mettra peut-être davantage l'accent sur l'obtention de l'aveu, car elle connaît l'importance de son impact lors d'un procès (Kassin and Neumann 1997). Ces deux perceptions quant aux aveux peuvent s'expliquer par la culture judiciaire différente de ces deux pays, et cela se répercute sur les études.

1.3. Méthodes d'interrogatoire

1.3.1. Historique de l'interrogatoire

Les interrogatoires existent depuis des siècles; le pape Nicolas 1^{er} en fait mention au prince des Bulgares, Boris, à l'an 866 (Villeneuve 1974). L'interrogatoire tel que connu actuellement est le fruit d'une évolution sur plusieurs centaines d'années. De fait, à la base, les interrogatoires étaient surtout des séances de torture, comme l'indiquent plusieurs textes juridiques de la Chine ou de l'Égypte datant de l'Antiquité (Thibodeau and Sané 1999). Ces textes révèlent que la torture servait à obtenir des informations importantes de la part d'ennemis du pouvoir en place. Si le recours à la torture se limitait aux esclaves et aux étrangers à cette époque, après la chute de l'Empire romain, dont 476 en est la date symbolique (abdication du dernier empereur de l'Empire romain d'Occident, Romulus Augustus), elle fut élargie à tous les citoyens et chrétiens. En effet,

avec l'abdication de Romulus Augustus, c'est l'ancien ministre d'Attila, Odoacre, fils d'Edecon et chef des Skires, qui prend le pouvoir. Odoacre avait la réputation d'être barbare et faisait torturer quiconque était suspecté de trahison, incluant donc les Romains. Il faisait aussi torturer les chrétiens, car il désirait le retour à la religion dite romaine (religion polythéiste où il fallait faire des rituels pour les différents dieux afin de garantir le bon fonctionnement de la société et que les éléments incontrôlables comme le temps soient favorables) (Simonde de Sismondi 1842). Par la suite, Justinien composa un argumentaire en faveur de la torture au VI^e siècle, mais il ne fut retrouvé qu'au XII^e siècle, où il servit à légaliser la torture et permit à l'Église de s'en servir pour lutter contre ses ennemis. Ainsi commença l'Inquisition où les techniques de torture se perfectionnèrent afin d'obtenir les « aveux » des « hérétiques ». Quatre siècles plus tard, avec Montaigne, mais surtout durant le siècle des Lumières, le XVIII^e siècle, la torture recula pour finalement être rayée de la France par Louis XVI, de la Prusse par Frédéric II et de l'Autriche par Marie-Thérèse, ainsi que dans certaines régions comme Venise, la Toscane et la Lombardie. Si la torture fut rendue illégale, bien que toujours utilisée dans certaines parties du monde et à certains moments de l'histoire (par exemple durant la Deuxième Guerre mondiale), les agents de renseignements cherchèrent toujours un moyen d'obtenir des aveux, ce qui constitue les prémisses des interrogatoires modernes.

L'interrogatoire a donc beaucoup évolué, passant de la torture à des techniques non coercitives pour les crimes contre la personne et contre les biens¹. Depuis la mise en place des interrogatoires modernes, plusieurs auteurs mentionnent que l'interrogatoire est un élément essentiel de l'enquête dès lors qu'il y a un suspect et que les enquêteurs eux-mêmes estiment que cet élément joue un rôle primordial dans le déroulement de l'enquête (Baldwin 1993; St-Yves 2004a). L'étymologie du mot « interrogatoire » vient du latin *interrogare*, signifiant « questionner quelqu'un sur un point ou des points précis qu'il est supposé connaître et au sujet desquels il doit répondre » (St-Yves and Tanguay 2007).

Le but de l'interrogatoire est de recueillir ou de corroborer des informations dans le processus d'enquête. Outre le fait d'obtenir des informations, le leitmotiv de tout

¹ Depuis les attentats du 11 septembre 2001, certaines formes de torture sont [utilisées](#) lors d'interrogatoires [policiers, surtout vis-à-vis des suspects d'actes de terrorisme.](#)

enquêteur qui effectue un interrogatoire est d'obtenir les aveux du suspect. En effet, selon l'étude de Brodeur (2005), seuls 28 % des homicides qu'il a analysés ont été résolus grâce à l'autodénonciation du criminel à la police, ce n'est donc pas une majorité des cas. La plupart des aveux surviennent lors des interrogatoires, car c'est ce que les enquêteurs recherchent. Cette volonté d'obtenir les aveux du suspect est forte puisque, comme mentionné précédemment, ils permettraient de déterminer la condamnation de l'individu dans 24 % à 30 % des cas (Stephenson and Moston 1994; Cassel 1996), et certains auteurs pensent même qu'ils sont indispensables pour en arriver à la condamnation de l'individu dans 13 % à 33 % des cas (respectivement McConville, 1993 et Leo, 1996). Cette pensée est renforcée par d'autres études qui démontrent que l'aveu a un plus grand impact quant à la décision d'un jury que n'importe quel autre type de preuves, incluant une preuve solide et un témoin oculaire (Kassin and Neumann 1997).

Cette quête de l'aveu peut avoir des conséquences réelles ou imaginaires néfastes, suscitant de nombreux débats et controverses (Leo 1992). Les séries télévisées, les films et tout simplement la croyance populaire ont aidé à façonner l'image d'un interrogatoire virulent, parfois même violent, où il est fait preuve de coercition, de torture psychologique et physique en vue d'obtenir un aveu (Williamson 1992). Cette idée de violence vient aussi des écrits historiques faits sur les interrogatoires (Leo 1992; St-Yves 2004a). Cependant, on a fait du chemin à ce sujet, notamment depuis les années 1940 où des remaniements ont été effectués pour abolir l'aspect coercitif de l'interrogatoire et éviter les scandales, et ce, dans plusieurs pays dans le monde. Par exemple, par souci de transparence, aussi bien pour protéger l'interrogé que l'enquêteur, les salles d'interrogatoire en Grande-Bretagne ont été équipées de caméras permettant l'enregistrement audiovisuel (St-Yves and Lavallée 2002). Ces caméras sont apparues bien plus tard au Canada, en 1985, et au Québec, en 1996 (St-Yves 2004a).

La coercition et la torture n'étant plus de mise, les interrogatoires ont dû changer pour réussir à faire avouer les suspects d'une autre manière. Au fil des années, plusieurs auteurs se sont penchés sur la question de la technique d'interrogatoire et une technique s'est imposée : la technique Reid.

1.3.2. Technique Reid

La technique Reid apparaît pour la première fois dans l'ouvrage *Criminal Interrogation and Confession* en 1962, écrit par Imbau et Reid. Ce livre pose les bases de la technique qui devient très vite la plus répandue en Amérique du Nord (Gudjonsson 2003; St-Yves 2004a) et qui est encore aujourd'hui la technique d'interrogatoire la plus utilisée par les corps policiers. Depuis 1962, la technique Reid a évolué et s'est adaptée aux changements judiciaires pour arriver à sa dernière forme en 2001. Cette technique a pour but de faciliter les aveux chez les suspects tout en suivant un processus précis qui n'utilise ni la coercition ni la ruse. Ce processus vise à briser les barrières de résistance du suspect afin qu'il avoue son crime et, en général, cela se fait en minimisant la perception des conséquences (Imbau, Reid et al. 2001). L'enquêteur qui mène l'interrogatoire doit connaître parfaitement l'enquête, car selon Imbau et ses collègues (2001), le premier contact entre l'enquêteur et le suspect et l'impression qu'a ce dernier de l'enquêteur et de la qualité de sa preuve sont déterminants dans le succès de l'interrogatoire. Ainsi, l'enquêteur se prépare pour déterminer ce qu'il veut minimalement obtenir de l'interrogatoire, corroborer certaines informations par exemple, établir sa stratégie et revoir ce qu'il sait aussi bien sur le crime que sur ses protagonistes. Selon St-Yves et Tanguay (2007), en se préparant à l'interrogatoire, l'enquêteur devrait toujours se poser trois questions : ce que va apporter l'interrogatoire en question dans l'enquête; ce qu'il sait du suspect; ce qu'il reste à montrer. Même si l'aveu est l'ultime but, les enquêteurs peuvent chercher des éléments compromettants pour étoffer l'enquête ou tenter d'obtenir une version mensongère. En effet, si un enquêteur, grâce aux différents éléments du dossier, peut prouver que le suspect a menti, il peut le discréditer et, durant l'interrogatoire, susciter de l'angoisse, un conflit interne chez le suspect. Or, c'est cette préparation de l'interrogatoire qui le permet. Une fois prêt, l'enquêteur procède à une entrevue avec l'individu qui n'est pas encore un suspect. Cette entrevue sert à trois choses. La première est qu'elle permet de clarifier certains points par rapport à l'individu, de combler quelques doutes. La deuxième est de créer un rapport, un lien avec l'individu. Et la troisième est de connaître sa version des faits. Tout au long de l'entrevue, l'enquêteur va pouvoir relever le comportement verbal et non verbal de

l'individu ainsi que ses réactions tout en confirmant l'idée qu'il peut s'agir du suspect. Pendant l'entrevue, des questions dites d'observation vont être formulées par l'enquêteur. Ce sont des questions générales et non accusatoires, bien que personnalisées et réfléchies, mais qui tournent autour du criminel, par exemple : « selon vous, quelle personne serait capable de faire ça? », « selon vous, comment se sent-on après avoir commis un acte comme celui-ci? », etc. Toutefois, la dernière question d'observation est très importante car étant personnalisée, elle peut créer un doute chez l'individu dans la mesure où elle indique de façon explicite son implication dans le crime. La plupart du temps, il s'agit d'une question comme « Y a-t-il une raison pour laquelle une personne nous dirait qu'elle vous a vu à cet endroit à l'heure où le délit a été commis? » (question tirée de St-Yves et Landry, 2004). Cette question peut donc susciter de l'angoisse ainsi qu'un questionnement quant à la possibilité que cela soit vrai et/ou quant aux autres erreurs possibles. L'enquêteur choisit généralement ce moment pour sortir de la salle d'interrogatoire, afin de laisser l'individu réfléchir et, lorsqu'il revient, il commence l'interrogatoire proprement dit. L'interrogatoire se découpe en neuf étapes. Ces neuf étapes ne sont pas immuables, c'est-à-dire que l'enquêteur peut faire varier l'ordre de certaines d'entre elles et n'a pas besoin d'accorder la même durée à chacune; il doit donc être attentif à son suspect.

Les neuf étapes sont : 1) exercer une confrontation positive; 2) développer un thème et des analogies; 3) surmonter les négations; 4) surmonter les objections; 5) obtenir et garder l'attention du suspect – en intensifiant le thème ou en s'approchant du suspect; 6) traiter l'humeur passive du suspect; 7) présenter une question alternative; 8) faire verbaliser le suspect sur les détails du crime; 9) convertir l'aveu verbal en déclaration écrite.

1.3.2.1. Exercer une confrontation positive

La confrontation positive peut se résumer en une phrase : « Je sais que c'est toi le coupable et je veux savoir pourquoi. » L'objectif est de renforcer la preuve et de confronter le suspect. Ainsi, cette première étape sert à ce que le suspect comprenne que sa culpabilité ne fait aucun doute et que l'enquêteur l'affirme. Cette étape est primordiale dans la perception de la preuve et de sa qualité (St-Yves 2004a). Là où

réside la difficulté de cette étape, c'est que le suspect ne doit pas s'arrêter au fait que sa culpabilité est établie. L'enquêteur doit réussir à faire passer le message à savoir que même si la culpabilité du suspect est claire, le plus important pour lui est de comprendre les motivations qui l'ont poussé au crime. En ne mettant pas l'accent sur la culpabilité en tant que telle, l'enquêteur permet au suspect d'exprimer son point de vue, d'expliquer son geste et de se sentir moins incriminé, ce qui favoriserait les aveux.

1.3.2.2. Développer un thème et des analogies

Cette étape en est une de soutien au suspect en ce sens que l'enquêteur lui fournit des hypothèses quant aux raisons de commettre le crime (Imbau, Reid et al. 2001). Ces hypothèses sont appelées « thèmes ». Il y a une explication quant à la motivation ou au mobile du suspect. En général, l'enquêteur soumet des hypothèses au suspect. Ces hypothèses reposent sur des facteurs externes par rapport au suspect, par exemple le fait de minimiser la gravité du crime, de rejeter la faute sur la victime, de valoriser le suspect ou de le prendre pour une victime. En réalité, l'enquêteur va utiliser des propos qui déresponsabiliseront le suspect. En entendant ces hypothèses, le suspect va pouvoir rejeter sa responsabilité et du coup diminuer son sentiment de culpabilité, ce qui favoriserait là aussi les aveux. Cependant, l'enquêteur ne devra pas minimiser le crime en tant que tel ni son impact (Imbau, Reid et al. 2001; St-Yves 2004a). L'enquêteur peut faire un monologue qui parle des raisons justifiant le geste tout en suggérant un scénario hypothétique pour expliquer ce qui s'est passé. Cependant, il faut faire attention, car cette suggestion de scénario peut entraîner une contamination des informations et parfois de fausses confessions (St-Yves and Tanguay 2007). Finalement, le but sous-jacent de cette volonté de diminuer la responsabilité est d'amener le suspect à avouer sa présence sur le lieu du crime.

1.3.2.3. Surmonter les négations

Lors de l'interrogatoire, particulièrement au début, survient toujours un moment où le suspect nie les allégations. Dès que cela arrive, il est primordial que l'enquêteur rétorque. Ainsi, le suspect n'a pas le temps de réfléchir à ses refus et il ne doutera pas de

la preuve. De plus, cette étape permet de réaffirmer la culpabilité du suspect, car si l'enquêteur le laisse nier, cela sous-entendra qu'il doute de la culpabilité et donc de sa preuve. En outre, cette partie est d'autant plus cruciale qu'elle peut aider l'enquêteur à percevoir si le suspect est coupable ou non. Comme l'expliquent Imbau et ses collègues (2001), si un suspect est innocent, il est très probable qu'il s'obstine à nier le crime reproché ainsi que sa soi-disant culpabilité, ne passant pas aux étapes suivantes, contrairement au suspect coupable qui se taira et posera des objections.

1.3.2.4. Surmonter les objections

Cette étape s'inscrit dans la continuité de la précédente en ce sens que le suspect sent que cela ne sert à rien de nier et va donc tenter de renverser la situation en sa faveur, notamment en émettant des objections. Ces objections ont pour but de montrer à l'enquêteur que les allégations n'ont pas de sens. Cette étape-ci est pertinente pour plusieurs raisons. Tout d'abord, en faisant cela, le suspect tente de se reconforter en abattant ses dernières cartes, mais il se rapproche aussi du moment d'avouer (Imbau, Reid et al. 2001). Ensuite, les objections données sont l'occasion pour l'enquêteur d'approfondir les possibles raisons du geste qui s'appliquent plus particulièrement au suspect. Malgré les objections, l'enquêteur ne doit pas s'y attarder, il doit impérativement faire comprendre au suspect que peu importe ce qu'il dit, sa culpabilité n'est plus à établir puisqu'elle est certaine, mais que ce qui est essentiel, c'est de comprendre les motivations d'un tel geste (St-Yves 2004a).

1.3.2.5. Obtenir et garder l'attention du suspect

Après avoir nié, après avoir émis des objections, le suspect ne peut plus rien faire. Il devient alors léthargique, passif par rapport à ce qui se passe autour de lui et montre même un certain détachement. Dès que l'enquêteur reconnaît cet état, il doit faire en sorte que le suspect redevienne attentif. Pour cela, il lui explique de nouveau le thème élaboré, les raisons hypothétiques du geste, il lui pose des questions, ou encore, il se rapproche physiquement du suspect, lui touche l'épaule ou rapproche sa chaise par exemple.

1.3.2.6. Traiter l'humeur passive du suspect

Lorsque le suspect est de nouveau attentif aux propos de l'enquêteur, ce dernier va intensifier un thème en particulier et le résumera tout en continuant à être compréhensif. Le suspect pourra montrer des signes de résignation, sachant qu'il aura tout essayé. De manière non verbale, comme en bougeant la tête, il va approuver ou réfuter les différentes justifications que lui donne l'enquêteur. En étant vigilant et consciencieux, l'enquêteur pourra découvrir dans ces signes les éléments adéquats pour formuler la bonne question alternative.

1.3.2.7. Présenter une question alternative

Cette étape sert d'ouverture à l'aveu, car peu importe le choix du suspect, il l'incrimine. En effet, une question alternative est une question offrant au suspect deux choix possibles, les deux étant incriminants, mais l'un est considéré comme plus acceptable que l'autre, et même désirable. Ainsi, l'enquêteur présente deux choix, deux raisons possibles pour expliquer le geste du suspect, qui pourra donc avouer son crime tout en évitant de se dévaloriser. La question alternative pourrait être : « L'as-tu tué par vengeance ou as-tu eu un geste incontrôlable? » La question alternative ne doit en aucun cas être teintée de promesse ou de menace, car outre le fait qu'elle ne serait pas recevable en cour, elle pourrait conduire à de faux aveux selon Imbau et ses collègues (2001). Bien qu'elle soit très importante, cette étape est probablement la plus critiquée étant donné qu'elle n'offre qu'une seule voie au suspect, c'est-à-dire s'incriminer, alors qu'il existe malgré tout une troisième voie : l'innocence (St-Yves et Landry, 2004). En effet, l'histoire regorge de cas où soit il y a eu de fausses confessions, comme celles de Simon Marshall, un jeune homme déficient mental qui a admis des agressions sexuelles commises entre 1995 et 1996 au Québec, ou encore celles de cinq adolescents qui ont avoué le meurtre et le viol de Trisha Meili dans Central Park à New York en 1989, avant de se rétracter en vain et d'attendre en prison jusqu'en 2002 que le véritable meurtrier, Matias Reyes, passe aux aveux. L'histoire comporte aussi son lot de cas où le suspect présumé a proclamé son innocence dès le départ, comme Cameron Todd Willingham, accusé d'avoir mis le feu à sa maison, ce qui entraîna la mort de ses trois jeunes enfants

en 1991. Il fut condamné à mort au Texas et exécuté en 2004. Il s'est avéré que c'était un accident dont Cameron Todd Willingham n'était nullement responsable.

1.3.2.8. Faire verbaliser le suspect sur les détails du crime

Le suspect fait face à une question alternative et, en y répondant, il avoue le crime reproché. Pour y parvenir, l'enquêteur doit donc encourager le suspect à avouer, consolider le renforcement positif, notamment en soulignant qu'il se sentira mieux après. L'enquêteur amène donc le suspect à faire le récit de son geste et à donner des détails afin d'être certain qu'il est bien l'auteur du crime et que l'aveu correspond aux faits établis. De plus, le fait d'obtenir des éléments que seulement la police et/ou l'auteur du crime peuvent connaître renforce la conviction qu'il s'agit bien du coupable.

1.3.2.9. Convertir l'aveu verbal en déclaration écrite

Une fois l'aveu verbal obtenu, l'enquêteur fournit au suspect de quoi le transcrire noir sur blanc. Avant l'implantation des caméras dans les salles d'interrogatoire, cette étape était très importante étant donné qu'elle permettait de s'assurer le consentement de l'individu quant à ses aveux. Maintenant, cette étape n'est plus nécessaire grâce aux caméras, mais elle est encore utilisée, car la déclaration écrite permet d'avoir une preuve tangible à présenter aux tribunaux et peut être examinée plus facilement qu'un visionnement (Imbau *et al.*, 2001; St-Yves et Landry, 2004).

Tout au long de l'interrogatoire, de fausses confessions peuvent surgir. Alors, certains chercheurs pensent qu'il est possible pour les enquêteurs de déterminer si une confession est fondée ou non. Leo et Ofshe (1998) voient trois façons de faire par le biais de questions. Les questions sont : est-ce que l'aveu a conduit à la découverte de preuves jusque-là inconnues de la police? Est-ce que ces aveux comportent des détails du crime ou de la scène de crime, dont le public n'a pas connaissance? Est-ce que le suspect évoque des éléments descriptifs précis quant à la scène de crime et à la victime (ses habits par exemple), éléments connus seulement de la police et du criminel? En répondant par l'affirmative à l'une ou l'autre de ces questions, la probabilité que cette confession soit véridique augmente. Cependant, il faut prendre garde de ne pas

« contaminer » le suspect, c'est-à-dire qu'il ne faut pas qu'il entre en contact, par la lecture ou l'écoute, avec des éléments connus seulement de la police ou du criminel. Cela limite les fausses confessions (Leo et Ofshe, 1998).

St-Yves et Tanguay (2007) ont cité Gudjonsson (2003) pour résumer la technique Reid en quelques mots pertinents :

« Le succès de l'interrogatoire dépend des habilités de l'interrogateur à identifier les vulnérabilités psychologiques du suspect, à les exploiter pour altérer son système de croyances et sa perception des conséquences à faire une déclaration incriminante, et à le persuader d'accepter la version de la vérité selon l'interrogateur (p. 20). »

La technique Reid n'est pas la technique d'interrogatoire parfaite, et c'est pour cela qu'elle a subi plusieurs modifications au fil des années jusqu'à sa dernière version en 2001. D'ailleurs, certaines nuances sont importantes et ont notamment été apportées par Imbau et ses collègues en 2001. Pour eux, il est pertinent de souligner que cette technique est généralement utilisée auprès de suspects dont la culpabilité est presque prouvée, car les enquêteurs doivent effectuer des entrevues préliminaires pour recueillir des preuves leur permettant de s'orienter vers le véritable coupable, et c'est lui qui fera face à la technique Reid. Malgré tout, elle a son lot de détracteurs dont le chef de file semble être Gudjonsson. Parmi les critiques, les principales sont qu'il peut y avoir une forte propension à faire de faux aveux, notamment en répondant à la question alternative, qui ne laisse que deux choix incriminants (Gudjonsson 2003), que la technique recourt à la manipulation psychologique et au mensonge (Gudjonsson 1992; Leo 1992; Gudjonsson and Sigurdsson 1994; Gudjonsson and Sigurdsson 1999; Pearse and Gudjonsson 1999) et que le déroulement de l'interrogatoire se base sur l'expérience des enquêteurs pour juger de la véracité des propos du suspect d'après ses comportements, son attitude non verbale (Gudjonsson 2003), alors qu'il n'y aurait aucune donnée ni même d'études empiriques le prouvant (Gudjonsson, 2003). Cependant, avoir une bonne technique d'interrogatoire n'explique pas réellement les raisons qui poussent les individus à avouer. C'est pourquoi plusieurs chercheurs se sont penchés sur la question.

1.4. Modèles de l'aveu

1.4.1. Modèle de Horowitz

Le chercheur Horowitz (1956) a été l'un des premiers à proposer un modèle explicatif concernant l'aveu. Il l'a décrit en cinq points qui sont, à son avis, les conditions nécessaires à l'obtention d'un aveu durant un interrogatoire.

Le premier point (1) concerne le fait que le suspect doit réellement se sentir accusé et, pour cela, il faut que l'accusation soit faite par une personne possédant une autorité et une expertise adéquates. Ces conditions peuvent être implicites ou explicites, car cela ne semble pas faire de différence du moment que le suspect a l'impression d'être accusé. Cette perception rend le suspect mal à l'aise et il peut se sentir coincé, attaqué et passer aux aveux pour mettre fin à cet inconfort.

Le deuxième point (2) est tout aussi primordial, car il doit y avoir des preuves de la culpabilité du suspect, et ce dernier doit y être confronté. Ces preuves peuvent être réelles ou paraître plus importantes qu'elles ne le sont véritablement, puisque dans la tête du suspect, si l'enquêteur parle de preuves, c'est qu'elles sont disponibles. En outre, avec des preuves, le suspect se sent coincé, il sent ou pense qu'il ne sert plus à rien de nier et peut parfois passer aux aveux. Horowitz souligne qu'il peut s'agir de preuves tangibles, mais aussi du mobile du crime par exemple. Les deux premiers points peuvent suffire à mener à l'aveu.

Le troisième point (3) touche l'impression de solitude que doit avoir le suspect; il doit avoir la sensation d'être sans soutien et même dans un climat inamical. Cela a un effet sur l'état psychique du suspect et accroît son malaise, et c'est pour cela que l'enquêteur tente légalement d'enlever tout ce qui est susceptible d'apporter un quelconque soutien au suspect. C'est pour cette raison que l'interrogatoire se déroule généralement dans une salle plutôt austère et en l'absence de proches.

Le quatrième point (4) se rapporte au fait que l'individu doit se sentir coupable. Il doit vivre un conflit interne tellement intense qu'il finit par faire des aveux, ce qui calmera son conflit. Si ce n'est pas le cas, il est peu probable que le suspect avoue quoi que ce soit.

Le dernier point (5) est en lien avec le quatrième, étant donné que le suspect doit avoir l'impression que l'aveu est le seul moyen de résoudre son conflit interne. C'est une étape difficile pour le suspect, car il reconnaîtra tout haut ce qu'il voulait taire, mais ce sera pour se sentir mieux par la suite. St-Yves et Landry (2004) parlent d'une « douloureuse indigestion émotionnelle » suivie d'une sensation de libération. Ils disent que certains remercient même l'enquêteur pour le soulagement que l'aveu leur a procuré.

Toutefois, Horowitz met en garde contre le fait que tous les éléments doivent être présents pour garantir le succès, exception faite des deux premiers points.

1.4.2. Modèle de Sargant

Tout juste un an après, un autre chercheur établit un modèle qui tente d'expliquer ce qui conduit les suspects à avouer. Sargant (1957) construit son modèle à partir de la théorie de Pavlov sur le conditionnement classique. Pavlov, médecin et physiologiste russe (1849-1936), est connu pour ses travaux sur les réflexes conditionnels, et l'expérience avec son chien l'illustre parfaitement. Selon ses travaux, il existe une réponse inconditionnelle (RI), c'est-à-dire qu'une réponse se fait en réaction à quelque chose, sans qu'il y ait eu apprentissage. Ce quelque chose est un stimulus inconditionnel (SI). Pour l'expérience avec le chien, Pavlov avait remarqué que le chien salivait (RI) automatiquement en voyant la nourriture (SI) arriver. Une fois ce constat établi, le stimulus neutre (SN) entre en ligne de compte. Il s'agit d'un élément qui ne déclenche rien de prime abord s'il est utilisé seul. Pavlov a recouru à une clochette qui ne provoquait donc aucune réaction chez le chien. Ce stimulus neutre (SN) est ensuite présenté au même moment que le stimulus inconditionnel (SI) pour devenir, à la suite de ce pairage, un stimulus conditionnel (SC), c'est-à-dire qu'il se transforme en un élément qui provoque une réponse conditionnelle (RC). Pavlov a utilisé la clochette chaque fois qu'il servait de la nourriture à l'animal. Par la suite, il suffisait que le stimulus conditionnel soit présent pour obtenir une réponse. Cette réponse est une réponse conditionnelle (RC) apprise. Ainsi, au son de la clochette, le chien salivait avant même d'avoir vu la nourriture; il a donc associé le son de la clochette avec la venue de la nourriture. Sargant reprend l'idée de conditionnement dans son modèle. En effet, il

estime qu'un individu va plus facilement avouer s'il est conditionné à le faire. Pour cela, Sargant pense qu'il faut mettre en place des éléments qui génèrent un stress chez l'individu et lui faire comprendre que pour cesser ce stress, il doit avouer. Ainsi, plus il sera stressé, plus il sera préparé et conditionné à avouer. Sargant parle de quatre éléments apportant un stress qui jouent un rôle primordial dans le processus d'aveu.

Le premier élément (1) est l'intensité du signal d'anxiété. Pour ce faire, il faut que la qualité de la preuve soit solide ou, du moins, qu'elle soit perçue comme telle. Plus elle le sera, plus le signal d'anxiété sera intense. Mis à part la qualité de la preuve, l'intensité du signal d'anxiété peut être importante selon l'autorité que dégage l'enquêteur qui mène l'interrogatoire. Plus son attitude affirmera son autorité, plus fort sera le signal d'anxiété.

Le deuxième (2) est l'anxiété d'attente. Le fait d'attendre génère de l'anxiété, surtout dans une situation aussi cruciale qu'un interrogatoire. Cette anxiété peut s'amplifier si l'enquêteur décrète qu'il laisse le suspect seul pendant quelques instants afin qu'il réfléchisse à sa négation ou tout simplement à sa position.

L'avant-dernier (3) élément concerne les signaux alternatifs. Les signaux alternatifs correspondent à ce qu'on appelle la technique du bon policier-mauvais policier. Il peut s'agir de l'interaction de deux policiers ou d'un seul qui est tour à tour amical et inamical, ce qui crée un sentiment positif ou négatif par rapport au policier.

Et enfin, le dernier (4) est la condition physique dans le sens où le confort physique du suspect est mis à mal. Pour cela, Gudjonsson (2003) souligne que priver un homme de nourriture, de sommeil, mais aussi faire preuve de brutalité et même de torture peut conduire aux aveux. Il y a toutefois lieu de mettre en question la validité des aveux obtenus dans ces conditions. ²

² Cependant Il est à noter que la mise à mal de la condition physique est fortement critiquée depuis quelques années, aussi bien par les policiers que par les chercheurs (Gudjonsson, 2003; Imbau et al, 2001). Ainsi cette dernière n'est plus légale, mais force est de constater qu'elle est encore utilisée dans certaines parties du monde comme par exemple au Sri Lanka. Voir Sironi, F. (1992). Bourreaux et victimes. Paris, Odile Jacob.

1.4.3. Modèle psychanalytique

Plusieurs années plus tard, Reik (1973), psychologue allemand, se penche sur cette problématique et y voit une volonté d'autopunition puisque « le criminel atteste par son aveu sa volonté de réintégrer la société, en déclarant qu'il mérite un châtement (p. 243) ». De fait, selon Reik, qui se base aussi sur des travaux de Freud, le suspect a un fort sentiment de culpabilité en lui, il vit un conflit interne et le fait d'avouer permet de s'en libérer et de retrouver un certain équilibre interne. Cependant, ce modèle se concentre seulement sur les individus qui culpabilisent et non pas sur les autres, ceux qui ne culpabilisent pas, mais qui finissent par avouer leur crime.

1.4.4. Modèle de prise de décision

Autre modèle, quelques années plus tard, celui d'Irving et Hilgendorf (1980). Pour eux, le suspect fera un calcul coûts-bénéfices lorsqu'il se trouve au cœur d'un interrogatoire. Il réfléchit au fait de dire la vérité ou non et donc à toutes les conséquences que cela engendre. Ce calcul repose sur trois critères. Le premier critère est la perception du suspect des possibilités qui se présentent à lui. Il peut penser n'avoir d'autres choix que d'avouer ou, au contraire, de nier; il n'arrive pas à envisager autre chose. Les deuxième et troisième critères sont la perception qu'a le suspect des conséquences négatives de sa décision d'avouer ou non ainsi que les conséquences positives d'un aveu ou d'un déni. Ainsi, le suspect doit faire un calcul coûts-bénéfices, pas forcément objectif, concernant chacune des possibilités (avouer totalement, partiellement ou nier) et ainsi prendre la décision la plus adéquate pour lui. C'est une décision personnelle, mais les chercheurs n'ont pas fourni d'explications sur ce qui pourrait avoir un impact sur cette prise de décision.

1.4.5. Modèle Reid

Jayne (1986) explique ce qui pourrait influencer sur la décision d'avouer à travers son modèle Reid, basé sur la technique du même nom. L'auteur établit au départ que tous les suspects mentent, car ils ont trop peur des conséquences si leur crime était découvert. Il faut donc éviter à tout prix que le suspect perçoive des conséquences réelles et des conséquences personnelles, car cette situation entrave les aveux. Les conséquences réelles sont des pertes concrètes, tangibles, comme la perte de liberté ou encore la perte d'un emploi. Les conséquences personnelles, plus internes, concernent l'individu et son entourage, elles touchent son estime de soi comme la perte de sa réputation, la perception de sa famille. En outre, le fait de subir un interrogatoire génère la plupart du temps de l'anxiété, et cette anxiété peut être augmentée avec les mensonges du suspect. Selon Jayne, plus le mensonge est gros, plus le conflit interne est important et donc plus l'anxiété est élevée jusqu'à en devenir insoutenable. Pour contourner cette anxiété, avant d'avouer, le suspect déploiera des stratégies défensives, souvent inconscientes, qui vont lui permettre de diminuer cette anxiété, souvent en vain. Pour Jayne, il existe deux principales stratégies de défense : la rationalisation et la projection. La rationalisation est un procédé par lequel l'individu cherche à donner une explication cohérente et surtout acceptable à son geste ou à son attitude. Cela s'appelle aussi l'« intellectualisation », car le but est de rendre ses actes acceptables à ses yeux ainsi qu'à ceux des autres, par des mots et des idées logiques afin de ne plus se sentir coupable. Quant à la projection, il s'agit d'un processus psychologique qui permet d'attribuer à d'autres des affects ou comportements que l'individu ne veut pas voir chez lui ou dont il veut se protéger. L'individu peut aussi nier un désir, un comportement et le projeter sur l'autre, en l'occurrence la victime (Freud 1936). Ces deux stratégies peuvent servir aux policiers, puisque si elles sont utilisées à bon escient, par exemple en blâmant la victime ou en donnant des raisons plus « justifiables » au geste, elles peuvent faciliter les aveux. Il faut donc que l'enquêteur fasse en sorte que le suspect ne perçoive pas les conséquences négatives, mais au contraire qu'il pense que le fait d'avouer va permettre de diminuer son conflit interne.

1.4.6. Modèle interactionnel

Presque une décennie après, le trio de chercheurs Moston, Stephenson et Williamson (1992) a présenté un modèle interactionnel basé sur le déroulement des interactions sociales. Ils posent leur modèle dans une optique où des caractéristiques du suspect et du crime peuvent avoir un impact sur le déroulement de l'interrogatoire qui, à son tour, va influencer sur les comportements du suspect et donc le résultat de l'interrogatoire. Les auteurs répartissent les facteurs qui modifient le comportement du suspect en trois catégories : les caractéristiques du suspect et du crime, soit l'âge, le sexe et la personnalité du suspect ainsi que la nature et la sévérité du crime (1), les caractéristiques contextuelles, c'est-à-dire le droit au silence, le droit à la présence d'un avocat et la qualité de la preuve (2), et les techniques d'interrogatoire (3). Par exemple, le fait d'avoir une preuve de bonne qualité ne suffit pas à faire avouer, mais le fait d'y ajouter une bonne technique d'interrogatoire et que le suspect soit jeune et introverti peut conduire à l'aveu. Ainsi, pour les auteurs, un seul facteur ne garantit pas la confession, mais c'est l'interaction entre ces différents facteurs qui amène le suspect à s'épancher.

1.4.7. Modèle cognitivo-comportemental

Certains auteurs comme Gudjonsson (1992) pensent que le modèle interactionnel ne tient pas compte des processus cognitifs de l'individu, qui, selon lui, jouent un rôle important dans le processus de l'aveu, et il propose donc un modèle cognitivo-comportemental qui prend en compte des modèles déjà expliqués précédemment. Ainsi, pour lui, l'aveu se fait grâce à la relation qu'a le suspect avec son environnement et ses proches. Ce modèle énonce cinq critères qui peuvent conduire à l'aveu. Le premier est composé des événements sociaux découlant du contexte existant (pression policière, isolement) (1). Le deuxième concerne les événements émotionnels vécus, toujours dans ce contexte (anxiété, culpabilité) (2). Pour le troisième point, ce sont les éléments cognitifs, soit le conflit interne, le calcul subjectif (3). L'avant-dernier point porte sur les éléments physiques et physiologiques comme les drogues, l'alcool et la fatigue (4). Le

dernier critère est le contexte, c'est-à-dire le crime, le déroulement de l'arrestation, la présence de l'avocat ou encore les procédures judiciaires (5). Cependant, l'auteur est ouvert à l'idée qu'il existe d'autres facteurs pouvant influencer sur la confession, par exemple la maladie, l'absence de nourriture et de sommeil, ou encore la culpabilité. En outre, Gudjonsson estime qu'il faut faire attention aux conséquences, car elles jouent un rôle dans la décision de faire des aveux ou non. Il s'agit de conséquences immédiates qui regroupent l'encouragement de l'enquêteur et le sentiment de soulagement. Quant aux conséquences à long terme, elles peuvent apparaître plusieurs jours, ou semaines plus tard, ou même après la confession, et elles regroupent le sentiment de honte, ou encore les procédures judiciaires.

Il existe plusieurs modèles qui tentent d'expliquer les raisons qui poussent un individu à avouer. Cependant, il s'agit de modèles généraux et les chercheurs ont voulu aller plus loin, c'est-à-dire trouver des facteurs plus pointus menant à l'aveu dans le cadre d'un interrogatoire.

1.5. Facteurs menant à l'aveu lors d'un interrogatoire

Gudjonsson et ses collègues (Gudjonsson and Petursson 1991; Gudjonsson and Sigurdsson 1994) ont mené la plupart des études et ont réussi à regrouper la majeure partie des raisons en trois catégories : les pressions externes, les pressions internes et la perception de la preuve.

La perception de la preuve semble être celle ayant le plus de poids, comme le démontre l'étude de Moston, Stephenson et Williamson (1992). Dans celle-ci, près de 66,7 % des suspects ont avoué quand ils ont reconnu la preuve comme étant solide, comparativement à 36,4 % si la preuve leur paraissait modeste, et à seulement 9,9 % lorsque la preuve était jugée faible ou carrément inexistante. Cela est confirmé par des suspects, qui reconnaissent avoir avoué parce qu'ils pensaient que les policiers détenaient suffisamment de preuves tangibles contre eux, et ce, pour 55 % à 60 % d'entre eux (Gudjonsson and Petursson 1991; Gudjonsson and Sigurdsson 1994).

Viennent ensuite, par leur importance, les pressions internes. Il s'agit des sentiments négatifs que vit le suspect, comme la culpabilité ou les remords. Gudjonsson

et ses collaborateurs (Gudjonsson and Petursson 1991; Gudjonsson and Bownes 1992; Gudjonsson and Sigurdsson 1994; Gudjonsson and Sigurdsson 1999) ont démontré qu'entre 40 % et 42 % des personnes qui ont avoué se sont senties soulagées de l'avoir fait et qu'entre 35 % et 40 % l'ont fait, car ils se sentaient trop coupables de leur acte. Néanmoins, Imbau et ses collègues (1986) insistent sur le fait que la plupart du temps, pour qu'il y ait aveu, il faut que ce soit l'enquêteur qui crée ce sentiment de malaise et de culpabilité lors de l'interrogatoire, notamment grâce aux différents thèmes abordés. En d'autres mots, la culpabilité n'est pas forcément présente au début de l'interrogatoire, il faut la provoquer.

Enfin, il existe des pressions externes. Elles sont principalement composées des techniques d'interrogatoire, de l'attitude des policiers, de la réputation du suspect qui est en jeu, du regard des autres, ou encore de la peur du procès. Il semblerait que les deux types de pression qui fonctionnent le mieux sont la peur d'aller en prison et les pressions policières, présents dans plus de 20 % des cas pour chacun des deux types (Gudjonsson and Petursson 1991; Gudjonsson and Bownes 1992; Gudjonsson and Sigurdsson 1994; Gudjonsson and Sigurdsson 1999). La peur d'aller en prison peut sembler incongrue, mais l'idée est que l'individu peut imaginer avoir une peine moins grave, soit une durée plus courte, voire une probation par exemple, s'il avoue. Il est à noter que si la perception de la preuve a le plus d'impact, à elle seule, c'est-à-dire s'il n'y a ni pressions internes ni pressions externes, l'aveu ne se fera pas forcément; c'est un cumul de facteurs qui influent sur le processus d'aveu (Gudjonsson and Sigurdsson 1994).

Ainsi, l'aveu est le fruit d'un processus interactif entre plusieurs facteurs individuels, sociaux, émotionnels, cognitifs et situationnels (Irving and Hilgendorf 1980; Moston, Stephenson et al. 1992; Gudjonsson 2003; St-Yves 2004b). Des auteurs dont Jayne (1986) sont d'avis que plus grand est le nombre de ces facteurs chez l'individu ou lors d'un interrogatoire, plus l'aveu est susceptible de se produire. En effet, ils pensent que ces différents facteurs engendrent de l'anxiété, ce qui génère un conflit interne chez l'individu interrogé et, pour cesser de vivre ce malaise, l'individu avoue. En avouant, il élimine ce conflit interne et fait diminuer son taux d'anxiété. Néanmoins, l'aveu ne se fera pas facilement, car le suspect établit avant tout des barrières psychologiques dont les deux principales sont la rationalisation et la projection. Comme précédemment

mentionnée, la rationalisation est un moyen de donner une explication cohérente et acceptable à son geste et la projection est un processus psychologique que la personne met en place pour attribuer aux autres des comportements ou affects qu'il refuse de voir chez lui. Cependant, ces mêmes barrières peuvent être retournées contre lui si l'enquêteur réussit à donner l'impression que les conséquences de l'aveu sont moins désagréables que le conflit interne qu'il vit (St-Yves 2004a).

Les facteurs pouvant conduire à l'aveu peuvent être mis en trois catégories selon Moston, Stephenson et Williamson (1992) : 1) les caractéristiques du suspect et du crime; 2) les caractéristiques contextuelles; 3) les techniques de questionnement utilisées par l'interrogateur. Selon St-Yves et Landry (2004), le regroupement se fait de façon légèrement différente : 1) les caractéristiques du suspect; 2) les caractéristiques du crime; 3) les caractéristiques contextuelles. Il semble plus pertinent de suivre cette division puisque le suspect et son crime sont différenciés et les caractéristiques contextuelles regroupent cette fois tout ce qui englobe un interrogatoire, soit la technique employée, les caractéristiques de l'enquêteur qui interroge, le droit au silence et à un avocat et la qualité de la preuve.

1.5.1. Caractéristiques du suspect

Les facteurs regroupés dans la catégorie « caractéristiques du suspect et du crime » sont principalement l'âge, le sexe, l'ethnie, l'état civil du suspect, les antécédents judiciaires, l'état mental et la personnalité.

Apparemment, entre 15 % et 21 % des suspects interrogés sont des adolescents, que ce soit en Angleterre, 15 %, au Canada, 21 %, ou au Québec, 15 % (Moston, Stephenson et al. 1992; Phillips and Brown 1998). Les résultats des études divergent quant au lien entre l'âge et l'aveu. D'une part, il semble que les plus jeunes criminels avoueraient plus que les adultes, à 62 % contre 54 % (Phillips and Brown 1998) ou encore, à 42,9 % contre 18,2 % (Leiken 1970). Dans l'une de leurs études, Pearse et ses collègues (1998) ont fait ressortir que 60 % des individus ayant avoué étaient des personnes de 25 ans ou moins, tandis que plus de 60 % des individus ayant nié étaient âgés de plus de 25 ans. Plusieurs études l'expliqueraient par le fait que les jeunes

connaissent et comprennent moins bien leurs droits (Baldwin and McConville 1980), par la pression importante vécue lors de l'interrogatoire et le fait de moins bien réaliser les conséquences de l'aveu (Gudjonsson and Singh 1984; Singh and Gudjonsson 1992). D'autre part, des études comme celle de Moston et ses collègues (1992) font l'observation d'une résistance plus grande chez les plus jeunes suspects, et donc ils seraient moins enclins à avouer même s'il y a des preuves contre eux. Enfin, d'autres estiment tout simplement qu'il n'y a aucun lien réel entre l'aveu et l'âge (Neubauer 1974; Mitchell 1983; Leo 1996; St-Yves 2002) et, selon Gudjonsson (2003), l'âge ne serait qu'un facteur d'aveu parmi d'autres.

Concernant le sexe, malheureusement peu d'études se montrent pertinentes pour établir un lien entre l'aveu et le sexe, car près de 85 % des suspects sont des hommes au Québec et 80 % au Canada (Statistique Canada, 2003). Parmi le petit nombre d'études effectuées se trouve celle de Phillips et Brown (1998) qui montre que les femmes seraient plus enclines à se confesser, avec 73 % contre 52 % pour les hommes. Cela serait dû au fait que les femmes sont plus émotives, ayant un plus grand sentiment de culpabilité et d'anxiété que les hommes (DePaulo, Epstein et al. 1993). *A contrario*, certains auteurs n'ont rien trouvé de différent au sujet de l'aveu entre les femmes et les hommes (Moston, Stephenson et al. 1992).

En ce qui a trait à l'ethnie, la plupart des études s'accordent à reconnaître qu'il existe un lien entre elle et l'aveu. Ainsi, en 1998, Pearse et ses collègues ont trouvé que le taux de confession était de 62 % pour les détenus caucasiens contre 49 % pour la minorité ethnique, principalement afrocaribéenne, qu'ils ont étudiée. Phillips et Brown (1998) viennent renforcer cette théorie avec leur étude qui révèle que le taux d'aveu est de 58 % pour les Caucasienscaucasiens, de 48 % pour les Afro-Américains et de 44 % pour les Asiatiques. Du côté canadien, une étude de St-Yves (2002) établit que l'ethnie peut avoir une importance auprès des agresseurs sexuels, avec 54 % des délinquants sexuels caucasiens ayant avoué, comparativement à 7,4 % pour les agresseurs sexuels provenant d'autres ethnies. Toutefois, St-Yves lui-même apporte une nuance en ce sens que la majorité des enquêteurs sont des Caucasiens, ce qui implique que l'écart pourrait être comblé si l'interrogatoire était effectué par un policier de même ethnie que le suspect (Gudjonsson *et al.*, 1995; Leo, 1996; Phillips et Brown, 1998; St-Yves, 2002).

Certains chercheurs n'ont trouvé aucun lien entre l'ethnie et l'aveu (Wald, Ayres et al. 1967).

Pour ce qui est de l'état civil, il semble jouer un rôle important puisque pour St-Yves (2002), les hommes en couple sont moins enclins à avouer un crime sexuel (24 %) que les célibataires (38 %). Cela s'expliquerait par le fait que les premiers craignent beaucoup plus que les derniers, la perception négative de leur entourage et ont une plus grande crainte que cela porte atteinte à leur réputation.

Par ailleurs, les études sur les antécédents judiciaires sont plus fournies. Il s'avère que les antécédents judiciaires ont un lien avec le taux d'aveu. Ainsi, quelques études (Neubauer, 1974; Pearse *et al.*, 1998; Gudjonsson *et al.*, 2004b) montrent que les suspects n'ayant jamais eu de lien avec la police sont plus à même d'avouer que les autres. Les auteurs donnent comme raisons principales le fait que ces suspects n'ont jamais fait l'expérience du système judiciaire, ne pensent pas forcément à leurs droits (Leo, 1996) ou encore, craignent de se retrouver en prison (Gudjonsson, 2003). À l'opposé, certaines études montrent tout l'inverse, soit que les suspects ayant le plus d'antécédents judiciaires sont les plus enclins à l'aveu (Baldwin et McConville, 1980; Mitchell, 1983), car ils sauraient ce qui les attend s'ils avouent ou s'ils n'avouent pas (Mitchell, 1983; Gudjonsson, 2003). Et finalement, des études montrent qu'aucun lien direct n'est à faire entre l'aveu et les antécédents judiciaires (Moston *et al.*, 1992; Phillips et Brown, 1998; St-Yves, 2002) et qu'il y aurait d'autres facteurs à prendre en compte.

Pour l'état mental, il faut savoir qu'il existe, pour le moment, très peu d'études pour la simple raison que les personnes qui sont mentalement perturbées ne sont généralement pas interrogées par la police. En fait, les études portent davantage sur la dangerosité des personnes atteintes de déficience intellectuelle (Clément 2001; Lauzon 2001) ou sur le pourcentage de ce type de personnes en milieu carcéral. Ainsi, celle de Gudjonsson et ses collègues (1993) a montré qu'environ 7 % des personnes détenues au poste de police étaient déficientes intellectuelles.

Finalement, le dernier facteur parmi les caractéristiques du suspect est celui de la personnalité. La personnalité semble être un élément important dans le processus d'enquête. Les sujets dits extravertis sont plus résistants lors des interrogatoires

(Gudjonsson and Petursson 1991; Gudjonsson and Sigurdsson 1999; Bernard and Proulx 2002; Gudjonsson, Sigurdsson et al. 2004a; Gudjonsson, Sigurdsson et al. 2004b; St-Yves 2004b). Les intravertis sont donc plus susceptibles de faire des aveux, notamment parce qu'ils sont de nature anxieuse, ont une grande désirabilité sociale (Gudjonsson 1983; Haraldsson 1985) ainsi qu'un manque d'estime de soi (Gudjonsson and Clark 1986). La tendance à l'anxiété, la difficulté à faire face à la pression d'un interrogatoire et le conformisme semblent être des traits de personnalité qui favorisent l'aveu (Gudjonsson and Petursson 1991; Gudjonsson and Sigurdsson 1999). En ce qui concerne la désirabilité sociale, ces individus veulent être approuvés et acceptés par les autres et ici, s'ils pensent que l'interrogateur ne les soutient pas, ils se sentiront rejetés et ne seront donc pas enclins à avouer afin d'être acceptés. Quant à la faible estime de soi, les personnes doutent plus facilement d'elles et peuvent davantage se laisser convaincre qu'il est judicieux pour elles d'avouer. Cette différence s'accroît aussi quand les études montrent les raisons qui poussent à avouer : les extravertis font plus d'aveux, poussés par des pressions externes et rejetant la faute sur la victime, alors que les intravertis avouent davantage à cause des pressions internes et expliquent leur geste par de l'impulsivité (Gudjonsson and Petursson 1991). Il peut donc être grandement utile aux enquêteurs de savoir à quel type de personnalité ils ont affaire lors de l'interrogatoire. Enfin, Gudjonsson et ses collègues (Gudjonsson, Sigurdsson et al. 2004a; Gudjonsson, Sigurdsson et al. 2004b) ont trouvé que les suspects centrés sur les conséquences à court terme sont plus susceptibles d'avouer comparativement à ceux qui se concentrent sur les conséquences à long terme.

1.5.2. Les caractéristiques du crime

Les caractéristiques du crime se divisent en deux points : le type de crimes et sa gravité. Il semblerait que le type et la gravité du crime sont très importants dans le processus d'aveu, mais les avis divergent.

À propos du type de crimes, certains chercheurs ont relevé que ceux ayant commis un crime contre les biens confessent leur geste plus souvent que ceux ayant commis un crime violent (Neubauer 1974). D'ailleurs, selon Neubauer (1974), cela

s'explique, pour les criminels qui ont commis une infraction contre la propriété, par le fait qu'il y a plus de preuves comme les empreintes digitales ou les objets volés retrouvés chez eux. À l'opposé, il existe une étude qui montre clairement que les individus soupçonnés de crimes plus violents font beaucoup plus souvent des aveux que les suspects liés à tous les autres types de crimes. Il s'agit de l'étude de Mitchell (1983) concernant les délinquants sexuels, avec 89,3 % d'aveux de la part de suspects de crimes plus violents contre 52,5 % pour les autres suspects. Néanmoins, c'est la seule qui obtient un résultat aussi important, les autres résultats des études portant sur le lien entre les agresseurs sexuels et l'aveu varient de 42 % à 76 % (Neubauer 1974; Mitchell 1983; Moston, Stephenson et al. 1992). De son côté, en 2002, St-Yves a réalisé une étude portant exclusivement sur des délinquants sexuels et il a trouvé un taux de confession de 33,5 %, un résultat largement en dessous des précédents mentionnés, ce qui l'incite à croire l'inverse, soit que les délinquants sexuels sont moins portés à l'aveu que les autres. Rappelons que Holmberg et Christianson (2002) ont observé que les délinquants sexuels étaient deux fois moins nombreux à ne pas admettre leur crime à la police comparativement aux meurtriers, à respectivement 28 % et 49 %. Ils vont même plus loin en disant que 53 % des délinquants sexuels ont nié le crime contre 30 % des meurtriers, et que cela peut s'expliquer par le fait que les délinquants sexuels se sont sentis humiliés et insultés lors de l'interrogatoire, ce qui les aurait poussés à se taire. L'étude de Gudjonsson et Sigurdsson (2000) montre que les agresseurs sexuels d'enfants font plus d'aveux (83 %) que les violeurs (61 %), en raison, semble-t-il, du besoin de mettre fin à leur conflit interne.

Concernant son lien avec l'aveu, la gravité du crime n'est pas une caractéristique qui fait l'unanimité dans le monde de la recherche. La plupart des chercheurs estiment que plus le crime est grave, moins le suspect avoue (Douglas, Burgess et al. 1992; Phillips and Brown 1998; St-Yves 2002), et l'explication principale étant que plus le crime est grave, plus les conséquences sont graves. L'étude de Phillips et Brown (1998) peut être citée en exemple, car elle a montré qu'il pouvait y avoir 72 % des personnes soupçonnées de crimes peu ou moins graves qui avouaient comparativement aux suspects liés à des crimes ayant une gravité moyenne ou grande, qui le faisaient entre 46 % et 49 %. Cependant, il existe une zone conflictuelle pour les chercheurs : les agressions

sexuelles. En effet, comme vu précédemment, les agresseurs sexuels avouent moins que les meurtriers alors que le meurtre est censé être considéré comme plus grave que l'agression sexuelle puisque c'est l'acte d'ôter la vie à une personne. Cela peut s'expliquer par le fait que l'agression sexuelle est perçue comme un crime odieux qui a davantage tendance à faire les manchettes que les autres types de crimes. Du coup, même si l'agression sexuelle est moins grave, dans l'absolu, que le meurtre, puisqu'il n'y a pas mort de la victime, elle est perçue par la plupart comme plus grave, y compris par le criminel, et c'est ce qui fait qu'il y a moins d'aveux. Néanmoins, St-Yves et Landry (2004) pensent qu'une part de perception personnelle de l'individu est à prendre en compte, en ce sens que même si l'acte en soi n'est pas grave, si l'individu le perçoit comme tel et ayant des conséquences importantes, il est probable qu'il hésitera avant d'avouer.

Malgré tout, beaucoup de chercheurs estiment que d'autres facteurs doivent être pris en considération (Moston, Stephenson et al. 1992; Pearse, Gudjonsson et al. 1998; St-Yves 2004b) notamment les caractéristiques contextuelles.

1.5.3. Les caractéristiques contextuelles

St-Yves et Landry (2004) mettent cinq éléments dans les caractéristiques contextuelles : le droit à un avocat; le droit au silence; la qualité de la preuve; les techniques d'interrogatoire; les caractéristiques de la personne qui interroge.

Au Canada, avant même de commencer l'interrogatoire, l'enquêteur doit notifier l'individu de ses droits et il le dit de la façon suivante :

« Vous avez le droit de garder le silence. Nous devons vous informer que nous sommes des policiers. Vous n'êtes pas obligé de dire quoi que ce soit, mais vous devez comprendre clairement que si vous désirez parler, tout ce que vous direz pourra être pris par écrit et servir de preuve. Avez-vous bien compris? Vous avez le droit d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat. Vous avez également le droit d'avoir accès aux conseils immédiats, préliminaires et gratuits d'un avocat de garde ou de l'aide juridique, sans égard à votre situation financière. – Numéro de téléphone de l'Aide juridique et numéro de téléphone du

service de garde du Barreau dans le cas où il est disponible dans le district où le suspect se trouve – *Avez-vous bien compris?* »

Bien que les enquêteurs soient obligés de mentionner le droit à un avocat, des études montrent (Leiken 1970) qu'ils ont l'impression de fournir un élément empêchant l'aveu du suspect. Ce sentiment semble fondé, comme le démontrent plusieurs études où ceux ayant demandé un avocat avouent beaucoup moins que ceux qui n'y ont pas eu recours (Moston, Stephenson et al. 1992; Leo 1996; Phillips and Brown 1998). Par exemple, Moston et ses collègues (1992) ont trouvé que 50 % des suspects n'ayant pas eu recours à un avocat ont avoué, tandis que le taux est de 30 % chez ceux qui ont demandé un avocat.

Le droit au silence, quant à lui, ne semble pas souvent être utilisé au vu de quelques études qui montrent que seulement entre 6 % et 10 % des suspects se taisent complètement et qu'entre 10 % et 13 % des suspects utilisent ce droit partiellement, en refusant de répondre à certaines questions de l'interrogatoire. En fait, selon Phillips et Brown (1998), le taux de collaboration est d'environ 77 %. Moston et ses collègues (1992) ont trouvé que l'utilisation du droit au silence allait de pair avec la gravité du crime, les antécédents judiciaires et le droit à l'avocat. Ainsi, ils ont trouvé que plus le crime était grave ou plus le suspect avait d'antécédents, plus ce dernier avait tendance à utiliser son droit au silence ainsi que son droit à un avocat. Cependant, ces mêmes auteurs ont trouvé que loin d'être un avantage, le fait d'utiliser son droit au silence pouvait augmenter la probabilité d'être condamné comparativement à ceux qui niaient le crime durant l'interrogatoire.

Comme nous l'avons déjà mentionné, la qualité de la preuve serait très importante dans le processus d'aveu (Gudjonsson and Petursson 1991; Moston, Stephenson et al. 1992; Phillips and Brown 1998; Gudjonsson and Sigurdsson 1999; Gudjonsson, Sigurdsson et al. 2004b). Bien qu'elle soit importante, dans les faits, sa qualité peut être moindre. Ainsi, des études ont montré que la qualité de la preuve avant un interrogatoire était solide pour environ 40 % à 50 % des enquêtes, qu'elle était modérée pour 30 % à 34 % des cas et faible dans 20 % à 26% des dossiers (Irving and McKenzie 1989; Moston, Stephenson et al. 1992). Du côté nord-américain, Leo (1996) parle d'un taux de 33 % pour les preuves de faible qualité. Pourtant, plusieurs études

indiquent que plus la qualité de la preuve serait grande ou perçue comme telle, plus le taux d'aveu serait important (Moston, Stephenson et Williamson, 1992). En examinant cette étude de Moston et ses collaborateurs (1992), il ressort que si la qualité de la preuve est faible, les aveux sont tout aussi faibles, avec un taux inférieur à 10 %. Au contraire, si elle est solide, les aveux sont plus nombreux, avec un taux de 67 %. Gudjonsson (2003) avance l'idée que le suspect pense qu'il ne sert à rien de nier quand les preuves l'accablent et que, au contraire, il ferait mieux d'avouer pour limiter les conséquences négatives.

L'avant-dernier élément est celui des techniques d'interrogatoire employées par l'enquêteur. Deux conclusions s'imposent parmi les études : certaines études montrent que les techniques n'ont pas de réels impacts (Irving and McKenzie 1989; Moston, Stephenson et al. 1992; Pearse and Gudjonsson 1996), tandis que d'autres, au contraire, pensent que c'est l'élément déclencheur de l'aveu (Leo 1996; Imbau, Reid et al. 2001). Pour la première conclusion, certains auteurs vont plus loin en montrant que la décision de se confesser ou non serait prise dès le début de l'interrogatoire, peu importe le déroulement de cette dernière (Moston, Stephenson et al. 1992; Baldwin 1993; Pearse and Gudjonsson 1996; Pearse, Gudjonsson et al. 1998; Gudjonsson 2003). Pour la seconde conclusion, les chercheurs croient que malgré la décision prise avant l'interrogatoire, tout se joue lors de l'interrogatoire, notamment en raison des stratégies utilisées par l'enquêteur (Jayne 1986; Macdonald and Michaud 1987; Leo 1996; Pearse and Gudjonsson 1996; Imbau, Reid et al. 2001). Pour donner un exemple, Gudjonsson et Sigurdsson (1994) ont effectué une étude qui montrait que 35 % des suspects ont d'abord nié pour finalement avouer au cours de l'interrogatoire.

Enfin, il y a les caractéristiques de l'enquêteur responsable de l'interrogatoire. Il semblerait que l'expérience et l'attitude de l'enquêteur jouent un rôle dans le processus d'aveu. Gudjonsson (2003) pense les enquêteurs qui ont plus d'expérience ainsi que des formations spécialisées en interrogatoire montrent plus d'habiletés et davantage de confiance en eux lors d'interrogatoires. St-Yves et Landry (2004) soulignent aussi l'importance d'une bonne attitude en parlant d'une écoute active, d'une ouverture d'esprit, de la volonté de découvrir la vérité et non celle d'obtenir un aveu quoi qu'il en coûte, pour parvenir à un bon interrogatoire. Néanmoins, Moston et Stephenson (1992)

ont remarqué que deux façons de faire primaient parfois lors d'interrogatoires, soit la confrontation et la persuasion. En effet, face à un silence ou à un déni, l'enquêteur responsable de l'interrogatoire a tendance à répéter ses derniers mots, parfois sur un ton plus fort, plus insistant, ou au contraire, il recourt au silence, attendant que le suspect réponde. Il se peut que le policier prenne le silence du suspect pour un aveu, renforçant donc son idée qu'il s'agit bien du criminel. Il peut alors faire durer le silence, ce qui entraîne la fin du dialogue et donc la fin de l'interrogatoire. Autre cas où l'importance de l'attitude de l'enquêteur est visible, c'est dans l'étude de Holmberg et Christianson (2002). Cette étude expose que l'attitude de l'enquêteur peut différer selon le type de suspects qu'il interroge. Les résultats expriment que pour 43 % des délinquants sexuels, l'enquêteur était impatient, et que près de 50 % des suspects se sont sentis extrêmement insultés en tant qu'êtres humains. Par ailleurs, 26 % des meurtriers ont perçu de l'impatience chez l'enquêteur et ils étaient près de 33 % à se sentir insultés. Cela peut s'expliquer par les aversions et les préjugés qu'engendre le type de crimes en question.

Ainsi, il existe une multitude de facteurs en lien avec l'aveu et beaucoup d'études indiquent que ce n'est pas un seul facteur particulier qui conduit à l'aveu, mais plutôt un ensemble de facteurs dont certains sont plus pertinents que d'autres. Cependant, il s'agit de facteurs communs à tous les crimes et il semble donc pertinent de se demander s'il existe pour un type de crimes précis, soit l'agression sexuelle, des facteurs particuliers qui conduisent à l'aveu.

1.6. Facteurs menant les agresseurs sexuels à l'aveu lors d'un interrogatoire

La nature et la sévérité du crime font partie des facteurs pouvant conduire aux aveux et il semble que cela soit particulièrement vrai pour les agressions sexuelles (Gudjonsson et Sigurdsson, 2000; Holmberg et Christianson, 2002; Moston, Stephenson et Williamson, 1992; Neubauer, 1974; St-Yves, 2002). Nous avons déjà vu que les études ne s'accordent pas à savoir si cette catégorie de criminels avouait plus que les autres ou non. Des auteurs comme Gudjonsson et Sigurdsson (2000) estiment que c'est le cas, tandis que Holmberg et Christianson (2002) et, au Québec, St-Yves (2002) pensent le contraire. Malgré tout, il semble pertinent de vérifier s'il existe, *a priori*, des

différences entre les types de crimes sexuels d'une part et, d'autre part, si des facteurs ressortent pour cette catégorie de crimes.

1.6.1. Types de crimes sexuels

Il existe peu d'études portant sur la différence dans le taux d'aveux selon les différents types de crimes sexuels (St-Yves et Landry, 2004). Une des plus connues est l'étude de Gudjonsson et Sigurdsson effectuée en 2000, qui a montré, comme mentionné antérieurement, que le taux d'aveux est plus élevé chez les agresseurs sexuels d'enfants, à 83 %, que chez les violeurs, à 61 %. Si les taux paraissent trop imposants pour certains auteurs, comme St-Yves et Landry (2004), ils reconnaissent toutefois que les agresseurs sexuels d'enfants semblent avouer davantage que les violeurs. Cependant, il faut noter qu'en général les catégories de crimes (agression sexuelle, meurtre, vol, etc.) sont étudiées comme étant un facteur pouvant conduire aux aveux. Cela veut dire que la catégorisation des crimes est incluse dans les caractéristiques du crime et n'est donc pas étudiée comme un élément à part entière.

1.6.2. Facteurs spécifiques

Les facteurs pouvant mener à des aveux ont été détaillés et nous avons déjà vu qu'ils se divisaient en trois groupes : les caractéristiques du suspect; les caractéristiques du crime; les caractéristiques contextuelles. Plusieurs études se sont penchées sur ces différents facteurs. Plus spécifiquement, ces études ont été plus ou moins concluantes au sujet des caractéristiques du crime et de quelques caractéristiques du suspect comme son âge, son ethnie, son état matrimonial et sur l'attitude de l'enquêteur qui interroge. À cela s'ajoutent quelques éléments nouveaux comme le sentiment de culpabilité que le suspect peut ressentir et le sexe de la victime.

La gravité du crime semble être un facteur déterminant chez les agresseurs sexuels puisque plusieurs études tendent dans ce sens, notamment celle de St-Yves (2002), qui a relevé que ceux qui n'avaient pas utilisé de violence physique étaient plus

nombreux à avouer leur crime que ceux ayant eu recours à la violence. Cela peut s'expliquer par le fait que plus le crime est grave, plus la peine encourue est grande, et plus le suspect juge moins risqué de garder le silence ou de nier.

Dans le cadre d'une agression sexuelle, l'âge du suspect ne semble pas avoir d'impact particulier sur le taux d'aveux, contrairement aux études sur les crimes en général, qui mentionnent que les jeunes suspects avouaient plus ou l'inverse (Leiken, 1970; Neubauer, 1974, Phillips et Brown, 1998). Néanmoins, St-Yves démontre avec son étude de 2002 que la plupart des agresseurs sexuels ont la quarantaine, notamment les agresseurs sexuels d'enfants, alors que la moyenne carcérale générale est de 32 ans, ce qui est aussi le cas pour les violeurs (St-Yves *et al.*, 1999).

La même étude (St-Yves, 2002) a aussi porté sur le lien entre l'ethnie et l'aveu, et il s'avérerait que chez les agresseurs sexuels un lien soit établi. En effet, St-Yves a observé que 35 % des agresseurs sexuels caucasiens avaient avoué leur crime contre 7 % chez ceux d'une ethnie différente. Cependant, St-Yves rappelle deux points importants : la grande majorité des enquêteurs qui effectuent des interrogatoires sont caucasiens, ce qui pourrait fausser les résultats, le suspect ayant davantage tendance à faire des aveux à une personne qui lui ressemble; et il est possible qu'au-delà de la couleur de la peau, ce soit la culture et la religion s'y rattachant qui peuvent influencer sur le processus d'aveu.

De plus, l'étude faite en 2002 par St-Yves apporte un nouvel éclairage sur le lien à établir entre l'état matrimonial du suspect et ses aveux. En effet, l'étude donne des résultats concluants avec un taux de confession de 38 % pour les célibataires comparativement à 24 % pour ceux qui sont en couple.

Comme vu dans une section précédente, l'attitude de l'enquêteur semble aussi jouer un rôle dans le processus d'aveu. L'étude de Holmberg et Christianson (2002) démontre clairement l'importance de l'attitude de l'enquêteur. En effet, cette étude présentait le ressenti de plusieurs agresseurs sexuels par rapport à l'attitude de l'enquêteur. Pour 43 % des agresseurs sexuels, l'attitude de l'enquêteur était désagréable, impatiente et insultante envers eux. Cela expliquerait que seulement 28 % d'entre eux aient avoué leur crime.

Bien que cela semble aller de soi, plusieurs études ont porté sur l'influence que pouvait avoir le sentiment de culpabilité sur la confession chez les agresseurs sexuels.

Gudjonsson et son collègue Petursson (1991) ont trouvé que plus le suspect ressentait de la culpabilité, plus il était porté à avouer son crime. Cette idée a été testée chez les agresseurs sexuels et St-Yves (2002) arrive au même résultat : 47 % des délinquants sexuels qui ont avoué ressentait de la culpabilité comparativement à 32,5 % de ceux qui n'ont pas avoué. Gudjonsson (1992) apporte une nuance qui peut avoir son importance : il faudrait que le suspect ressente de la culpabilité, des remords, mais pas de l'humiliation, car cette dernière pourrait empêcher la confession.

Enfin, le critère du sexe de la victime semble avoir une importance, mais il faut prendre cette donnée avec précaution, car les trois quarts des victimes sont de sexe féminin (St-Yves, Brien et al. 1999). Malgré tout, St-Yves a mené en 2002 une étude sur les agresseurs sexuels et il s'est avéré que ceux ayant eu une victime de sexe masculin ont été plus nombreux à avouer que ceux ayant fait une victime de sexe féminin. Cependant, il y aurait d'autres éléments à prendre en compte. En effet, ce ne serait pas le sexe à proprement parler qui aurait un impact, mais le fait que, d'une part, les agresseurs sexuels dits homosexuels seraient moins violents que ceux dits hétérosexuels, ce qui rejoint les études portant sur la gravité du crime (Proulx, Perreault et al. 1999) et, d'autre part, cela coïnciderait avec l'âge puisque, *a priori*, les victimes de sexe masculin seraient plus jeunes que les victimes de sexe féminin, ce qui va dans le sens de l'étude de Gudjonsson et Sigurdsson faite en 2000. Une autre possibilité est aussi envisageable et elle tient compte de l'agresseur sexuel d'enfants de sexe masculin en tant que tel. Ce type de criminels est en général multirécidiviste et donc il connaît le système judiciaire et les conséquences d'avouer son crime ou de le nier. L'agresseur sexuel d'enfants avouerait plus souvent puisqu'il est au fait des conséquences positives que cela entraîne, comme la condamnation à une peine moins longue et la possibilité d'être en liberté à la condition de suivre une thérapie. Ce n'est donc pas le sexe de la victime qui influe sur l'aveu de l'agresseur, mais plutôt le type d'agresseurs dont il s'agit.

2. Problématique

Le sujet central du présent mémoire est l'aveu. Plusieurs écrits ont porté tant sur la définition de l'aveu que sur les difficultés de l'obtenir durant l'interrogatoire, notamment. Cependant, certaines zones restent floues. En premier lieu, il n'existe pas une mais plusieurs définitions de l'aveu. Pour certains, l'aveu est le fait d'approuver de la tête, pour d'autres, c'est de ne pas nier ou bien d'avouer le crime en tout ou en partie. Ainsi, l'aveu peut être partiel ou total, verbal ou non et les auteurs d'études ne le spécifient pas toujours. Le fait de ne pas savoir quel est le type d'aveu peut produire une divergence parfois grande entre les résultats obtenus dans un même pays (entre plusieurs pays, d'autres facteurs peuvent être pris en compte, le contexte juridique par exemple). En second lieu, bien qu'il existe des études se concentrant sur une catégorie de criminels, elles restent généralement vagues, étudiant par exemple les agresseurs sexuels et non pas les agresseurs sexuels d'enfants spécifiquement. Ainsi, cela conduit à un amalgame entre les différents types d'agresseurs sexuels, alors que des études montrent qu'ils ont des attitudes différentes puisque leurs déviances sont différentes. Ces choix méthodologiques s'expliquent principalement par le fait que le taux d'aveu est trop faible pour chaque type de criminels, ce qui entraîne un problème de taux de base, pour faire des études spécifiques. De la sorte, il semble plus judicieux de regrouper tous les aveux afin d'obtenir des résultats plus probants, ce qui n'empêche pas la possibilité d'études exploratoires avec des groupes plus limités.

Une étude exploratoire, voilà justement ce que propose le présent mémoire, qui va tenter de combler les lacunes mentionnées. De plus, comme l'a constaté Nadine Deslauriers-Varin (2006), la grande majorité des études portant sur les aveux viennent d'Angleterre ou des États-Unis et peu sont canadiennes. Il serait donc pertinent d'étoffer la connaissance de cette question avec un échantillon de criminels francophones. Ainsi, l'objectif du présent mémoire est de déterminer les facteurs conduisant les agresseurs sexuels francophones aux aveux durant un interrogatoire, en s'appuyant sur la technique Reid. S'agissant d'une étude exploratoire qui repose, de surcroît, sur une base de donnée

comportant des données manquantes ainsi que sur un échantillon relativement petit, celle-ci a une portée limitée. De ce fait, il s'agit de déterminer, mais aussi de valider des facteurs puisque plusieurs résultats d'études montrent de gros écarts. En conséquence, les facteurs étudiés ici concernent les caractéristiques du suspect, celles du crime et les caractéristiques contextuelles.

3. Méthodologie

3.1. Participants

L'échantillon se compose de 137 hommes qui purgeaient une peine d'emprisonnement de plus de deux ans au Centre régional de réception, qui est un établissement à sécurité maximale, situé à Sainte-Anne-des-Plaines au Québec. Leur peine, à ce moment-là, n'était pas forcément due à un crime sexuel, mais au cours de leur carrière criminelle, ils en ont tous commis au moins un. Les participants sont âgés de 18 à 71 ans, et la moyenne d'âge est de 34,72 ans (écart-type=9,96), les gens de plus de 30 ans composant 67,9 % de l'échantillon (n=93). Ils parlent majoritairement français et quelques-uns sont anglophones. Ils sont caucasiens dans 75,9 % des cas (n=104), célibataires pour 63,5 % d'entre eux (n=87) et sans emploi pour 68,4 % de l'échantillon (n=93). Sur ces 137 individus, 66,4 % ont fait une seule victime (n=91) et les 33,6 % restants ont fait deux victimes (n=46). Cela nous amène à 183 dossiers qui furent pris en compte afin d'avoir un maximum d'informations sur les aveux durant l'interrogatoire, puisque l'individu a pu subir un interrogatoire pour chacune de ses victimes. De plus, des données manquantes peuvent influencer sur les résultats, comme le fait remarquer Nadine Deslauriers-Varin (2006), en reprenant Tabachnick et Fidell (2001). Or, plusieurs dossiers n'indiquaient pas la présence d'un interrogatoire (alors inscrits 99=inconnu), ils furent donc retirés de la banque de données, et cela a diminué de près de moitié l'échantillon (86 dossiers). Ainsi, seuls 97 dossiers sont associés à des interrogatoires, mais l'échantillon diminue encore, car 10 dossiers ne comportaient aucune indication quant aux aveux, ce qui réduit à 87 le nombre de dossiers ayant des indications quant aux aveux.

Ainsi, l'échantillon initial comportait 137 participants qui correspondent à 183 dossiers, mais de ces 183 dossiers, seuls 87 vont être utilisés afin de déterminer s'il existe des facteurs pouvant conduire aux aveux lors de l'interrogatoire d'un agresseur sexuel.

3.2. Procédure et instruments

3.2.1. Procédure

La collecte des données s'est faite en plusieurs temps. En premier lieu, entre 1995 et 2000, Tony Brien, criminologue (à titre principal, même s'il y a eu d'autres évaluateurs à divers moments), a rencontré plus de 600 détenus fédéraux qui avaient commis plusieurs crimes, dont au moins un crime sexuel. Il les a rencontrés dans le cadre de son travail, qui était de documenter le QIDS (*Questionnaire Informatisé sur les Délinquants Sexuels*) grâce à une rencontre d'environ trois heures et demie durant laquelle ce questionnaire était rempli. En second lieu, parmi ces 600 détenus, chaque fois qu'il s'agissait d'un individu ayant commis un crime sexuel dont l'enquête a été confiée au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), M. Brien demandait leur consentement afin de consulter le dossier relatif à ce crime sexuel. Cela lui a donné 137 agresseurs sexuels, tous criminels sexuels confondus. Il a consulté les dossiers correspondants au SPVM, et ce sont ces dossiers qui ont été pris en compte parce qu'une section spécialisée dans les agressions sexuelles s'y trouve. De plus, cette section contient de nombreux dossiers et le SPVM avait accepté le projet permettant à M. Brien de consulter sur place tous les dossiers dont il avait besoin. Il a ensuite compilé les données d'interrogatoire dans le QORIAS, qui est le *Questionnaire d'Observation et de Recherche concernant l'Interrogatoire auprès des Agressors Sexuels*. Enfin, à partir de la sélection de ces 137 sujets formant 183 dossiers QORIAS (un dossier par victime et non par criminel), un choix d'items a dû être fait. Ils furent sélectionnés à l'aide de la littérature dans le domaine. Une fois cette étape réalisée, il a fallu créer la base de données regroupant toutes les variables retenues.

3.2.2. Instrument

Dans un premier temps, des informations pertinentes concernant les 600 détenus fédéraux, qui se trouvaient dans leur dossier correctionnel (SGD) ainsi que celles obtenues lors d'entrevues, furent colligées dans le QIDS, soit le *Questionnaire Informatisé sur les Délinquants Sexuels*. Le QIDS regroupe plus de 3 000 items qui sont

regroupés dans différentes sections : caractéristiques personnelles, antécédents familiaux, indicateurs scolaires et professionnels, antécédents criminels officiels, antécédents non officiels (délinquance révélée par le sujet), circonstances du délit (phase précrime, crime et post-crime), victimologie, indicateurs de développement sexuel, résultats de pléthysmographie et des tests psychologiques. Le QIDS a été créé en 1994 par un regroupement d'individus de plusieurs institutions : des membres du Service correctionnel du Canada (Michel St-Yves, Jacques Bigras, Christine Perreault et Line Bernier), de l'Institut Philippe Pinel de Montréal (André McKibben) et de l'Université de Montréal (Jean Proulx, Marc Ouimet et Luc Granger) dans le but de recueillir des informations sur les individus condamnés à une peine fédérale pour un crime sexuel.

Dans un second temps, certaines données relatives aux 137 individus précédemment mentionnés ont été colligées dans le QORIAS, qui est le *Questionnaire d'Observation et de Recherche concernant l'Interrogatoire auprès des Agresseurs Sexuels*, et ce, à partir du QIDS et des dossiers d'enquête du SPVM. Le QORIAS se divise en 11 catégories, pour un total de 240 items³ : 1) fiche d'identification; 2) caractéristiques personnelles du sujet; 3) caractéristiques du ou des délits; 4) caractéristiques de la victime; 5) caractéristiques de la plainte et du plaignant ou de la plaignante; 6) preuve disponible avant l'arrestation du sujet; 7) caractéristiques de l'arrestation; 8) caractéristiques de la détention policière; 9) caractéristiques de l'interrogatoire; 10) caractéristiques des procédures judiciaires; 11) caractéristiques de l'interrogateur au moment de l'interrogatoire.

C'est donc à partir du QORIAS que la présente étude a été menée, car les données issues du QIDS ainsi que celles des dossiers d'enquête ont servi de référence pour la construction du QORIAS. Le QORIAS a permis d'obtenir une base de données propre aux interrogatoires des agresseurs sexuels, ce dont traite le présent mémoire. Bien que le QORIAS contienne 240 items, tous n'ont pas été pris en compte. Moins d'une centaine d'items furent conservés pour l'ensemble des catégories afin d'avoir une représentation de chacune des catégories de facteurs susceptibles de favoriser les aveux lors d'un interrogatoire, selon la littérature portant sur ce sujet. Cette centaine d'items a

³ Le QORIAS est reproduit à l'annexe 1.

permis de préciser 56 variables^{4, 5}. Les catégories sont donc les caractéristiques du participant, les caractéristiques du crime et les caractéristiques contextuelles.

3.3. Variables indépendantes

3.3.1. Caractéristiques du sujet

Pour le participant, les caractéristiques qui reviennent le plus souvent dans la littérature sont : l'âge, le sexe, l'ethnie, l'état matrimonial et l'état mental. Cependant, il faut noter la possibilité de répétition des données concernant les caractéristiques de l'agresseur puisque ce mémoire utilise les dossiers du QORIAS. Or, un dossier est ouvert pour chacune des victimes, ce qui signifie que si un criminel a agressé deux victimes, il y aura deux dossiers ayant les mêmes caractéristiques de l'agresseur. Le but de considérer les dossiers et non les agresseurs est de garder un maximum d'évènements et donc d'informations quant aux interrogatoires et aux aveux.

Âge

Cet item renvoie à l'âge du suspect au début du crime commis. En fait, le QORIAS donne la date de naissance des protagonistes, la date du début du crime, la date de fin du crime, la date où le crime a été rapporté à la police et la date de l'interrogatoire. En prenant la date de naissance de l'agresseur sexuel et celle du début du crime, une variable « âge » fut créée puis divisée en deux (0 à 29 ans; 30 ans ou plus).

⁴ Par exemple, il y a la date de naissance du suspect, la date du début du crime, la date de fin du crime et la date où le crime a été rapporté. Initialement, ces quatre items ont été sélectionnés même si, au final, pour l'âge du suspect, seules sa date de naissance et la date de début du crime ont été utilisées.

⁵ Après avoir effectué une analyse univariée donnant un portrait général des variables, certaines ont été retirées, car elles étaient présentes ou absentes chez presque tous les sujets. Elles sont marquées d'un astérisque (*), mais gardées dans cette section afin d'avoir une représentation de l'ensemble des variables initialement choisies.

Sexe*

Le sexe n'est pas présent dans le QORIAS tout simplement parce que tous les participants sont des hommes. Par ce fait même, cette variable n'est pas prise en compte dans la présente étude.

Ethnie

Cet item regroupait les ethnies les plus représentées au Québec mais il s'avère que la majorité des participants sont caucasiens. Il y a donc eu une dichotomisation en « caucasien » et « non caucasien » qui inclut « noir », « hispanique », « arabe », « asiatique », « amérindien » et « inuit ».

État civil

L'état matrimonial du sujet au moment de son arrestation. Initialement, six choix étaient présents, mais ils furent réduits à deux : d'une part, les célibataires, incluant les suspects séparés, divorcés et veufs et, d'autre part, les personnes en couple, incluant les hommes mariés et les conjoints de fait.

Emploi

Dans la recension des écrits, l'emploi ne fait pas partie des facteurs jugés susceptibles de conduire un agresseur sexuel aux aveux au moment d'un interrogatoire. Cependant, il fait partie des facteurs de pression externe selon Gudjonsson (1991). Dans le QORIAS, il s'agit de l'item « un ou des emplois occupés au moment de l'arrestation » et offre comme choix de réponse « oui » ou « non ».

3.3.2. Caractéristiques du crime

Concernant les caractéristiques du crime, il s'agit du type de crimes et de sa gravité. La plupart des études concernant les agresseurs sexuels, comme celle de St-Yves (2002), s'accordent à reconnaître qu'il s'agit de caractéristiques pavant la voie aux aveux. En effet, le fait qu'il s'agit d'une agression sexuelle (type de crimes) entraîne

plus facilement des aveux selon ces études. De même, l'aveu sera facilité en fonction de la gravité croissante du crime. À cela, la présente étude se permet d'ajouter des caractéristiques de la victime telles que son âge, son état mental et physique, sa possible intoxication au moment du délit et, enfin, son niveau de résistance à l'agresseur.

Type de crimes

La présente étude portant sur les agresseurs sexuels, le type de crimes est donc les agressions sexuelles. Cependant, les analyses vont distinguer les différents types d'agressions sexuelles, c'est-à-dire les agressions sexuelles d'enfants de celles commises sur les adultes. Ainsi, cela permettra d'observer s'il y a des différences dans les facteurs conduisant aux aveux chez ces deux types d'agresseurs sexuels. C'est grâce à l'âge des victimes que le type de crimes peut être déterminé. Ainsi, s'il s'agit d'une victime mineure, c'est-à-dire de moins de 18 ans, il s'agit d'une agression sexuelle d'enfant.

Gravité

La gravité du crime peut se décliner en plusieurs éléments. En se basant sur le QORIAS, certains items rendent compte de la gravité de l'acte commis et il semble pertinent de les inclure dans cette étude. Les items sont : la durée moyenne du crime, si le sujet a agi directement sur la victime, l'utilisation de la menace, la présence de blessures et les caractéristiques de la victime (sexe, âge, intoxication, handicap et résistance).

Durée moyenne

Dans la troisième section du QORIAS, « caractéristique du ou des délits », se trouve l'item de la durée moyenne du ou des infractions sexuelles. La durée est donnée en minutes, allant de 5 à 10 080 minutes, soit 7 jours, et l'information fut transformée afin de créer des « groupes de durée ». Ainsi, la durée a été dichotomisée : « 1 à 60 minutes (1 heure) » et « 61 à 10 080 minutes (7 jours) ». Bien que dans les deux cas

l'agression sexuelle soit un acte grave, il est probable que plus le crime est long, plus les conséquences sont lourdes et donc considérées comme « plus graves ».

*Sujet a agi directement sur la victime**

Une autre façon de mesurer la gravité du crime est de savoir si l'agresseur a agi directement sur la victime au moment du crime, ce qui est noté dans le QORIAS. Cependant, puisque le sujet a agi directement sur la victime dans presque tous les dossiers, cette variable ne peut pas discriminer les agresseurs sexuels ayant avoué dans le cadre d'un interrogatoire de ceux n'ayant pas avoué.

Utilisation de la menace

Le fait de recourir aux menaces est considéré comme étant un facteur d'aggravation d'un crime. Selon le Code criminel, l'utilisation de menaces fait passer une agression sexuelle de niveau 1 à un niveau 2. C'est donc un facteur de gravité qu'il est important d'inclure dans l'étude.

Blessures

Outre les menaces, la présence de blessures est un élément aggravant dans une agression sexuelle selon le Code criminel. Le QORIAS l'a inclus en utilisant la formule « un ou des torts ont été causés à la victime lors de l'infraction sexuelle ». Elle a été transformée, car il s'est avéré qu'il n'y avait aucun décès de victime dans la base de données. Donc, elle offre deux choix : « aucune blessure » et « blessures physiques ». Ici, il n'est pas question de compter le nombre de blessures mais d'établir leur présence ou leur absence.

Caractéristiques de la victime

a) Sexe

Il s'agit du seul élément chez la victime qui semble avoir un impact sur les aveux chez les agresseurs sexuels. Toutefois, il se peut que ce ne soit pas tant le sexe que

d'autres éléments qui influencent cette relation puisque l'agression sexuelle est un crime où la grande majorité des victimes sont des femmes.

b) Âge

Comme mentionné pour l'âge des suspects, plusieurs dates sont présentes dans le QORIAS et il fut décidé de retenir la date de naissance de la victime et la date de début du crime. Il est important de savoir si le crime est une agression sexuelle d'enfant ou d'adulte. Tous les âges sont présents, allant de 2 ans à 81 ans. Cependant, il a semblé judicieux de dichotomiser cette variable afin de distinguer les victimes mineures, c'est-à-dire de moins de 18 ans, des victimes adultes, soit de 18 ans ou plus.

c) Intoxication

L'item de l'intoxication pose la question de savoir si la victime était intoxiquée lors du crime. Cette variable ne se retrouve pas dans les études antérieures, mais l'hypothèse est que le suspect, dans un tel cas, pourrait reconnaître les gestes sexuels ou non sexuels sans forcément reconnaître l'intention criminelle. Ainsi, il pourrait dire durant l'interrogatoire « elle n'a pas dit non, je ne l'ai pas violée, elle voulait », alors qu'étant intoxiquée, la victime n'est pas forcément consciente de ce qui lui arrive. Il s'agit là d'un aveu partiel et le fait de savoir si la victime était intoxiquée ou non peut être un facteur facilitant les aveux.

d) Handicap*

Pour le handicap, il s'agit de la même idée que pour l'intoxication. Le suspect peut rejeter la responsabilité sur la victime et reconnaître seulement une partie du crime. Le QORIAS distingue la présence d'un handicap physique de la présence d'un handicap mental, ce qui est respecté dans l'étude. Cependant, qu'il y ait présence d'un handicap mental ou physique, il n'y a que trois cas dans la base de données et il n'est donc pas intéressant de les inclure dans nos analyses plus approfondies.

e) Résistance

Concernant la résistance de la victime, cela va encore dans le sens de l'intoxication et du handicap. En effet, l'individu peut reconnaître les gestes sexuels, mais pas l'intention criminelle en prétextant que la victime n'a pas résisté. Au contraire, si la victime a résisté, il peut être plus difficile pour le suspect de nier cette agression et peut-être qu'il se taira complètement ou avouera totalement. Ainsi, cette variable est divisée ainsi : « aucune résistance » et « résistance ».

3.3. 3. Caractéristiques contextuelles

Enfin, il existe plusieurs caractéristiques contextuelles qui semblent être des facteurs conduisant les agresseurs sexuels aux aveux lors d'un interrogatoire. Il s'agit de la qualité de la preuve, des techniques d'interrogatoire, du droit à un avocat et au silence et de l'attitude et des caractéristiques de l'enquêteur qui interroge.

Qualité de la preuve

La qualité de la preuve peut être scindée en trois : les déclarations, les preuves physiques et la reconnaissance du sujet, notamment par la victime. Pour les déclarations, le QORIAS comporte trois items qui sont utilisés pour cette étude : « déclaration d'une ou de plusieurs victimes »*, « type de déclaration effectuée par la ou les victimes » et « déclaration d'un ou de plusieurs témoins ». Avec ces éléments, l'hypothèse est que s'il y a des personnes qui font une déclaration, le suspect sera enclin à avouer puisque la qualité de la preuve lui paraîtra plus importante.

Pour les preuves, vu qu'il s'agit de preuves physiques, si elles sont présentes, elles améliorent la qualité de la preuve. Dans le QORIAS, il y a de nombreux items se rattachant à la qualité de la preuve physique. Ainsi, seront pris en compte dans l'étude : « des preuves matérielles ont été prélevées sur la scène de crime »; « des analyses scientifiques concluantes ont été effectuées à partir des preuves matérielles prélevées sur la scène du crime »*; « des preuves biologiques ont été prélevées au moyen de la trousse médico-légale »; « des analyses scientifiques concluantes ont été effectuées à partir des preuves biologiques prélevées au moyen de la trousse médico-légale »*; « Existe-t-il une

preuve ADN disponible »* , « type de preuve ADN disponible »* ; « du sperme fut découvert sur la scène de crime »* ; et « du sperme fut découvert sur la victime ».

La reconnaissance correspond à l'identification par un témoin et/ou la victime, ainsi qu'aux preuves photographiques ou vidéo. C'est ainsi qu'on trouve les items suivants : « Y a-t-il un portrait-robot de disponible »* , « Y a-t-il eu parade d'identification? » , « La victime a été en mesure d'identifier le sujet au moyen de la parade d'identification » et « Une preuve photographique et/ou vidéo de l'implication du sujet dans le délit est disponible »* .

Techniques d'interrogatoire

Comme il a été mentionné, il n'existe qu'une seule technique d'interrogatoire au Canada, c'est la technique Reid. Il est donc impossible d'étudier son impact en tant que facteur conduisant aux aveux et c'est pourquoi seuls seront posées les questions suivantes : « Y a-t-il eu interrogatoire avec le sujet? »* et « Y a-t-il eu un ou plusieurs interrogatoires avec les sujets? ». Ces items sont primordiaux puisqu'il s'agit d'une étude portant sur les facteurs menant à des aveux au cours d'un interrogatoire.

De plus, le lieu ainsi que le cadre physique de l'interrogatoire peuvent faire partie des techniques d'interrogatoire. D'après Gudjonsson (1992), le lieu et le cadre de l'interrogatoire peuvent créer un sentiment d'oppression chez le suspect, ce qui le pousserait à avouer. C'est pourquoi se trouvent l'item « lieu de l'interrogatoire »* avec « au poste de police » ou « au bureau des enquêtes spécialisées » et l'item « cadre physique de l'interrogatoire » avec « bureau privé avec un enquêteur » ou « bureau privé avec deux enquêteurs ».

De plus, des éléments entourant la façon dont s'est déroulé l'interrogatoire peuvent être des facteurs conduisant aux aveux. En effet, le fait de faire face à plusieurs interrogateurs ou à l'enquêteur principal chargé du dossier et qui connaît donc parfaitement le cas, peut dérouter le suspect, le mettre mal à l'aise et le pousser à avouer pour mettre fin à cet inconfort. Donc, les items suivants ont aussi été pris en compte dans cette étude : « L'enquêteur principal au dossier est également l'interrogateur », « Y a-t-il un changement d'interrogateur au cours de l'interrogatoire? »* et « Il y a eu interruption de l'interrogatoire ».

Droits

Les enquêteurs ont parfois le sentiment que le fait de dire ses droits à un suspect nuit à la confession de ce dernier. C'est ce qui va être vu par le biais de la présente étude par l'emploi de différents items concernant les droits des suspects lors des interrogatoires, qui sont le droit à un avocat, le droit au silence ainsi que les caractéristiques et l'attitude de l'enquêteur.

a) Droit à un avocat et droit au silence

Le QORIAS a répertorié les cas où le suspect a utilisé son droit à un avocat, et cela se trouve sous les formules « nombre de fois où le sujet a demandé à consulter un avocat lors de l'interrogatoire »*, « le sujet a consulté un avocat lors de l'interrogatoire »* et « nombre de fois où le sujet a consulté un avocat lors de l'interrogatoire »*.

b) Caractéristiques et attitude de l'enquêteur

Initialement, les caractéristiques de l'enquêteur devaient être prises en compte telles que son sexe* et son ethnie*. Malheureusement, seulement cinq dossiers donnent ces informations. Il n'est donc pas possible de savoir si l'enquêteur qui effectue l'interrogatoire peut avoir un quelconque impact sur la confession d'un agresseur sexuel.

3.4. Variables dépendantes

Le point central de la présente étude est l'aveu fait lors d'un interrogatoire. Le QORIAS a divisé l'aveu en trois items. Le premier est le point de départ, un préalable en quelque sorte, pour les autres, car il s'agit de « déclaration (avec ou sans aveu) du sujet aux policiers lors de l'interrogatoire »*. Le deuxième item est le « type de déclaration effectué par le sujet aux policiers », avec les choix suivants : « aucune déclaration », « écrite et signée » et « autre » (incluant « verbale », « écrite mais non signée », « audio » et « vidéo »). Le choix de séparer « écrite et signée » des autres types découle du fait que ce type de déclaration est plus difficilement réfutable que les autres et que

c'est le type privilégié par la technique Reid (étape 9 : convertir l'aveu verbal en aveu écrit et signé).

Après ces deux items vient celui qui concerne directement l'aveu : « aveu effectué par le sujet lors de l'interrogatoire en fonction des gestes sexuels reprochés » avec pour choix ou « non ». Le « non » inclut l'absence d'aveu ainsi que la négation des gestes, tandis que le « oui » implique la reconnaissance partielle des gestes reprochés et la reconnaissance entière des gestes reprochés.

Dans le cadre de la présente étude, l'aveu est défini comme étant la reconnaissance partielle ou totale du geste sexuel, c'est-à-dire de l'agression sexuelle, de la part du criminel, et ce, durant l'interrogatoire. Si le criminel reconnaît le moindre élément sexuel de l'agression sexuelle, il avoue, sinon il est considéré comme n'ayant pas avoué.

3.5. Analyses statistiques

Les stratégies d'analyse pour la présente recherche vont être basées sur les méthodes quantitatives et le logiciel utilisé est le SPSS version 17.0 (*Statistical Package for the Social Sciences*). D'abord, une analyse descriptive a été effectuée afin d'avoir une vision d'ensemble et de vérifier si certains éléments sont plus présents que d'autres. Ce fut donc un premier moyen permettant de ne retenir que les variables les plus pertinentes (soit ni présente ni absente chez presque tous les participants). Ensuite, chaque catégorie de variables indépendantes fut analysée par rapport au facteur « aveu » afin de déterminer si certains facteurs ont un lien avec l'aveu (« analyses bivariées »). Finalement, une autre analyse plus poussée fut effectuée afin de déterminer si les facteurs présents dans les précédentes analyses sont reliées à l'aveu lorsque d'autres facteurs ou éléments sont pris en compte (appelée « analyse multivariée »). La signification du lien est généralement statuée à 0,05 (vue grâce au chi-carré). Or, la présente étude est exploratoire étant donné son petit échantillon (87 dossiers comportant des données sur l'aveu), ce qui fait qu'avec une signification de 0,05, peu d'analyses approfondies pourraient être faites. C'est pourquoi il a été décidé de déterminer la

signification à 0,25 pour les analyses bivariées, en s'appuyant sur l'ouvrage de David W. Hosmer et Stanley Lemeshow (2000). L'ouvrage intitulé *Applied Logistic Regression* recommande de choisir 0,25 comme niveau de signification et donc comme critère de sélection pour les analyses bivariées. Cette recommandation est basée, entre autres, sur les travaux de Bendel et Afifi sur les régressions linéaires. Les auteurs estiment que d'établir la signification à 0,05 peut empêcher l'identification de variables déjà reconnues comme importantes.

Une précision s'impose au vu du nombre de données manquantes. Des données manquent pour plusieurs sujets, ce qui fait que les variables correspondantes n'ont pas pu être soumises aux calculs statistiques. Cela conduit à poser la question de la valeur des résultats obtenus. En ce qui concerne les analyses bivariées, puisqu'elles se basent sur la moyenne des 87 sujets, les résultats sont, quant à eux, peu influencés par les variables manquantes. Pour ce qui en est des analyses multivariées, toutefois, le nombre de données manquantes a un impact sur les résultats car ces sujets ont dû être exclus des calculs statistiques. En ce sens, malgré l'utilisation de calculs statistiques, cette recherche demeure de nature exploratoire et vise essentiellement à proposer des pistes de réflexion et des hypothèses de recherche pour les études futures. » à la page 50 ; ajout de « et c'est pourquoi la taille de l'échantillon, qui est ici suffisante, n'a pas d'impact sur les relations trouvées.

4. Résultats

4.1. Résultats descriptifs

Avant toute chose, il est pertinent de dresser le portrait général des variables utilisées. Cela permet d'éliminer les variables qui apparaissent chez presque tous les sujets et qui par conséquent ne différencient aucunement les agresseurs sexuels ayant avoué de ceux qui n'ont pas avoué. Les résultats sont répartis en trois blocs : caractéristiques du sujet, caractéristiques du crime et caractéristiques contextuelles⁶.

4.1.1. Caractéristiques de l'agresseur

Les caractéristiques du sujet sont : l'âge, le sexe, l'ethnie et l'état matrimonial. Il ne faut pas oublier que le présent mémoire se base sur des dossiers et non sur des agresseurs, d'où notre échantillon de 183 observations. Cette situation permet d'obtenir un nombre important d'informations sur les aveux durant l'interrogatoire, mais cela a une petite incidence sur les analyses descriptives puisqu'il y a, en quelque sorte, des doublons. En effet, 46 participants sont mentionnés deux fois, soit une fois par victime⁷.

Tableau 1 : Caractéristiques de l'agresseur

Variable	N	Moyenne	Écart-type	Division	Pourcentage
Âge de l'agresseur	183	0,72	0,450	1 à 29 ans	51 (27,9 %)
				30 ou plus	132 (72,1 %)
Ethnie de l'agresseur	183	0,23	0,425	Caucasien	140 (76,5 %)
				Non	43 (23,5 %)
				caucasien	

⁶ L'astérisque signifie que la variable n'est pas prise en compte dans les analyses bivariées et multivariées puisqu'elle est présente chez presque tous les sujets.

⁷ Cela explique, par exemple, que dans la section « Participants », le taux de Caucasiens est de 67,9 % alors que dans cette section, il est de 72,1 %.

État matrimonial au moment de l'arrestation	183	0,38	0,486	Célibataire	114 (62,3 %)
				En couple	69 (37,7 %)
Un ou des emplois occupés au moment de l'arrestation	182	0,34	0,475	Non	120 (65,9 %)
				Oui	62 (34,1 %)

Le tableau 1 permet de voir que les participants ont plus de 30 ans pour 72,1 % d'entre eux (n=132) et qu'ils sont caucasiens dans 76,5 % des cas (n=140). De plus, les participants sont des hommes célibataires pour 62,3 % des observations (n=114) et 65,9 % d'entre eux sont sans emploi (n=120).

4.1.2. Caractéristiques du crime

Les caractéristiques du crime sont divisées en plusieurs variables : la durée moyenne du crime, le sujet agit directement sur la victime, le sujet a utilisé la menace, le sexe de la victime, son âge, un état d'intoxication au moment du délit, la présence d'un handicap chez elle, sa résistance lors du délit et enfin la présence de blessures.

Tableau 2 : Caractéristiques du crime

Variable	N	Moyenne	Écart-type	Division	Pourcentage
Durée moyenne du crime (minutes)	104	0,37	0,484	1-60	66 (63,5 %)
				61-10080	38 (36,5 %)
*Agresser a agi directement sur la victime	183	0,98	0,127	Non	3 (1,6 %)
				Oui	180 (98,4 %)

Agresseur a utilisé la menace	181	0,52	0,501	Non	87 (48,1%)
				Oui	94 (51,9 %)
Sexe de la victime	183	0,22	0,418	Féminin	142 (77,6 %)
				Masculin	41 (22,4 %)
Âge de la victime	183	0,262	0,441	1 à 18 ans	135 (73,8 %)
				19 et plus	48 (26,2 %)
Victime intoxiquée	182	0,15	0,362	Non	154 (84,6 %)
				Oui	28 (15,4 %)
*A un handicap physique	183	0,01	0,104	Non	181 (98,9 %)
				Oui	2 (1,1 %)
*A un handicap mental	183	0,01	0,074	Non	182 (99,5 %)
				Oui	1 (0,5 %)
Un ou des torts causés	183	0,14	0,344	Aucun	158 (86,3 %)
				Blessures	25 (13,7 %)
Résistance de la victime	166	0,65	0,478	Non	58 (34,9 %)
				Oui	108 (65,1 %)

Le tableau 2 se concentre sur les caractéristiques du crime. Sur les 10 variables initiales, 3 ne furent pas conservées pour les analyses plus approfondies. Ce tableau montre que 63,5 % des agressions sexuelles durent moins de 60 minutes (n=66) et que l'agresseur a utilisé la menace dans 51,9 % des cas (n=94). Concernant la victime, elle est de sexe féminin pour 77,6 % d'entre elles (n=142) et mineures, c'est-à-dire ayant moins de 18 ans, dans 73,8 % des cas (n=135). De plus, 84,6 % des victimes n'étaient

pas intoxiquées (n=154) et 86,3 % (n=158) n'ont subi aucune blessure malgré la démonstration de résistance dans 65,1 % des cas (n=108).

4.1.3. Caractéristiques contextuelles

Elles constituent le plus important bloc et peuvent être divisées en deux groupes. Le premier groupe est la qualité de la preuve avec les déclarations, les preuves physiques et la reconnaissance du sujet par la victime. Le deuxième concerne la technique d'interrogatoire.

Tableau 3 : Caractéristiques contextuelles – Qualité de la preuve par les déclarations

Variable	N	Moyenne	Écart-type	Division	Pourcentage
Déclaration d'une ou de plusieurs victimes	182	1,42	0,548	Non	5 (2,7 %)
				1 victime	95 (52,2 %)
				2 ou plus	82 (45,1 %)
Type de déclaration	172	1,77	0,5	Aucune	6 (3,5 %)
				Écrite	28 (16,3 %)
				Autre	138 (80,2 %)
Déclaration d'un ou de plusieurs témoins	177	1,18	0,826	Aucun	47 (26,6 %)
				1 témoin	51 (28,8 %)
				2 ou plus	79 (44,6 %)

Le tableau 3 présente le descriptif des variables appartenant aux caractéristiques contextuelles et plus particulièrement aux déclarations faites qui permettent d'étoffer ou non la qualité de la preuve. Il s'avère que la victime fait généralement une déclaration

autre qu'écrite, dans 83,1 % des cas (n=138) et qu'il existe une déclaration du témoin dans 73,4 % des dossiers (n=130).

Tableau 4 : Caractéristiques contextuelles – Qualité de la preuve par les preuves physiques

Variable	N	Moyenne	Écart-type	Division	Pourcentage
Preuves matérielles sur la scène de crime	183	0,76	0,912	Pas de scène	103 (56,3 %)
				Non	21 (11,5 %)
				Oui	59 (32,2 %)
Analyses concluantes des preuves matérielles	180	0,45	0,582	Pas de scène	107 (59,4 %)
				Non	65 (36,1 %)
				Oui	8 (4,2 %)
Preuves biologiques	178	0,49	0,859	Pas de trousse médico-légale	133 (74,7 %)
				Non	2 (1,1 %)
				Oui	43 (24,2 %)
Analyses concluantes des preuves biologiques	168	0,27	0,563	Pas de trousse médico-légale	133 (79,2 %)
				Non	25 (14,9 %)
				Oui	10 (6 %)
*Existe-t-il une preuve ADN?	177	0,08	0,279	Non	162 (91,5 %)
				Oui	15 (8,5 %)

*Types de preuves ADN	177	0,07	0,282	Pas de scène	165 (93,2 %)
				Preuve du sujet sur la scène ou sur la victime	11 (6,2 %)
				Preuve de la victime sur le sujet ou la scène	1 (0,6 %)
Sperme découvert sur la scène de crime	181	0,53	0,637	Pas de scène	99 (54,7 %)
				Non	68 (37,6 %)
				Oui	14 (7,7 %)
Sperme découvert sur la victime	170	0,41	0,718	Pas de trousse médico-légale	123 (72,4 %)
				Non	24 (14,1 %)
				Oui	23 (13,5 %)

Le tableau 4 continue de présenter le descriptif des variables appartenant aux caractéristiques contextuelles, mais se concentre sur les preuves physiques. Les preuves matérielles sur la scène de crime sont présentes dans 32,2 % des cas (n=59). Concernant les preuves biologiques, elles existent dans 24,2 % des dossiers (n=43) et, parmi elles, se trouve le sperme sur la victime, qui est présent dans 13,5 % des cas (n=23).

Tableau 5 : Caractéristiques contextuelles – Qualité de la preuve par la reconnaissance

Variable	N	Moyenne	Écart-type	Division	Pourcentage
*Existe-t-il un portrait-robot?	181	0,05	0,242	Non	173 (95,6 %)
				Oui	7 (3,9 %)

Y a-t-il eu parade d'identification?	181	0,2	0,427	Non	147 (81,2 %)
				Oui	32 (17,7 %)
Victime identifie le suspect durant la parade	178	0,33	0,764	Pas de parade ou absence du sujet	148 (83,1 %)
				Non	4 (2,2 %)
				Oui	23 (12,9 %)
*Preuve photo et/ou vidéo de l'implication du sujet est disponible	183	0,02	0,127	Non	180 (98,4 %)
				Oui	3 (1,6 %)

Le tableau 5 montre les variables faisant partie des caractéristiques contextuelles où il est question de la reconnaissance de l'agresseur par la victime et/ou par un témoin. Dans 81,2 % des dossiers (n=147), il n'y a pas eu de parade d'identification et même quand elle a eu lieu, 12.9% des victimes ont été en mesure d'identifier le suspect (n=23).

Tableau 6 : Caractéristiques contextuelles – Technique d'interrogatoire en lien avec le suspect

Variable	N	Moyenne	Écart-type	Division	Pourcentage
Y a-t-il eu interrogatoire?	172	0,56	0,497	Non	75 (43,6 %)
				Oui	97 (56,4 %)
Un ou plusieurs interrogatoires	172	0,59	0,549	Aucun	75 (43,6 %)
				Un	92 (53,5 %)
				Deux ou plus	5 (2,9 %)

*Nombre de fois où le sujet a demandé à consulter un avocat lors de l'interrogatoire	90	0,07	0,328	Aucune	86 (95,6 %)
				Une fois	2 (2,2 %)
				Deux fois ou plus	2 (2,2 %)
*Sujet a consulté un avocat lors de l'interrogatoire	90	0,09	0,286	Non	82 (91,1 %)
				Oui	8 (8,9 %)
*Nombre de fois où le sujet a consulté un avocat lors de l'interrogatoire	90	0,08	0,269	Aucune	83 (92,2 %)
				Une fois	7 (7,8 %)

Le tableau 6 expose les caractéristiques contextuelles et plus particulièrement les éléments se trouvant dans la technique d'interrogatoire. Les seules variables qui peuvent discriminer les agresseurs sexuels qui ont avoué de ceux qui n'ont pas avoué sont la présence et le nombre d'interrogatoires. Ainsi, dans 56,4 % des cas (n=97), il y a eu un interrogatoire, et seulement pour 2,9 % de l'échantillon, il y a eu deux interrogatoires ou plus (n=5).

Tableau 7 : Caractéristiques contextuelles – Technique d’interrogatoire en lien avec l’interrogateur

Variable	N	Moyenne	Écart-type	Division	Pourcentage
*Lieu de l’interrogatoire	89	0,03	0,181	Poste de police	86 (96,6 %)
				Bureau des enquêtes spécialisées	3 (3,4 %)
Cadre physique de l’interrogatoire	89	0,66	0,475	Bureau privé avec un enquêteur	30 (33,7 %)
				Bureau privé avec deux enquêteurs	59 (66,3 %)
Enquêteur principal est aussi l’interrogateur	90	0,83	0,375	Non	15 (16,7 %)
				Oui	75 (83,3 %)
*Changement d’interrogateur en cours d’interrogatoire	89	0,04	0,208	Non	85 (95,5 %)
				Oui	19 (24,1 %)
Interruption de l’interrogatoire	79	0,24	0,430	Non	60 (75,9 %)
				Oui	19 (24,1 %)
*Sexe de l’interrogateur	5	0,4	0,548	Homme	3 (60 %)
				Femme	2 (40 %)

*Ethnie	1	0	0	Blanc	1 (100 %)
----------------	---	---	---	-------	-----------

Le tableau 7 donne la répartition des caractéristiques contextuelles qui touchent l'interrogateur et le contexte de l'interrogatoire. Le cadre physique de l'interrogatoire est dans les deux tiers des cas, à 66,3 % (n=59), un bureau privé avec deux enquêteurs qui posent des questions, et 83,3 % (n=75) des fois, l'enquêteur principal est l'un des interrogateurs. De plus, l'interrogatoire n'est habituellement pas interrompu, dans 75,9 % des cas (n=60).

Tableau 8 : Description de l'aveu, de son préalable et de la forme qu'il prend

Variable	N	Moyenne	Écart-type	Division	Pourcentage
*Déclaration du sujet aux policiers lors de l'interrogatoire	91	0,97	0,180	Non	3 (3,3 %)
				Oui	88 (96,7)
Aveu en fonction des gestes sexuels reprochés	87	0,483	0,503	Non	45 (51,7 %)
				Oui	42 (48,3 %)
Type de déclaration effectuée	91	1,43	0,561	Aucune déclaration	3 (3,3 %)
				Écrite et signée	46 (50,5 %)
				Autre	42 (46,2 %)

Le tableau 8 décrit la variable dépendante, c'est-à-dire l'aveu. Il s'avère que 48,3 % des participants (n=42) ont avoué les gestes sexuels reprochés, et donc 51,7 % n'ont rien avoué (n=45). Cela fait un total de 87 sujets alors que 97 sujets ont été interrogés. Les 10 sujets manquants s'expliquent par le fait que pour ces 10 sujets, le QORIAS ne contenait pas de données par rapport aux aveux. Plus de la moitié, soit 50,5 % des participants (n=46), ont fait une déclaration écrite et signée.

4.2. Résultats bivariés

Les analyses bivariées permettent de vérifier s'il existe un lien entre les différentes variables sélectionnées et le fait d'avouer durant un interrogatoire. Elles ne cherchent pas à établir une relation de cause à effet, mais bien un lien d'association et c'est pourquoi la taille de l'échantillon, qui est ici suffisante, n'a que peu d'impact sur les relations trouvées. Pour cette étape, les tableaux croisés furent effectués puisque nos variables sont catégorielles. Enfin, la force de la relation est révélée par le phi de Pearson.

4.2.1. Caractéristiques de l'agresseur

Les premiers tableaux croisés furent effectués à l'aide des caractéristiques de l'agresseur, soit son âge, son ethnie, son état matrimonial et le fait qu'il avait un emploi au moment du crime. Ces caractéristiques ont été analysées par rapport à l'aveu et au non-aveu des suspects lors de l'interrogatoire.

Tableau 9 : Caractéristiques de l'agresseur

Variable	Non-aveu (n=45)	Aveu (n=42)	Phi
Âge : 30 ans ou plus	66,7 % (n=30)	66,7 % (n=28)	1,000
Ethnie : Non caucasien	33,3 % (n=15)	16,7 % (n=7)	0,192 +
État matrimonial	33,3 % (n=15)	14,3 % (n=6)	0,222*
Emploi	24,4 % (n=11)	23,8 % (n=10)	0,007

+ $p < 0,25$ * $p < 0,05$ ** $p < 0,01$ *** $p < 0,0001$

Le tableau 9 rend compte des pourcentages de chaque caractéristique de l'agresseur sexuel entre les individus qui ont avoué et ceux qui n'ont pas avoué. Chez les

agresseurs sexuels qui ont avoué, 16,7 % étaient d'ethnie non caucasienne', tandis que chez ceux qui n'ont pas avoué, ce pourcentage est fixé à 33,3 %. Concernant l'état matrimonial, chez les agresseurs sexuels qui ont avoué, 14,3 % étaient en couple, tandis que ce pourcentage est de 33,3 % chez ceux qui n'ont pas avoué.

4.2.2. Caractéristiques du crime

Le deuxième groupe concerne les caractéristiques du crime, toujours analysées selon le fait que les suspects ont avoué ou non lors d'un interrogatoire. Ces caractéristiques portent sur la gravité du délit et la victime, c'est-à-dire, d'une part, la durée moyenne du crime, l'utilisation de la menace ainsi que les torts causés et, d'autre part, le sexe de la victime, son âge, la présence d'intoxication au moment du crime et la démonstration de résistance.

Tableau 10 : Caractéristiques du crime

Variable	Non-aveu (n)	Aveu (n)	Phi
Durée moyenne du crime : moins d'une heure	65,5 % (n=19)	67,7 % (n=21)	0,024
Utilisation de la menace	59,1 % (n=26)	41,5 % (n=17)	0,176 +
Un ou des torts causés : Blessures	24,4 % (n=11)	11,9 % (n=5)	0,162 +
Sexe de la victime : Masculin	11,1 % (n=5)	21,4 % (n=9)	0,140 +
Âge de la victime : 19 ans ou plus	44,4 % (n=20)	28,6 % (n=12)	0,164 +
Victime intoxiquée	22,2 % (n= 10)	16,7 % (n=7)	0,070

Résistance	62,8 % (n=27)	62,2 % (n=23)	0,006
-------------------	---------------	---------------	-------

+ $p < 0,25$ * $p < 0,05$ ** $p < 0,01$ *** $p < 0,0001$

Le tableau 10 se concentre sur les caractéristiques du crime, et il semble que seuls quatre des sept caractéristiques ont un lien avec l'aveu. Ainsi, parmi les agresseurs sexuels qui ont avoué, 41,5 % ont utilisé la menace lors du crime, alors que ce pourcentage est de 59,1 % chez ceux qui n'ont pas avoué. Concernant le ou les torts causés par les agresseurs sexuels qui ont avoué, 11,9 % ont blessé leur victime et parmi ceux qui n'ont pas avoué, ce pourcentage grimpe à 24,4 %. Par ailleurs, 21,4 % des agresseurs sexuels qui ont avoué ont fait une victime de sexe masculin, tandis que chez ceux n'ayant pas avoué, ce pourcentage passe à 11,1 %. Enfin, chez les agresseurs sexuels qui ont avoué, 28,6 % ont eu une victime d'au moins 19 ans, mais ce pourcentage est gonflé à 44,4 % pour les agresseurs sexuels qui n'ont pas avoué.

4.2.3. Caractéristiques contextuelles

Finalement, les dernières analyses bivariées qui ont été effectuées concernent les caractéristiques contextuelles. Il s'agit du groupe le plus grand de variables indépendantes et il inclut tout ce qui touche l'interrogatoire. Ainsi, dans ce qui entoure l'interrogatoire se trouvent la déclaration d'une victime, le type de déclaration de la victime, la déclaration d'un témoin, les preuves matérielles et leurs analyses concluantes, les preuves biologiques et leurs analyses concluantes, la présence de sperme sur la scène de crime ainsi que sur la victime, la tenue d'une parade d'identification et le fait que la victime a reconnu le suspect durant la parade d'identification. Ensuite, concernant l'interrogatoire lui-même, sont regroupés le fait que l'enquêteur principal responsable du dossier soit aussi l'interrogateur, le fait que l'interrogatoire a été interrompu et, enfin, le type de déclaration effectuée par le suspect à l'interrogateur. Toutes ces caractéristiques sont analysées par rapport à l'aveu et au non-aveu du suspect lors de l'interrogatoire.

Tableau 11 : Caractéristiques contextuelles

Variable	Non-aveu (n)	Aveu (n)	Phi
Déclaration d'une victime	77,3 % (n=34)	52,4 % (n=22)	0,264*
Type de déclaration : Ecrit	23,3 % (n=10)	13,5 % (n=5)	0,203 +
Déclaration d'un témoin	37,8 % (n=17)	33,3 % (n=14)	0,055
Preuves matérielles	51,1 % (n=23)	38,1 % (n=16)	0,136
Analyses concluantes de ces preuves	7 % (n=3)	4,9 % (n=2)	0,165
Preuves biologiques	47,7 % (n=21)	25,6 % (n=10)	0,229 +
Analyses concluantes de ces preuves	12,8 % (n=5)	5,4 % (n=2)	0,207 +
Sperme sur la scène	18,2 % (n=8)	9,8 % (n=4)	0,137
Sperme sur la victime	30,8 % (n=12)	10,8 % (n=4)	0,259 +
Parade d'identification	35,6 % (n=16)	14,3 % (n=6)	0,245*
Victime a reconnu le sujet durant la parade	19 % (n=8)	11,9 % (n=5)	0,254+
Interrogatoire	100 % (n=45)	88,1 % (n=37)	0,256*
Cadre de l'interrogatoire : bureau privé avec deux enquêteurs	74,4 % (n=32)	61,5 % (n=24)	0,138 +

Enquêteur principal est l'interrogateur	90,7 % (n=39)	75 % (n=30)	0,209 +
Interruption de l'interrogatoire	22,5 % (n=9)	28,6 % (n=10)	0,070
Type de déclaration par le sujet : écrite et signée	35,6 % (n=16)	71,4 % (n=30)	0,359***

+ $p < 0,25$ * $p < 0,05$ ** $p < 0,01$ *** $p < 0,0001$

Dans le tableau 11, 12 caractéristiques contextuelles sont présentes et 4 d'entre elles n'ont aucun lien avec l'aveu. Chez les agresseurs sexuels qui ont avoué, 38,1 % ont eu contre eux une preuve matérielle, et pour ceux qui n'ont pas fait d'aveux, il y en avait une dans 51,1 % des cas. Pour la preuve biologique, 25,6 % des agresseurs sexuels qui ont avoué en ont eu une contre eux, tandis que pour ceux qui n'ont pas avoué, il en existait dans 47,7 % des fois. Pour les agresseurs sexuels qui se sont confessés, 10,8 % ont eu contre eux la présence de sperme sur la victime, et ce pourcentage monte à 30,8 % chez les agresseurs qui n'ont pas avoué. Par ailleurs, 14,3 % des agresseurs sexuels qui ont admis leur geste ont dû se soumettre à la parade d'identification et, chez les agresseurs sexuels qui n'ont pas avoué, ce pourcentage est de 35,6 %. À propos de l'interrogatoire, chez les agresseurs sexuels qui ont avoué, 11,9 % en ont subi plusieurs, alors que c'est le cas pour 0 % de ceux qui n'ont pas avoué. D'ailleurs, dans le cadre de l'interrogatoire, 61,5 % des agresseurs sexuels qui ont fait des aveux se sont retrouvés dans un bureau privé avec deux enquêteurs, et ce pourcentage monte à 74,4 % chez ceux qui n'ont pas avoué. Ensuite, parmi les agresseurs sexuels qui ont avoué, 75 % ont été interrogés par l'enquêteur principal responsable du dossier, et c'était le cas pour 90,7 % de ceux qui n'ont pas avoué. Enfin, chez les agresseurs sexuels qui sont passés aux aveux, 71,4 % ont fait une déclaration écrite et signée, tandis que le pourcentage est de 35,6 % chez ceux qui n'ont pas avoué.

Au total, il semble que 14 des 23 variables initiales aient un lien avec le fait que les agresseurs sexuels fassent des aveux au cours d'un interrogatoire et la taille de l'échantillon n'a que peu d'impact sur ces résultats. Cependant, il s'agit d'un lien

d'association et non d'une relation causale établie et il faut effectuer une régression logistique afin de déterminer quelle est la contribution originale de chacune de ces variables lorsque les autres variables sont considérées.

4.3. Résultats multivariés

Après avoir fait le portrait général des variables utilisées dans le présent mémoire, des analyses bivariées ont été effectuées. Elles ont permis d'établir la présence d'un lien entre le fait que les agresseurs sexuels avouent lors d'un interrogatoire et certaines variables. Cependant, ces analyses ne permettent pas d'estimer la contribution originale de chacune des variables. Or, les analyses multivariées le peuvent. En effet, la troisième étape lors d'une recherche est de soumettre les données à des analyses multivariées afin de déterminer ce qui a un lien avec la variable dépendante initiale, ici l'aveu chez les agresseurs sexuels dans le cadre d'un interrogatoire. Pour le présent mémoire, il fut décidé d'effectuer une régression logistique malgré le fait que la petite taille de l'échantillon dû aux nombreuses données manquantes ont été fondé sur l'espoir d'ainsi dégager des pistes de réflexions nouvelles. En effet, le risque d'influence est contrebalancé par la volonté d'élargir les connaissances, ne serait-ce que par de nouvelles pistes de réflexion si les résultats ne sont pas ceux escomptés, avec par exemple des résultats sur un ensemble de facteurs ou un facteur inattendu.

4.3.1. Régression logistique

L'analyse de régression logistique permet de prédire une variable dépendante dichotomique, dans ce cas-ci la présence ou non de l'aveu lors d'un interrogatoire, à l'aide de variables indépendantes et dichotomiques, soit certaines variables relatives aux caractéristiques du suspect, du crime et du contexte. De plus, cette analyse aide à estimer la proportion de variance expliquée de la variable dépendante par les autres variables indépendantes. Enfin, l'analyse de régression logistique permet d'évaluer la valeur prédictive de chaque variable indépendante lorsque les autres sont prises en considération. Cependant, il faut d'abord respecter les postulats qui sont une codification sensée afin de bien interpréter les résultats, soit de coder en 0 et 1, ensuite une spécification du modèle, c'est-à-dire n'oublier aucune variable théoriquement importante – ici toutes les variables disponibles et significatives furent prises en compte – et, enfin, une absence de multicolinéarité.

Les variables prises en compte dans la régression logistique sont celles qui étaient significatives, au seuil de 0,25, dans les analyses bivariées. Ainsi, dans les caractéristiques du suspect, deux variables sont retenues, c'est-à-dire l'ethnie et l'état matrimonial du suspect. Dans les caractéristiques du crime, les variables prises en considération sont l'utilisation de la menace, la présence de blessures, le sexe et l'âge de la victime. Pour finir, dans les caractéristiques contextuelles, huit variables sont utilisées : la présence de preuves matérielles, la présence de preuves biologiques, la présence de sperme sur la victime, la tenue d'une parade d'identification, le fait qu'il y a eu plusieurs interrogatoires, le cadre de l'interrogatoire, le fait que l'enquêteur chargé du dossier est l'interrogateur principal et le type de déclaration du sujet.

Tableau 12 : Régression logistique

Variable	Wald	Df	Sig	Exp(B)(n=70)
Ethnie du sujet	0,329	1	0,566	1,664
État matrimonial du sujet lors du crime	2,361	1	0,124	0,288
Sujet a utilisé la menace	0,016	1	0,900	1,095
Blessures	1,320	1	0,251	0,305
Sexe de la victime	0,087	1	0,768	0,778
Âge de la victime	0,517	1	0,472	0,545
Preuves matérielles	0,126	1	0,722	1,301
Preuves biologiques	0,236	1	0,627	0,601
Sperme découvert sur la victime	0,026	1	0,871	0,803
Y a-t-il eu parade d'identification?	3,335	1	0,068	0,083
Cadre physique de l'interrogatoire	2,319	1	0,128	0,336
Enquêteur principal est l'interrogateur	1,632	1	0,201	0,203

Plusieurs interrogatoires	0,000	1	0,999	1,073E9
Type de déclaration du sujet	2,068	1	0,150	0,369

Nagelkerke – R² : 0,428* Chi-carré :27,110

En se basant sur l'analyse de régression logistique, il semble que le modèle soit significatif, c'est-à-dire qu'il y aurait effectivement un lien entre l'aveu des agresseurs sexuels pendant un interrogatoire et les variables utilisées. Cependant, aucune variable à proprement parler n'est significative, ce qui indique qu'aucune variable n'apporte une contribution originale suffisante pour être significative, car les variables sont trop corrélées avec les autres variables du modèle. Ainsi, le modèle au complet pourrait expliquer 42 % de la variance de la variable dépendante soit d'avouer, mais aucune variable à elle seule, lorsque les autres sont prises en compte, ne peut prédire l'aveu chez les agresseurs sexuels lors d'un interrogatoire.

5. Interprétation

L'interprétation comporte plusieurs parties. Tout d'abord, chaque résultat obtenu est comparé avec la littérature afin d'établir si nos résultats concordent ou pas avec celle-ci. Puis, les forces et les faiblesses de l'étude sont relevées. De possibles études futures sont ensuite proposées. Enfin, l'intérêt que présente l'étude pour le milieu de la pratique, notamment le milieu policier, est expliqué.

5.1. Confrontation avec la littérature

Des analyses ont été faites dans le présent mémoire afin de déterminer s'il existait des facteurs conduisant les agresseurs sexuels à avouer durant un interrogatoire. Un portrait général de l'ensemble des variables étudiées ici a d'abord été dressé. Cela a permis, entre autres, de supprimer les variables qui étaient absentes ou présentes chez presque tous les participants puisqu'elles n'auraient apporté aucun résultat pertinent à analyser. Ensuite, des analyses bivariées ont été effectuées avec un bassin d'environ 87 sujets, ce qui a permis d'obtenir des résultats qui étaient peu influencés par la taille de l'échantillon. Ces analyses ont servi à déterminer s'il existait un lien d'association entre les variables indépendantes retenues et le fait d'avouer ou non durant un interrogatoire, chez les agresseurs sexuels. Là encore, plusieurs variables indépendantes révélèrent n'avoir, *a priori*, aucun lien d'association avec le fait d'avouer. Puis, il a fallu faire une régression logistique pour déterminer quelle était la contribution originale de chacune des variables lorsque les autres variables étaient prises en compte dans le modèle. Pour ce type d'analyse, la taille de l'échantillon exerce une influence certaine sur la validité des résultats. En effet, l'échantillon retenu pour les analyses multivariées n'a été constitué que des sujets pour lesquels toutes les données étaient accessibles. En ce sens, les résultats obtenus portent sur un petit nombre de sujets et leur portée est limitée.

5.1.1. Mise en regard au sujet du pourcentage d'aveu

Les informations concernant l'obtention ou non de l'aveu en fonction des gestes sexuels reprochés, lors d'un interrogatoire, sont présentes dans 87 dossiers (sur un total de 183). Sur ces 87 dossiers, 51,7 %, soit 45 dossiers, ne rapportent d'aveux, ce qui fait que 48,3 %, soit 42 dossiers, en font mention. La plupart des études antérieures ont porté sur différents types de criminels, ce qui ne convient pas forcément à la présente étude puisqu'elle se concentre sur les agresseurs sexuels. Cependant, certains éléments peuvent être relevés. Les chercheurs Phillips et Brown (1998), dans leur étude comparant la confession des auteurs de crimes moins graves avec celle des auteurs de crimes plus graves, ont remarqué que ces derniers avouent entre 46 % et 49 % contre 72 % pour ceux associés à des crimes moins graves. L'échantillon du présent mémoire avoue dans 48,3 % des cas, ce qui correspond parfaitement aux résultats de Phillips et Brown. Les autres études comparant différents types de criminels varient beaucoup plus dans leurs résultats quant au taux d'aveu des agresseurs sexuels, soit 42 % et 76 % (Mitchell 1983; Moston, Stephenson et al. 1992). Il demeure que le pourcentage obtenu dans la présente étude se situe dans la tranche établie par ces différentes études. Néanmoins, il semble que ce taux ne corresponde pas à deux études. La première est aussi une comparaison entre différents types de criminels et elle fut réalisée par Mitchell (1983). Selon lui, les auteurs de crimes sexuels avouent plus que les autres criminels, à 89,3 % contre 52,3 %. Ce pourcentage serait donc le double de celui auquel nous arrivons. Cependant, Mitchell est le seul à avoir obtenu des résultats aussi élevés. En fait, l'étude la plus pertinente pour une comparaison avec la présente étude est celle de St-Yves menée en 2002. Dans celle-ci, St-Yves (2002) se concentre sur les agresseurs sexuels et il obtient un taux d'aveu de 33,5 %, ce qui est en dessous du résultat de la présente étude, qui est de 48,3 %. Toutefois, il faut se rappeler qu'il s'agit d'analyses descriptives, c'est-à-dire qui décrivent le portrait de chacune des variables et sa répartition selon l'échantillon donné. Ainsi, cela n'a pas d'impact sur les résultats des analyses suivantes et il s'agit simplement d'une indication quant à la répartition de la variable « aveu ». En somme, le pourcentage d'aveu des agresseurs sexuels au moment d'un interrogatoire que nous avons obtenu est similaire à celui des différentes études portant sur l'aveu.

5.1.2. Recouplement des résultats bivariés avec la littérature

En étudiant les agresseurs sexuels qui se confient durant un interrogatoire, nous avons obtenu un pourcentage d'aveu similaire aux résultats d'études antérieures, et cela constitue une bonne base pour la présente étude. Cependant, ce sont les analyses plus approfondies qu'il est le plus pertinent de comparer avec les autres études puisqu'elles constituent le cœur même du mémoire. D'abord, la définition de chaque variable, donnée dans le présent mémoire, sera comparée avec les définitions se trouvant dans la littérature afin de faire ressortir les possibles différences. Cela servira notamment dans la deuxième partie, où le résultat de chaque variable sera aussi comparé avec les résultats des études antérieures.

5.1.2.1. Caractéristiques de l'agresseur

Parmi les caractéristiques de l'agresseur, quatre variables ont été retenues et deux d'entre elles semblaient avoir un lien d'association avec l'aveu. Les variables retenues sont l'âge de l'agresseur, son ethnie, son emploi et son état matrimonial.

Selon la littérature, au Québec, 15 % des suspects interrogés sont des adolescents (Phillips and Brown 1998). La taille de l'échantillon n'a pas permis de séparer les mineurs des adultes puisque seulement deux individus étaient mineurs, à 15 ans, au moment de l'agression sexuelle. Cependant, plusieurs études mentionnent de « jeunes criminels », soit de moins de 25 ans (Pearse, Gudjonsson et al. 1998). C'est pourquoi l'échantillon du présent mémoire est divisé en deux groupes dont la limite est 30 ans (moins de 30 ans; 30 ans ou plus). Les études portant exclusivement sur les agressions sexuelles semblent indiquer qu'il n'y a pas de lien entre l'âge de l'agresseur et l'aveu (Neubauer 1974; Mitchell 1983; Leo 1996; St-Yves 2002). Les résultats de la présente étude paraissent soutenir cette idée puisqu'elle n'a pas pu établir de lien d'association entre l'âge et l'aveu.

Concernant l'ethnie, les résultats obtenus ici coïncident avec ceux des études antérieures. En effet, la plupart des études s'entendent pour dire qu'il existe un lien entre l'ethnie et l'aveu, ce que nos résultats démontrent. Pearse et ses collègues (1998), ou encore Phillips et Brown (1998), ont trouvé que les Caucasiens étaient plus enclins à

avouer que les autres ethnies. L'étude de St-Yves (2002) va dans le même sens, bien qu'il rapporte un taux de confession de 7,4 % chez les non-Caucasiens et qu'il est établi à 16,7 % dans la présente étude. Selon St-Yves (2002), le résultat peut être faussé, car la majorité des interrogateurs sont caucasiens et les suspects seraient plus enclins à avouer leur crime à une personne qui leur ressemble. Ainsi, la couleur de peau serait plus en quelque sorte une fenêtre sur la culture d'origine de l'individu et sur sa religion, et ce serait ces facteurs culturels et religieux, plus que la couleur de peau elle-même, qui seraient liés à l'aveu.

L'état matrimonial de l'agresseur semble avoir un lien d'association avec l'aveu selon les résultats obtenus dans la présente étude. Ces résultats concordent avec l'étude de St-Yves (2002), qui montre que les hommes en couple sont moins enclins à avouer un crime sexuel, à 24 %, que les célibataires, à 38 %. Nos résultats sont légèrement plus élevés. L'explication possible peut être directement liée à l'état matrimonial. Gudjonsson (2003) mentionne que les suspects peuvent refuser d'avouer, car ils sont conscients du mal qu'ils vont infliger à leur conjointe. Ils savent qu'elles vont vivre des émotions négatives comme de la déception, du dégoût, de l'incompréhension ou encore de la colère. Outre ces émotions, ils peuvent aussi être conscients des conséquences négatives qu'un aveu peut avoir sur leur vie de couple. En effet, d'une part, leur conjointe peut vouloir divorcer et, d'autre part, elle peut aussi subir le regard du voisinage ainsi que la pression médiatique. St-Yves (2004a) mentionne que cette raison est d'autant plus vraie pour les agresseurs sexuels.

Enfin, au sujet de l'emploi, les études ne le mentionnent pas comme un facteur pouvant conduire aux aveux dans le cadre d'un interrogatoire, et les résultats de la présente étude indiquent la même chose.

5.1.2.2. Caractéristiques du crime

Parmi les sept caractéristiques du crime étudiées, il semble que quatre aient un lien d'association avec l'aveu. Il s'agit de l'utilisation de la menace, de la présence de blessures, du sexe de la victime et, enfin, de l'âge de la victime.

Au sujet des caractéristiques n'ayant pas de lien se trouvent la durée moyenne du crime, l'intoxication de la victime ainsi que sa résistance au moment du crime. Il s'agit

de trois variables absentes de la littérature qui furent étudiées dans la présente étude. Les hypothèses étaient qu'il aurait peut-être été plus ardu de faire avouer un crime qui a duré longtemps, ou dans lequel la victime a résisté, alors qu'il serait moins difficile de faire admettre des gestes sexuels, sans pour autant avouer le crime, si la victime était intoxiquée au moment du délit. Ces hypothèses ne furent pas validées dans notre étude et diverses raisons peuvent expliquer ce résultat. Concernant la durée du crime, cela peut être que le crime a tout simplement été commis. En effet, un agresseur sexuel n'aura pas une peine réduite parce qu'il a violé une personne pendant quinze minutes au lieu de trois heures; il n'a donc aucune raison d'avouer son crime, peu importe sa durée. Pour l'intoxication et la résistance, depuis quelques années, les médias relatent les décisions de justice faisant mention de ces conditions. Nul ne peut ignorer que l'intoxication n'excuse pas une agression sexuelle, et le suspect ne peut pas faire valoir que la victime était consentante étant donné son intoxication. Il en est de même pour la résistance, l'individu ne pouvant pas dire qu'il s'agissait de relations sexuelles consentantes si sa victime a résisté.

A contrario, quatre variables ont un lien d'association avec l'aveu. Il est possible d'appliquer les mêmes explications à deux d'entre elles : l'utilisation de la menace ainsi que la présence de blessures. Ces deux éléments semblent dissuader le suspect d'avouer, et cela semble logique puisque la menace et les blessures sont des facteurs d'aggravation d'un point de vue législatif. Ils permettent de déterminer le niveau de gravité et donc le type d'agression sexuelle : l'agression sexuelle sans blessure, ou niveau 1, l'agression sexuelle commise dans des circonstances particulières (port d'arme, menace, blessures, plusieurs agresseurs), appelée aussi niveau 2, et le niveau 3, qui implique des blessures graves, des mutilations, le fait d'être défiguré, ou encore que la vie de la victime est mise en danger. Les peines encourues sont différentes selon le niveau de l'acte (article 271 et les suivants du Code criminel canadien). Pour une agression sexuelle de niveau 1, la peine encourue se situe entre 18 mois et 10 ans. Pour le deuxième niveau, la peine varie de 4 à 14 ans. Et enfin, pour le troisième niveau, l'emprisonnement va de 4 ans à la perpétuité. De la sorte, avouer avoir commis une agression sexuelle avec utilisation de menace et/ou causant des blessures augmente considérablement la durée de la peine d'emprisonnement.

Par la suite, le sexe de la victime semble avoir un lien d'association avec l'aveu, et plus particulièrement, le fait d'avoir une victime de sexe masculin conduirait plus sûrement aux aveux. Toutefois, la recension des écrits fait mention de précautions à prendre dans l'interprétation de cette variable. La présente étude arrive au même résultat que celle de St-Yves (2002), qui révèle que ceux ayant eu une victime de sexe masculin ont eu plus tendance à avouer que ceux ayant fait une victime de sexe féminin. Une des explications plausibles est que les agresseurs sexuels dits homosexuels seraient moins violents que ceux dits hétérosexuels (Proulx, Perreault et al. 1999) et donc que c'est la gravité du crime plus que le sexe de la victime qui inciterait aux aveux. L'autre explication plausible sert aussi d'explication à la présence du lien d'association entre l'âge de la victime et l'aveu puisque selon Gudjonsson et Sigurdsson (2000), les victimes de sexe masculin seraient plus jeunes que les victimes de sexe féminin. En somme, on pourrait dire qu'en général la victime de sexe masculin est aussi un mineur et que l'agresseur est moins violent mais multirécidiviste et qu'il connaît les conséquences positives de l'aveu d'un crime, comme une peine réduite, l'accès à une thérapie, etc. Ce n'est donc ni le sexe de la victime ni son âge qui ont un lien direct avec l'aveu, mais plutôt le fait que l'agresseur est généralement un pédophile fixé et multirécidiviste.

Toutefois, d'autres raisons peuvent expliquer que l'âge de la victime ait un lien d'association avec l'aveu. Ainsi, le fait que la victime soit mineure n'incite pas à la confession. En effet, il semble malaisé de dire, durant un interrogatoire, que c'est la victime qui a incité aux relations sexuelles quand celle-ci est mineure. Ainsi, un individu ne peut pas nier sa responsabilité, et donc le crime lui-même, quand la victime est mineure. Au contraire, si elle est majeure, il pourrait faire valoir le consentement de celle-ci. De plus, la pédophilie est souvent considérée comme un crime particulièrement odieux, et il peut être encore plus honteux d'avouer un tel crime. La culpabilité, la honte et la peur des représailles qui découlent de l'acte pédophile peuvent donc empêcher l'aveu.

5.1.2.3. Caractéristiques contextuelles

Enfin, les caractéristiques contextuelles forment deux blocs : celui relatif à la qualité de la preuve et celui relatif à l'interrogatoire. À propos de la qualité de la preuve,

seulement trois des sept variables ne semblent pas avoir de lien d'association avec l'aveu. Il s'agit du type de déclaration, de la déclaration d'un témoin et de la reconnaissance de l'agresseur par la victime lors d'une parade d'identification. Ces trois variables ne sont pas indiquées dans les études antérieures, et c'est à juste titre apparemment.

À l'opposé, trois variables semblent avoir un lien avec l'aveu et elles portent exclusivement sur la preuve matérielle : la présence de preuves matérielles, la présence de preuves biologiques et la présence de sperme sur la victime. Les études rapportent que la qualité de la preuve serait très importante dans le processus d'aveu (Gudjonsson and Petursson 1991; Moston, Stephenson et al. 1992; Phillips and Brown 1998; Gudjonsson and Sigurdsson 1999; Gudjonsson, Sigurdsson et al. 2004b). Cependant, contrairement à ce que la logique voudrait, le fait de détenir une preuve ne mènerait pas forcément à un aveu. En effet, les résultats de la présente étude semblent supposer plusieurs choses : plus il y aurait de preuves matérielles, moins l'individu serait enclin à se confesser. Il en est de même pour les preuves biologiques et la présence de sperme sur la victime. En d'autres mots, l'individu aurait beau avoir laissé des preuves physiques de son crime, il n'avouerait pas obligatoirement. Une des raisons possibles fut énoncée par Moston et ses collaborateurs (1992), qui expliquent que plus la qualité de la preuve serait grande ou perçue comme telle, plus important serait le taux d'aveu. Les auteurs parlent de perception de la qualité aussi bien que de la qualité réelle. Or, il est possible que l'individu ne perçoive pas la preuve comme suffisamment importante et s'entête à nier son crime. Dans un même ordre d'idées, si l'individu ne juge pas les preuves matérielles comme étant assez solides pour admettre, il peut se dire qu'avouer serait l'ultime preuve. En effet, s'il avoue son crime, il sera condamné à coup sûr, et comme rien n'a autant de poids que son aveu, il vaut mieux qu'il se taise s'il veut conserver une possibilité de ne pas être accusé. Sinon, une autre des explications plausibles serait que le suspect ne connaît pas bien le système judiciaire et il ne verrait donc pas les conséquences positives d'une confession, même en présence de preuves irréfutables.

Il existe une quatrième variable contextuelle qui semble avoir un lien avec l'aveu et il s'agit de la parade d'identification. Le résultat est aussi contre-intuitif puisqu'il sous-entend qu'une parade d'identification dissuaderait les individus d'avouer. Or, la logique voudrait que si l'individu se retrouve face à un interrogateur qui lui mentionne

qu'il a été officiellement reconnu comme étant l'agresseur, ce dernier essaye de trouver un moyen de s'en sortir à moindres frais. Cela passerait par l'aveu. Nonobstant la logique « classique », on peut trouver une autre logique pour expliquer ce résultat. En premier lieu, les raisons citées pour les preuves matérielles peuvent aussi s'appliquer à la parade d'identification. En second lieu, il se peut que ce soit le fonctionnement de la parade elle-même qui n'incite pas aux aveux. En effet, la parade d'identification se base sur la reconnaissance du suspect par la victime ou un témoin, parmi d'autres individus. Or, plusieurs études, notamment indiquées dans l'article d'Ohrband (2007), soulignent le scepticisme des juges quant à la fiabilité des témoins oculaires. Qui plus est, plusieurs études ont justement porté sur la fiabilité des témoins oculaires. Il s'est avéré que, d'une part, les individus ne voyaient pas tous la même chose et que, d'autre part, leur mémoire pouvait être altérée par des questions subjectives. En effet, Ohrband relate l'expérience de Cromhag et ses collègues (1996) faite au sujet d'un accident d'avion et la construction des témoignages. L'avion est entré en collision avec un bâtiment en octobre 1992 et durant l'étude faite dix mois après, 55 % des individus interrogés ont dit avoir vu l'accident même s'ils n'étaient pas présents, et 68% ont affirmé que l'avion était entré en collision de façon horizontale, alors qu'en réalité c'était de manière verticale. Une autre expérience montrant la fiabilité défaillante du témoin oculaire a été faite par Loftus et Palmer en 1975. Cette étude avait pour but de démontrer qu'il était possible d'influer sur le témoignage des individus en se servant de mots particuliers. Dans ce cas, il s'agissait de l'article défini « le », qui sous-entendait la présence réelle d'un élément, et de l'article indéfini « un », qui suggérait la présence possible d'un élément. Ainsi, cette expérience montrait un accident impliquant plusieurs voitures à deux groupes distincts. Ensuite, on demandait au premier groupe s'il avait vu « le » sémaphore cassé et, au deuxième groupe, s'il avait vu « un » sémaphore cassé. Il s'est avéré qu'il y a eu deux fois plus de personnes à l'avoir vu dans le premier groupe; or, il n'y en avait pas. Ces études antérieures montrent qu'un témoin oculaire peut être considéré comme peu fiable, et c'est ce que le suspect peut se dire. Là encore, il peut penser que sa confession est ce qui a le plus de poids contre lui et que même s'il est reconnu par un témoin, il est possible de remettre celui-ci en question, mais pas son aveu.

Enfin, l'interrogatoire et son contexte font partie des caractéristiques contextuelles et il semble que mis à part l'interruption de l'interrogatoire, tout a un lien d'association avec l'aveu. Toutes les variables étudiées ici ne découlent pas de la littérature, elles font partie d'hypothèses explorées dans le présent mémoire grâce aux données du QORIAS. Ainsi, il n'y a pas de comparaison à faire avec la littérature, mais plutôt des pistes de réflexion à explorer.

Il semble que le fait d'interrompre l'interrogatoire n'ait aucun impact sur l'aveu. Les explications possibles sont que, d'une part, les interruptions, s'il y en a, sont généralement brèves et, d'autre part, que personne n'irait interrompre un interrogatoire si le suspect est sur le point d'avouer. En effet, chaque salle d'interrogatoire est munie de caméras reliées à des écrans de contrôle dans une autre salle, ce qui fait que les enquêteurs savent ce qui se passe dans la salle d'interrogatoire et qu'ainsi, ils peuvent éviter d'intervenir au mauvais moment.

Par contre, le fait d'avoir subi plusieurs interrogatoires semble avoir un impact sur l'aveu en ce sens que plus il y a d'interrogatoires, plus l'aveu se produit. À cela, il existe deux explications possibles. La première est que l'interrogateur voit que l'interrogatoire progresse et qu'il faut persévérer afin d'obtenir la confession du suspect. L'interrogatoire progresse parce que l'interrogateur obtient plus d'informations de la part du suspect, il arrive à établir un lien avec lui ou encore, le suspect est sur le point de céder à la pression interne trop grande qu'il vit par exemple. L'interrogatoire ne peut pas durer indéfiniment, et l'interrogateur, sentant la progression, peut donc vouloir en faire un deuxième afin d'obtenir l'aveu. La seconde explication est assez simple : plus il y a d'interrogatoires, plus grand est le temps consacré à interroger le suspect et donc plus il y a de résultats positifs, c'est-à-dire d'aveux. Dans les deux cas, cela paraît rejoindre l'avis de certains chercheurs qui pensent que même si l'individu prévoyait initialement ne pas avouer, l'interrogatoire joue un rôle essentiel, notamment les stratégies de l'enquêteur (Jayne 1986; Macdonald and Michaud 1987; Leo 1996; Pearse and Gudjonsson 1996; Imbau, Reid et al. 2001).

Le cadre de l'interrogatoire semble tout aussi important puisque le fait d'être dans un bureau privé avec deux enquêteurs inciterait à moins d'aveux. Ainsi, le cadre jouerait un rôle tout comme le nombre d'interrogateurs. L'explication qui pourrait être

donnée est en lien avec la pression externe. Gudjonsson et ses collègues (Gudjonsson and Petursson 1991; Gudjonsson and Sigurdsson 1994) ont indiqué que la pression externe que vit le suspect facilite les aveux. Selon eux, si les pressions externes, que représente la crainte de la police, de l'emprisonnement ou encore de la coercition policière, sont suffisamment fortes, le suspect cédera et avouera son crime. Or, il se peut que malgré la présence de deux interrogateurs, la pression externe ne soit pas assez grande ou, au contraire, beaucoup trop importante pour que le suspect voie les conséquences positives de faire des aveux. Une autre possibilité est que la présence de deux interrogateurs peut flatter l'ego du suspect. En effet, il peut se dire qu'il est assez important pour mobiliser deux interrogateurs à la place d'un seul, ou encore qu'il est assez intelligent pour faire face à deux interrogateurs et donc continuer à nier.

Le fait que l'enquêteur principal soit l'interrogateur a un impact sur l'aveu, mais pas dans le sens attendu. En effet, cela diminuerait la possibilité d'obtenir un aveu de la part de l'agresseur sexuel, même s'il aurait été raisonnable de penser que l'enquêteur principal, connaissant parfaitement le dossier, serait en mesure de tirer des confessions de l'individu. Devant ce résultat, une explication vient à l'esprit : l'attitude de l'enquêteur. Nous avons mentionné que l'attitude de l'enquêteur joue un rôle dans le processus d'aveu et que Gudjonsson (2003) pense que les enquêteurs qui ont le plus d'expérience montrent plus d'habiletés et de confiance en eux lors de l'interrogatoire. Or, il se peut qu'il y ait un excès de confiance. En effet, Moston et Stephenson (1994) ont remarqué qu'en réponse à un déni ou à un silence, l'interrogateur avait tendance à répéter sa phrase de façon plus insistante, plus forte ou, au contraire, à garder le silence. Il espère ainsi obtenir une réponse ou une réaction de la part de l'individu. En fait, l'interrogateur peut avoir la conviction de se trouver en face du criminel et donc tout faire pour obtenir une parole ou une action de la part de ce dernier qui sera alors prise comme une indication de sa culpabilité. En outre, l'interrogateur qui est l'enquêteur principal peut avoir un excès de confiance puisqu'il connaît le dossier en profondeur, être persuadé de tenir le criminel et donc avoir une attitude qui montre qu'il est sûr de son jugement. Cela peut dissuader le suspect d'avouer étant donné qu'il peut avoir l'impression d'être déjà condamné par l'interrogateur.

Enfin, et en toute logique cette fois, le type de déclaration du sujet a un lien d'association avec l'aveu. En effet, si l'individu rédige sa déclaration, c'est qu'il est enclin à reconnaître le crime et donc à l'avouer.

Avec les résultats bivariés, plusieurs éléments sont ressortis qui ont été peu influencés ni par les données manquantes ni par la taille de l'échantillon. Beaucoup des variables étudiées vont dans le sens des études antérieures, ce qui permet de les valider. Quant aux autres variables, elles ne sont pas forcément présentes dans la littérature ou montrent des résultats contraires à ceux d'autres études. Cependant, des explications ont été données. Il demeure qu'il s'agit de liens d'association et que le présent mémoire vise à savoir si des facteurs spécifiques conduisent à l'aveu de la part de l'agresseur sexuel au moment d'un interrogatoire. La régression logistique permet d'approfondir cela et de déterminer la valeur prédictive de chaque variable indépendante lorsque les autres sont prises en considération.

5.2. Modèle de régression logistique

Après les analyses bivariées, les analyses multivariées, et plus précisément un modèle de régression logistique, ont été effectuées. Il s'est avéré que bien que le modèle soit significatif, c'est-à-dire qu'il existe bel et bien un lien prédictif entre les facteurs étudiés et l'aveu, aucune variable n'a une contribution originale suffisante pour être prédictive lorsque les autres sont prises en considération. Même si l'étude visait la plus grande rigueur possible, il se peut qu'une lacune initiale soit la cause d'un tel résultat. La principale lacune du présent mémoire est la taille de l'échantillon, qui est de 87 dossiers contenant des éléments relatifs à l'aveu. De plus, il se peut que les informations manquantes aient été trop nombreuses pour ne pas entacher l'étude. En effet, il y a eu peu de dossiers complets. Mis à part les variables sur les suspects, presque toutes les variables ont des données manquantes, qui peuvent parfois représenter la moitié des données. Par exemple, sur les 183 dossiers initiaux, 172 renferment des informations sur la tenue ou non d'un interrogatoire, et seulement 89 sur le cadre physique de l'interrogatoire. En fait, seuls 70 dossiers sur l'ensemble des dossiers étaient complets, ce qui fait que les résultats obtenus aux analyses multivariées n'ont pas le même validité

que ceux obtenus aux analyses bivariées, là où les données de l'échantillon complet ont pu être utilisées.

Outre les données manquantes, malgré l'effort de rigueur, après vérification, il se peut qu'un des postulats du modèle de régression logistique n'ait pas été respecté. Le postulat est celui de la multicolinéarité. Pour tester cette multicolinéarité, une matrice de corrélation a été réalisée⁸. Cette matrice sert à déterminer s'il existe des corrélations initiales entre les variables indépendantes. Après avoir réalisé la matrice de corrélation, il s'avère qu'aucune variable n'a de lien véritablement fort avec les autres, c'est-à-dire rien n'atteint le seuil de 0,9. Il n'y a donc pas de multicolinéarité, seulement des variables liées les unes aux autres en partie. Ainsi, il n'y a pas eu de bris de postulat, bien qu'il n'y ait pas eu non plus une entière indépendance entre les variables.

5.3. Forces et limites de l'étude

Généralement, une étude cherche à être la plus rigoureuse et la plus complète possible. Néanmoins, elle comporte souvent des lacunes, des faiblesses plus ou moins importantes qu'il est pertinent de mentionner afin d'être transparent, mais aussi de permettre aux études futures de combler ces lacunes.

Maintes et maintes fois soulignée, la lacune principale de cette étude réside dans les données manquantes. Elle se présente de trois façons. Tout d'abord, la première façon dont la lacune principale se présente est d'ordre général puisque sur l'ensemble de la base de données, peu de dossiers sont entièrement complets. La plupart des dossiers sont complets pour la section concernant l'agresseur sexuel, mais pour le reste, il peut y avoir jusqu'à 80 sujets manquants pour une variable, par exemple pour la durée moyenne du crime (104 dossiers sur 183 renfermaient l'information). Ensuite, la deuxième façon est le fait que dans la base de données initiale, il n'y a pas eu d'interrogatoire pour près de la moitié des cas, ou cela n'a pas été noté. Or, le contexte dans lequel est la présente étude est l'interrogatoire. Enfin, la troisième façon est que dans la base de données valide pour l'étude, dix dossiers n'ont pas d'éléments

⁸ Voir annexe 2.

concernant l'aveu et ne peuvent donc pas être utilisés pour les analyses approfondies. Ainsi, à partir d'un bassin de 183 dossiers, la présente étude est passée à 87 dossiers sans pour autant que ces derniers soient complets. Cette lacune majeure doit conduire à une interprétation prudente des résultats aux analyses multivariées. Toutefois, nos résultats ont permis de percevoir que malgré l'importance de certains facteurs spécifiques, le plus pertinent réside peut-être dans la présence d'un ensemble de facteurs associé à l'aveu.

Une autre lacune qui peut être citée est l'absence de certaines variables qui auraient pu être pertinentes, par exemple les antécédents judiciaires ou encore le lien entre la victime et l'agresseur sexuel. Ces variables auraient peut-être pu apporter un sens à certains résultats. À titre d'exemple, les antécédents judiciaires auraient pu expliquer d'une certaine manière que les preuves matérielles n'incitent pas aux aveux.

Toutefois, mis à part ces lacunes, le présent mémoire possède aussi certaines forces. La première force réside dans la diversité des sources qui ont permis de créer la base de données utilisée. En effet, des entretiens ont d'abord été effectués avec les criminels, ce qui a permis d'avoir des informations dites autorévélées, et ensuite, la consultation des dossiers correctionnels fut faite pour en extraire toutes les données pertinentes à la création du QORIAS. La deuxième force réside dans le QORIAS même puisqu'il s'agit d'un questionnaire propre aux agresseurs sexuels. Cette spécialisation aide à faire des études pointues et directement sur les agresseurs sexuels. De plus, le QORIAS est composé de 240 items, ce qui en fait un questionnaire très riche, offrant de nombreuses possibilités d'études. Enfin, une importante force de ce mémoire est son homogénéité concernant l'échantillon étudié. En effet, parmi les 87 dossiers, 51,7 % des dossiers, soit 45, n'ont pas rapporté d'aveux, ce qui fait que 48,3 % des dossiers, soit 42, en ont fait état. Cela donne une base équilibrée entre les aveux et les non-aveux afin de faire des analyses plus approfondies, évitant ainsi que les résultats ne soient faussés en raison d'une inégalité marquante entre les groupes.

Nous avons donc vu que le présent mémoire possède quelques lacunes malheureusement non négligeables et probablement responsables des résultats obtenus, spécialement en ce qui concerne le modèle de régression logistique. Cependant, il possède aussi des forces pertinentes.

5.4. Études futures

Comme nous venons de le voir, malgré la volonté de rigueur exprimée, une étude comporte souvent des lacunes. Ces lacunes, si elles sont bien cernées, devraient être comblées, et ce sont de futures études qui le permettraient. À vrai dire, les études à venir servent à combler les lacunes citées, mais aussi à approfondir les connaissances et à valider les résultats. Ainsi, un échantillon plus complet serait opportun pour obtenir des résultats valables. Il en est de même pour la lacune concernant des types de variables manquantes, par exemple les antécédents judiciaires. Refaire la présente étude avec de telles variables permettrait de jeter un éclairage différent sur les résultats obtenus. Ensuite, le QORIAS justifie à lui seul que d'autres études soient faites, étant donné sa richesse en matière d'items et de sa spécificité. Ce questionnaire contient 240 items répartis en 11 catégories relatives à des crimes sexuels. De plus, les items vont des plus généraux, comme la durée du crime, au plus pointus, comme le nom de la rue où a eu lieu le crime, ce qui permet d'avoir un éventail de possibilités d'études originales en plus de valider les études antérieures. Par la suite, il serait pertinent de faire une étude sur les différents types d'aveux, ce que le QORIAS permettrait si l'échantillon était plus grand puisqu'il possède plusieurs items précisant le type d'aveux pour chaque dossier. Enfin, ce genre d'études vise à aider la police dans ses démarches d'investigation et dans sa « quête de l'aveu », et il faudrait continuer à le faire. De la sorte, il faudrait réussir à mener des études axées sur la pratique afin d'aider la police à cerner les éléments les plus pertinents pour elle, c'est-à-dire les facteurs conduisant aux aveux dans le cadre d'un interrogatoire, afin qu'elle se concentre sur ces facteurs ou éléments durant l'interrogatoire. De même, il serait judicieux d'étudier la façon de contourner les facteurs qui empêchent les aveux et peut-être même de trouver une façon de hiérarchiser ces facteurs. Ainsi, si l'individu est en couple, ce qui semble être un facteur dissuasif, mais que sa victime est de sexe masculin, *a priori* un facteur incitatif, il se pourrait que l'un des facteurs ait plus de poids que l'autre, et les interrogateurs pourraient le reconnaître et s'en servir afin d'obtenir un aveu.

5.5. Implications pour la police

Le présent mémoire affiche, dès son titre, « Les facteurs conduisant les agresseurs sexuels aux aveux lors d'un interrogatoire. », sa volonté d'aider à améliorer la pratique policière. Un interrogatoire est un contexte propre à la pratique policière et est difficile à reproduire en laboratoire. Certes, les chercheurs pourraient interroger des individus qui auraient quelque chose à avouer mais, d'une part, les chercheurs ne sont pas des interrogateurs et, d'autre part, avouer quelque chose de fictif ou de mineur n'a pas le même impact qu'avouer une agression sexuelle, et il serait étonnant que de véritables agresseurs sexuels veuillent se prêter à l'exercice. De plus, même s'ils y parvenaient, les conditions en laboratoire ne sont jamais des conditions qui existent dans la pratique. Pour tout cela, il semble plus pertinent de se baser sur un contexte réel et de pratique pour faire une telle étude. Le leitmotiv de tout interrogateur, mentionné dans la recension des écrits, est d'obtenir des aveux de la part du criminel. Plus qu'un défi, c'est aussi la volonté d'avoir un élément de plus pour faire condamner l'individu pour ses crimes. Le présent mémoire vise la même chose, et le moyen d'y arriver a été de faire une étude sur les facteurs conduisant aux aveux. En découvrant ces facteurs, en en validant certains ou en en remettant d'autres en question, le présent mémoire veut approfondir les connaissances en matière d'aveux afin que les interrogateurs puissent améliorer encore plus leur technique. Valider un facteur permet à l'interrogateur de savoir qu'il lui faut se concentrer sur celui-ci. Par exemple, le fait d'être en couple n'incite pas aux aveux; dans ce cas, l'interrogateur devrait peut-être éviter de parler de la conjointe et se concentrer plutôt sur la pression interne de l'individu. De même, remettre en question certains facteurs peut aider l'interrogateur à ne pas s'appuyer entièrement sur ceux-ci. Par exemple, les preuves semblaient être des facteurs conduisant aux aveux. Or, la présente étude obtient des résultats contraires, et cela devrait indiquer à l'interrogateur qu'il doit faire attention à la façon dont il présente les preuves matérielles. En outre, notre mémoire vise aussi à montrer qu'il s'agit probablement d'un ensemble de facteurs qui conduit aux aveux et non un facteur en particulier, et qu'il faut donc être bien préparé, sans toutefois montrer un excès de confiance en présence du suspect. Enfin,

en dépit de ses lacunes, le présent mémoire veut aider le milieu policier en montrant l'importance des informations colligées tout au long de l'enquête et de l'interrogatoire.

6. Conclusion

L'aveu est un concept très intéressant à étudier car, comme le mentionnait déjà Hans Gross en 1901, il s'agit d'un élément unique étant donné qu'il porte toujours préjudice à la personne qui le fait. Cela est d'autant plus vrai dans le cadre d'un interrogatoire. L'aveu est un élément important dans le processus d'enquête, et il est souvent recherché tant pour son poids dans la condamnation du criminel que pour approfondir l'enquête. Cependant, il est rarement spontané et plusieurs auteurs se sont accordés pour reconnaître qu'il existe différents facteurs pouvant conduire aux aveux au cours d'un interrogatoire. Le présent mémoire a tenté de valider les facteurs mentionnés dans la littérature, mais aussi d'en soumettre d'autres afin d'approfondir les connaissances sur ce sujet. Pour cela, nous avons utilisé une base de données, jusqu'à présent inutilisée, construite à partir du QORIAS, soit le *Questionnaire d'Observation et de Recherche concernant l'Interrogatoire auprès des Agresseurs Sexuels*. La base de données regroupe 187 dossiers d'agression sexuelle enregistrés au Service de police de la Ville de Montréal. Des analyses descriptives ont permis de réduire le nombre de variables en supprimant toutes celles qui étaient présentes ou absentes dans presque tous les dossiers. Des analyses bivariées ont pu faire ressortir les variables indépendantes qui avaient un lien d'association avec l'aveu. Enfin, des analyses multivariées à travers la régression logistique ont fait ressortir une chose étonnante : le modèle dans son ensemble est significatif, mais aucune variable n'apporte une contribution originale assez importante pour avoir un impact à elle seule dans le processus d'aveu. De ce résultat, le présent mémoire a su tirer plusieurs conclusions. Premièrement, après vérification, bien qu'il n'y ait pas de multicolinéarité, plusieurs variables sont en partie liées les unes aux autres. Deuxièmement, on doit noter l'importance que peuvent prendre les données manquantes et, plus largement, l'importance d'une bonne base de données. Bien que les analyses soient le cœur d'une étude, si la base de données contient trop de données manquantes, cela pourra fausser les résultats, empêchant ainsi d'apporter une contribution entière et valide au milieu visé. Ensuite, plus spécifiquement au sujet même du présent mémoire, les résultats soulignent malgré tout une chose : tout est un et un est tout. Bien que la volonté de spécifier des facteurs uniques conduisant aux aveux soit

compréhensible, les études, dans différents domaines, démontrent qu'il s'agit généralement d'un ensemble d'éléments et non d'un seul qui influence les décisions des individus. Il en est de même pour le processus de confession : une personne n'avouera pas simplement parce qu'elle est célibataire. C'est un ensemble de facteurs qui peut conduire aux aveux. Dans cette optique, il faut continuer à chercher ces facteurs, mais en les considérant comme un tout et peut-être trouver une hiérarchie dans les facteurs ainsi qu'un moyen de les rendre plus performants ensemble. Cela nous conduit à la troisième et dernière conclusion, qui est l'importance des études futures. Les résultats obtenus à l'aide des analyses bivariées ont montré certaines contradictions avec les études antérieures. Par exemple, les preuves matérielles dissuaderaient de faire des aveux, tandis que les études antérieures mentionnent l'inverse. Les conditions des recherches n'étant pas semblables, il est possible que les deux résultats soient valides, mais il faudrait approfondir cela. Il existe encore une multitude de recherches qu'il est possible de faire, notamment rien qu'en reprenant le QORIAS. Enfin, il ne faut pas oublier l'importance d'apporter une contribution au milieu pour lequel la recherche s'effectue, ici le milieu policier et des interrogatoires. Il faudrait toujours garder en tête que la recherche devrait être faite pour améliorer la pratique, car cela permettrait d'enrichir les deux parties : la recherche pourrait voir son travail servir et accéder à des conditions optimales d'étude, basées sur le concret, et la pratique trouverait des réponses à ses questions tout en améliorant son travail au quotidien.

7. Bibliographie

Baldwin, J. (1993). "Police interview techniques, Establishing Truth or Proof ?" The British Journal of Criminology 33: 325-352.

Baldwin, J. and M. McConville (1980). "Confessions in Crown Court Trials." Royal Commission on Criminal Procedure Research Study 5: Londres: HMSO.

Bénézech, M. (1995). Splendeur et misère de l'aveu criminel. Esquisse médico-légale et psychopathologique La garde à vue en question. L'aveu, reine des preuves ?, Actes du colloque de Bordeaux.

Bernard, G. and J. Proulx (2002). "Caractéristiques du passage à l'acte de criminels violents étatslimites et narcissiques." Revue Canadienne de Criminologie Janvier: 51-75.

Brodeur, J. (2005). "L'enquête criminelle." Revue Criminologie 38: 39-64.

Cassel, P. (1996). "Miranda's social costs : an empirical reassessment." Northwestern University Law Review 90: 387-499.

Cassell, P. and B. Hayman (1998). Police interrogation in the 1990s : an empirical study of the effects of Miranda. The Miranda debate, justice ans policing. R. Leo and G. Thomas III. Boston, Northeastern University Press: 222-235.

Clément, M. (2001). "Dans la ligne de mire des audiences de revision de cure fermee: l'etat mental et la dangerosite." Santé mentale au Québec 26(1): 181-201.

Cusson, M. (1998). Criminologie actuelle. Paris, Presses universitaires de France.

DePaulo, B. M., J. A. Epstein, et al. (1993). Sex differences in lying: How women and men deal with the dilemma of deceit. Lying and deception in everyday life. M. Lewis and C. Sarni. New York, Guilford Press: 126-147.

Deslauriers-Varin, N. (2006). Les facteurs déterminants dans le processus d'aveu chez les auteurs d'actes criminels.

Douglas, J. E., A. W. Burgess, et al. (1992). Crime classification manual: A standard system for investigating and classifying violent crimes New York, Lexington.

Freud, A. (1936). "Le Moi et les mécanismes de défense " Traduction française, PUF.

Gross, H. (1901). L'Encyclopédie Criminologique traduit de Enzyklopädie der Kriminalistik, abgedruckt in Archiv für Kriminal-Anthropologie und Kriminalistik, herausgegeben von Groß.

Gudjonsson, G. H. (1983). "Suggestibility, intelligence, memory recall and personality : an experimental study." British Journal of Psychiatry 142: 35-37.

Gudjonsson, G. H. (1992). "The psychology of false confessions." New law Journal 142(1277-1278).

Gudjonsson, G. H. (2003). The Psychology of Interrogations and Confessions. A Handbook. Chichester: England, John Wiley and Sons.

Gudjonsson, G. H. and I. Bownes (1992). "The reasons why suspects confess during custodial interrogation: data for Northern Ireland. Medicine." Science and the Law 32: 204-212.

Gudjonsson, G. H. and N. K. Clark (1986). "Suggestibility in police interrogation : a social psychological model." Social Behaviour 1: 83-104.

Gudjonsson, G. H. and H. Petursson (1991). "Custodial interrogation: Why do suspects confess and how does it relate to their crime, attitude and personality?" Personality & Individual Differences 12: 295-306.

Gudjonsson, G. H. and J. F. Sigurdsson (1994). "How frequently do false confessions occur? An empirical study among prison inmates." Psychology, Crime and Law 1: 21-26.

Gudjonsson, G. H. and J. F. Sigurdsson (1999). "The Gudjonsson Confession Questionnaire-Revised (GCQ-R) : factor structure and its relationship with personality." Personality and Individual Differences 27: 953-968.

Gudjonsson, G. H. and J. F. Sigurdsson (2000). "Differences and similarities between violent offenders and sex offenders." Child abuse & neglect 24(3): 363-372.

Gudjonsson, G. H., J. F. Sigurdsson, et al. (2004a). "Confessions and denials and the relationship with personality." Legal and Criminological Psychology 9: 121-133.

Gudjonsson, G. H., J. F. Sigurdsson, et al. (2004b). "The role of personality in relation to confessions and denials." Psychology, Crime & Law 10: 125-135.

Gudjonsson, G. H. and K. Singh (1984). "Interrogative suggestibility and delinquent boys : an empirical validation study." Personality and Individual Differences 5: 425-430.

Haraldsson, E. (1985). "Interrogative suggestibility and its relationship with personality, perceptual defensiveness and extraordinary beliefs. ." Personality and Individual Differences 5: 765-767.

Holmberg, U. and S. Christianson (2002). "Murderers' and sexual offenders' experiences of police interviews and their inclination to admit or deny crimes." Behavioral Sciences & the Law 20(1-2): 31-45.

Horowitz, M. (1956). "The Psychology of Confession." Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science 47: 197-204.

Hosmer, D. and S. Lemeshow (2000). Applied Logistic Regression. New-York, Wiley.

Imbau, F., J. Reid, et al. (1986). Criminal Interrogation and Confessions. Baltimore, MD: Williams & Wilkins.

Imbau, F., J. Reid, et al. (2001). "Criminal Interrogation and Confession. 4e Édition." Sudbury: Jones and Bartlett/ Gaithersburg.

Irving, B. and L. Hilgendorf (1980). "Police interrogation: the psychological approach." Research Studies 1: Londres :HMSO.

Irving, B. and I. McKenzie (1989). "Police interrogation: the effects of the police and Criminal Evidence Act. ." London : HMSO.

Jayne, B. (1986). The psychological Principles of Criminal Interrogation. An appendix. Criminal Interrogation and Confessions. 3è édition. F. Imbau, J. Reid and J. Buckley. Baltimore, MD, Williams and Williams: 327-347.

- Kassin, S. and G. Gudjonsson (2004). "The Psychology of Confessions. A Review of the Litterature & Issues." Psychological Science in the Public Interest 5: 33-67.
- Kassin, S. and K. Neumann (1997). "On the power of confession evidence : an experimental test of the fundamental differences hypothesis." Law and Human Behavior 21: 469-484.
- Lauzon, J. (2001). L'application judiciaire de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui: pour un plus grand respect des droits fondamentaux, Université de Sherbrooke.
- Leiken, L. (1970). "Police interrogation in Colorado: the implementation of Miranda." Denver Law Journal 47: 1-53.
- Leo , R. (1992). "From coercion to deception: the changing nature of police interrogation in America." Crime, Law and Social Change 18(1): 35-59.
- Leo , R. (1996). "Inside the Interrogation Room." Journal of Criminal Law and Criminology 82 (2): 266-303.
- Leo, R. and R. Ofshe (1998). "The consequences of false confessions: deprivations of liberty and miscarriages of justice in the age of psychological interrogation." Journal of Criminal Law and Criminology 88(2).
- Macdonald, J. and D. Michaud (1987). "The Confession. Interrogation and Criminal Profiles for Police Officers." Apache Press: Denver, Colorado.
- McConville, M. (1993). "Corroboration and confessions. The impact of a rule requiring that no conviction can be sustained on the basis of confession evidence alone." The Royal Commission on Criminal Justice Research Study 36.
- Mitchell, B. (1983). "Confessions and police interrogation of suspects." Criminal. Law Review September: 596-604.
- Moston, S., G. Stephenson, et al. (1992). "The effects of case characteristics on suspect behaviour during police questioning." British Journal of Criminology 32 (1): 23-40.
- Neubauer, N. (1974). "Confessions in Prairie City: some causes and effects." The Journal of Criminal Law & Criminology 65: 103-112.

Ohrband, G. (2007). Vérité et identité - sur la psychologie des interrogations pénales. La Francopolyphonie: Langues et identités, Chisinau, Moldova.

Pearse, J. and G. Gudjonsson (1996). "Police interviewing techniques at two South London police stations." Psychology, Crime and Law 3: 63-74.

Pearse, J. and G. Gudjonsson (1999). "Measuring influential police interviewing tactics: A factor analytic approach." Legal and Criminological Psychology 4(2): 221-238.

Pearse, J., G. Gudjonsson, et al. (1998). "Police interviewing and psychological vulnerabilities: predicting the likelihood of the confession. ." Journal of Community and Applied Social Psychology 8 (1): 1-21.

Phillips, C. and D. Brown (1998). "Entry into the criminal justice system : a survey of police arrests and their outcomes." Home Office : Londres.

Proulx, J., C. Perreault, et al. (1999). "Les agresseurs sexuels d'enfants: scénarios délictuels et troubles de la personnalité." Les violences criminelles: 187-216.

Reik, T. (1973). "Le besoin d'avouer : psychanalyse du crime et du châtement." Payot: Paris.

Sargant, W. (1957). Battle for the Mind: A physiology of Conversion and Brainwashing. New-York, Doubleday.

Simonde de Sismondi, J. (1842). Histoire de la chute de l'Empire Romain et du déclin de la civilisation, Gregoir, Wouters.

Singh, K. and G. Gudjonsson (1992). "The vulnerability of adolescent boys to interrogative pressure: an experimental study." Journal of Forensic Psychiatry 3: 167-170.

Sironi, F. (1992). Bourreaux et victimes. Paris, Odile Jacob.

St-Yves, M. (2002). "Interrogatoire de police et crime sexuel : Profil du suspect collaborateur." Revue Internationales de Criminologie et de Police Technique et Scientifique 1: 81-96.

St-Yves, M. (2004a). La psychologie de l'aveu. Psychologie des entrevues d'enquête, de la recherche à la pratique. M. St-Yves and J. Landry. Cowansville, Québec, Yvon Blais :: 31-52.

St-Yves, M. (2004b). Les facteurs associés à la confession : la recherche empirique. Psychologie des entrevues d'enquête, de la recherche à la pratique. M. St-Yves and J. Landry. Cowansville, Québec, Yvon Blais: 53-71.

St-Yves, M., T. Brien, et al. (1999). "Profil descriptif d'un échantillon de délinquants sexuels incarcérés." Forum 11(1): 11-14.

St-Yves, M. and P. Lavallée (2002). "Interrogatoire vidéo : État de la situation à la Sûreté du Québec." Étude comparative et évolutive des techniques d'interrogatoires utilisées par la Sûreté du Québec Juillet.

St-Yves, M. and M. Tanguay (2007). Psychologie de l'enquête criminelle: la recherche de la vérité, Éditions Y. Blais.

Stephenson, G. and S. Moston (1994). "Police Interrogation. Psychology." Crime and Law 1: 151-157.

Tabachnik, B. and L. Fidell (2001). Using Multivariate Statistics. Allyn & Bacon, Needham Heights MA.

Thibodeau, S. and P. Sané (1999). La disgrâce de l'humanité: essai sur la torture, VLB.

Villeneuve, R. (1974). Le musée des supplices. Paris, Henrin Veyrier.

Wald, M., R. Ayres, et al. (1967). "Interrogations in New Haven. The impacts of Miranda." Yale Law Journal 76: 1519-1648.

Williamson, T. (1992). Investgate Interviewing. Policing: 286-299.

8. Annexes

8.1. Annexe 1 : QORIAS

**QUESTIONNAIRE D'OBSERVATION ET DE RECHERCHE CONCERNANT
L'INTERROGATOIRE AUPRÈS DES AGRESSEURS SEXUELS (QORIAS)**

I- FICHE D'IDENTIFICATION :

Numéro du sujet (QIDS) : _____

Numéro du sujet (QORIAS): _____

Numéro de la victime (1 ou 2) _____

Numéro du SED: _____

Numéro de l'événement au SPVM: _____

Numéro de dossier au tribunal: _____

Date d'admission au CRR : _____

Nom de l'enquêteur principal : _____

Nom de l'enquêteur secondaire _____

Nom du Procureur de la couronne : _____

Nom du Procureur de la défense : _____

II- CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DU SUJET:

1) Date de naissance (année/mois/jour) :

2) Race (0=blanc 1=noir 2=hispanique 3=arabe 4=asiatique 5=amérindiens 6=inuit 88=autre 99=inconnu) :

3) Adresse au moment de l'arrestation

(no, rue, ville, code postal) :

4) État civil au moment de l'arrestation (0=célibataire 1=conjoint de fait 2=marié 3=séparé 4=divorcé 5=veuf

88=autre 99=inconnu) :

5) Difficulté à s'exprimer en français ou en anglais au moment de l'arrestation (0=non 1=difficultés en français

2=difficultés en anglais 3=difficultés à s'exprimer en français et en anglais 88=autre 99=inconnu) :

6) Religion (0=catholique 1=protestant 2=témoin de Jéhovah 3=mormon 4=musulman 5=athée 88=autre

99=inconnu) :

7) Mode de transport habituel (0=à pied 1=conduit 2=fait du pouce 3=bicyclette 4=dépend d'autres personnes

5=taxi 6=transports publics 88=autre 99=inconnu) :

8) Un ou des emplois occupés au moment de l'arrestation (0=Non 1=Oui 88=autre 99=inconnu) :

9) Occupation au moment de l'arrestation (0=emploi à temps plein 1=emploi à temps partiel 2=chômage

3=aide sociale 4=étudiant 5=retraité 6=itinérant 7=invalidité 88=autre 99=inconnu) :

10) Statut légal du sujet au moment de l'arrestation (0=sans statut légal 1=en liberté conditionnelle provinciale

2= en liberté conditionnelle fédérale 3=en probation 4=libéré sous cautionnement 5=absence temporaire d'un établissement correctionnel provincial 6=absence temporaire d'un établissement correctionnel fédéral 7=en maison de transition 8=illégalement en liberté 9=réfugié 10= immigrant illégal 11=étranger en visite au Canada 12= évasion 13=sentence avec sursis 14=incarcéré au provincial 15=incarcéré au fédéral 88=autre 99=inconnu) :

III- CARACTÉRISTIQUES DU OU DES DÉLITS :

1) Le ou les délits sont survenus le ou entre le

(année/mois/jour/heure/minute) :

Et le (année/mois/jour/heure/minute) : _____

2) Le ou les délits ont été rapportés à la police le

(année/mois/jour/heure/minute) :

3) Moment du jour où sont généralement perpétrés le ou les délits (0=le matin (6h à 12h)

1=l'après-midi (12h et 18h) 2=le soir (18h à 0h) 3=la nuit (0h à 6h) 4=plusieurs de ces réponses 88=autre 99=inconnu):

4) Heure du ou des délits perpétrés le plus tôt (0-24h):

5) Heure du ou des délits perpétrés le plus tard (0-24h):

6) Moment de la semaine où sont généralement perpétrés le ou les délits (0=la semaine 1=le week-end

2=la semaine et le week-end 88=autre 99=inconnu

7) Jour de la semaine où sont généralement perpétrés le ou les délits (0=lundi 1=mardi 2=mercredi 3=jeudi

4=vendredi 5=samedi 6=dimanche 88=autre 99=inconnu) :

8) Une ou des personnes ont été témoins du ou des délits (0=aucune 1=une personne a été témoin du délit

2=plusieurs personnes ont été témoins du délit 88=autre 99=inconnu) :

9) Une ou des personnes étaient présentes dans les environs au moment du ou des délits (0=aucune

1=une personne était présente dans les environs mais n'a pas été témoin du délit

2=plusieurs personnes étaient présentes dans les environs mais n'ont pas été témoins du délit 88=autre 99=inconnu) :

10) La durée moyenne de la ou des infractions sexuelles est de

(jour/heure/minute) :

11) Précautions prises par le sujet pour éviter d'être reconnu (0=aucune 1=portait un déguisement

2=portait des gants 3=portait un masque 4=a couvert les yeux ou le visage de la victime 5=a bâillonné la victime 6=a obscurci le lieu ou saboté l'éclairage 7=a mis en place un dispositif d'alarme de sa propre fabrication pour l'avertir de l'arrivée d'une tierce personne 8=fait le guet 9=a enlevé ou détruit les preuves médico-légales 10=a enlevé ou détruit la literie 11=a forcé la victime à prendre un bain ou à se faire une douche vaginale 12=s'est servi d'un condom 13=a rendu le téléphone inutilisable 14=a saboté le véhicule de la victime 15=a drogué la victime 16=a attaché la victime 17=a donné un faux nom 88=autre 99=inconnu) :

12) Le sujet a agit directement sur la victime au moment de l'infraction sexuelle (0=non 1=oui 88=autre

99=inconnu) :

13) Le sujet a utilisé la menace au moment de l'infraction sexuelle (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

14) Le sujet a utilisé un subterfuge au moment de l'infraction sexuelle (0=non

1=s'est fait passer pour un représentant de l'autorité 2=s'est fait passer pour un homme d'affaire 3=s'est fait passer pour un ami d'un proche de la victime 4=a demandé à la victime de poser pour des photographies 5=a offert un emploi, de l'argent, des friandises, des jouets à la victime 6=par le jeu 7=a fait semblant qu'il y avait une urgence ou une maladie dans la famille 8=a voulu montrer quelque chose à la victime 9=a téléphoné/écrit/fait de la publicité pour rencontrer la victime 10=a demandé de l'aide/de l'information 11=a offert de l'aide 12=utilisation d'alcool/drogues/médicaments 13=a causé ou manigancé un accident 14=faux barrage policier 15=sollicitation pour sexe 16=a offert de transporter la victime 17=a fait appel à une tierce personne pour attirer la victime 18=s'est fait passer pour un client 19=s'est fait passer pour un employé d'entretien/un réparateur 88=autre 99=inconnu) :

15) Le sujet a utilisé la surprise pour initier le délit (0=non 1=a attendu dans un bâtiment

2=a attendu dans le véhicule de la victime ou proche de celui-ci 3=a attendu à l'extérieur
4=s'est approché de la victime sans faire de bruit 5=la victime dormait 88=autre 99=inconnu) :

16) Le sujet a utilisé la force physique au moment de l'infraction sexuelle (0=non

1=a rapidement maîtrisé physiquement la victime 2=a immédiatement frappé la victime des mains, des poings ou avec un bâton 3=a saisi la victime et l'a immédiatement étranglée 4=a immédiatement poignardé la victime 5=a menacé la victime avec une arme 6=la victime a été tirée immédiatement (au moyen d'une arme à feu) 88=autre 99=inconnu) :

a) LIEU DU PREMIER CONTACT :

1) Adresse du premier contact entre le sujet et la victime

(0=victime connue 1=pas de premier contact (ou) no, rue, ville, code postal) :

2) Nature de l'endroit où fut réalisé le premier contact entre le sujet et la victime? (0=victime connue

1=pas de premier contact 2=à l'intérieur 3=à l'extérieur 4=dans un véhicule 88=autre 99=inconnu) :

3) Niveau de proximité de l'endroit du premier contact entre le sujet et la victime (0=victime connue

1=pas de premier contact 2=même bâtiment que la résidence du sujet 3=même bâtiment que la résidence de la victime
 4=même bâtiment que le lieux de travail du sujet 5=même bâtiment que le lieux de travail de la victime 6=même
 bâtiment qu'un lieu de loisir du sujet 7=même bâtiment qu'un lieu de loisir de la victime 8=même rue que la résidence
 du sujet 9=même rue que la résidence de la victime 10=même rue que le lieu de travail du sujet 11=même rue que le
 lieu de travail de la victime 12= même rue qu'un lieu de loisir du sujet 13=même rue qu'un lieu de loisir de la victime
 14=même quartier que la résidence du sujet 15=même quartier que la résidence de la victime 16=même quartier que le
 lieu de travail du sujet 17=même quartier que le lieu de travail de la victime 18=même quartier qu'un lieu de loisir du
 sujet 19=même quartier qu'un lieu de loisir de la victime 20=même ville que la résidence du sujet 21=même ville que la

résidence de la victime 22=même ville que le lieu de travail du sujet 23=même ville que le lieu de travail de la victime 24=même ville qu'un lieu de loisir du sujet 25=même ville qu'un lieu de loisir de la victime 26=même région que la résidence du sujet 27=même région que la résidence de la victime 28=même région que le lieu de travail du sujet 29=même région que le lieu de travail de la victime 30=même région qu'un lieu de loisir du sujet 31=même région qu'un lieu de loisir de la victime 88=autre 99=inconnu) :

4) L'endroit du premier contact entre le sujet et la victime est un lieu résidentiel (0=victime connue

1=pas de premier contact 2=résidence de la victime 3=résidence de l'agresseur
4=résidence de la victime et de l'agresseur 5=Non 88=autre 99=inconnu) :

5) Description exacte de l'endroit du premier contact entre le sujet et la victime? (0=victime connue

1=pas de premier contact 2=maison uni familiale 3=appartements/condos 4=lieu de travail de la victime 5=lieu de travail de l'agresseur 6=commerce/entreprise 7=hôtel/motel 8=halte routière 9=véhicule 10=bar/brasserie/discothèque 11=école/collège/campus universitaire 12=hôpital/clinique 13=cabane/hangar/grange 14=toilettes publiques 15=station de métro 16=établissement religieux 17=centre de conditionnement physique/gymnase 18=ruelle 19=pont(au-dessus ou en dessous) 20=arrêt d'autobus 21=terrain de camping 22=carrière/mine 23=cimetière 24=chantier de construction 25=région boisée/forêt/champs 26=autoroute/route principale 27=rue publique 28=route en gravier/terre 29=terrain de jeux 30=parc/espace vert 31=plage 32=piste de jogging/cyclable 33=terrain de stationnement 88=autre 99=inconnu) :

b) LIEU DE L'INFRACTION SEXUELLE:

1) Adresse de l'infraction sexuelle

(no, rue, ville, code postal) :

2) Nature de l'endroit où fut commise l'infraction sexuelle

(0=à l'intérieur 1=à l'extérieur 2=dans un véhicule 88=autre 99=inconnu) :

3) Niveau de proximité de l'endroit de l'infraction sexuelle (1= même bâtiment que la résidence du sujet

2=même bâtiment que la résidence de la victime 3=même bâtiment que le lieux de travail du sujet 4=même bâtiment que le lieux de travail de la victime 5=même bâtiment qu'un lieu de loisir du sujet 6=même bâtiment qu'un lieu de loisir de la victime 7=même rue que la résidence du sujet 8=même rue que la résidence de la victime 9=même rue que le lieu de travail du sujet 10=même rue que le lieu de travail de la victime 11= même rue qu'un lieu de loisir du sujet 12=même rue qu'un lieu de loisir de la victime 13=même quartier que la résidence du sujet 14=même quartier que la résidence de la victime 15=même quartier que le lieu de travail du sujet 16=même quartier que le lieu de travail de la victime 17=même quartier qu'un lieu de loisir du sujet 18=même quartier qu'un lieu de loisir de la victime 19=même ville que la résidence du sujet 20=même ville que la résidence de la victime 21=même ville que le lieu de travail du sujet

22=même ville que le lieu de travail de la victime 23=même ville qu'un lieu de loisir du sujet 24=même ville qu'un lieu de loisir de la victime 25=même région que la résidence du sujet 26=même région que la résidence de la victime 27=même région que le lieu de travail du sujet 28=même région que le lieu de travail de la victime 29=même région qu'un lieu de loisir du sujet 30=même région qu'un lieu de loisir de la victime 88=autre 99=inconnu) :

4) L'endroit où fut commise l'infraction sexuelle est un lieu résidentiel

(0=non 1=résidence de la victime 2=résidence de l'agresseur 3=résidence de la victime et de l'agresseur 88=autre 99=inconnu) :

5) Description exacte de l'endroit où fut commise l'infraction sexuelle (0=maison uni familiale

1=appartements/condos 2=lieu de travail de la victime 3=lieu de travail de l'agresseur 4=commerce/entreprise 5=hôtel/motel 6=halte routière 7=véhicule 8=bar/brasserie/discothèque 9=école/collège/campus universitaire 10=hôpital/clinique 11=cabane/hangar/grange 12=toilettes publiques 13=station de métro 14=établissement religieux 15=centre de conditionnement physique/gymnase 16=ruelle 17=pont(au-dessus ou en dessous) 18=arrêt d'autobus 19=terrain de camping 20=carrière/mine 21=cimetière 22=chantier de construction 23=région boisée/forêt/champs 24=autoroute/route principale 25=rue publique 26=route en gravier/terre 27=terrain de jeux 28=parc/espace vert 29=plage 30=piste de jogging/cyclable 31=terrain de stationnement 88=autre 99=inconnu) :

6) Le temps qui s'est écoulé entre le contact initial et

l'infraction sexuelle est de (0=victime connue 1=pas de premier contact (ou) année/mois/jour/heure/minute) :

g) LIEU OÙ FUT ABANDONNÉE LA VICTIME SUITE À L'INFRACTION SEXUELLE:

Adresse de l'endroit où fut abandonnée (déplacement de la victime suite au délit) la victime (0=victime connue 1=pas d'abandon (ou) no, rue, ville, code postal) :

2) Nature de l'endroit où fut abandonnée la victime (0=victime connue 1=pas d'abandon 2=à l'intérieur

3=à l'extérieur 4=dans un véhicule 88=autre 99=inconnu) :

3) Niveau de proximité de l'endroit où fut abandonnée la victime suite à l'infraction sexuelle (0=victime connue

1=pas d'abandon 2=même bâtiment que la résidence du sujet 3=même bâtiment que la résidence de la victime 4=même bâtiment que le lieux de travail du sujet 5=même bâtiment que le lieux de travail de la victime 6=même bâtiment qu'un lieu de loisir du sujet 7=même bâtiment qu'un lieu de loisir de la victime 8=même rue que la résidence du sujet 9=même rue que la résidence de la victime 10=même rue que le lieu de travail du sujet 11=même rue que le lieu de travail de la victime 12= même rue qu'un lieu de loisir du sujet 13=même rue qu'un lieu de loisir de la victime 14=même quartier que la résidence du sujet 15=même quartier que la résidence de la victime 16=même quartier que le lieu de travail du sujet 17=même quartier que le lieu de travail de la victime 18=même quartier qu'un lieu de loisir du sujet 19=même quartier qu'un lieu de loisir de la victime 20=même ville que la résidence du sujet 21=même ville que la résidence de la victime 22=même ville que le lieu de travail du sujet 23=même ville que le lieu de travail de la victime 24=même ville qu'un lieu de loisir du sujet 25=même ville qu'un lieu de loisir de la victime 26=même région que la résidence du sujet 27=même région que la résidence de la victime 28=même région que le lieu de travail du sujet 29=même région que le lieu de travail de la victime 30=même région qu'un lieu de loisir du sujet 31=même région qu'un lieu de loisir de la victime 88=autre 99=inconnu) :

4) L'endroit où fut abandonnée la victime est un lieu résidentiel (0=victime connue 1=pas d'abandon

2=résidence de la victime 3=résidence de l'agresseur 4=résidence de la victime et de l'agresseur 5=Non 88=autre 99=inconnu) :

5) Description exacte de l'endroit où fut abandonnée la victime? (0=victime connue 1=pas d'abandon

2=maison uni familiale 3=appartements/condos 4=lieu de travail de la victime 5=lieu de travail de l'agresseur
 6=commerce/entreprise 7=hôtel/motel 8=halte routière 9=véhicule 10=bar/brasserie/discothèque
 11=école/collège/campus universitaire 12=hôpital/clinique 13=cabane/hangar/grange 14=toilettes publiques 15=station
 de métro 16=établissement religieux 17=centre de conditionnement physique/gymnase 18=ruelle 19=pont(au-dessus ou
 en dessous) 20=arrêt d'autobus 21=terrain de camping 22=carrière/mine 23=cimetière 24=chantier de construction
 25=région boisée/forêt/champs 26=autoroute/route principale 27=rue publique 28=route en gravier/terre 29=terrain de
 jeux 30=parc/espace vert 31=plage 32=piste de jogging/cyclable 33=terrain de stationnement 88=autre 99=inconnu) :

d) UTILISATION D'UN VÉHICULE :

1) Utilisation d'un véhicule lors de l'infraction sexuelle (0=non 1=volé 2=appartenant à la victime

3=appartenant à l'agresseur 4=loué 5=emprunté 88=autre 99=inconnu) :

2) Type de véhicule utilisé par le sujet au moment de l'infraction sexuelle (0=aucun véhicule utilisé/à pied

1=bicyclette 2=automobile 3=camionnette/pick-up 4=motocyclette 5=véhicule de plaisance 88=autre 99=inconnu) :

3) Usure du véhicule utilisé (0=aucun véhicule utilisé 1=de 1 à 3 ans 2=de 4 à 7 ans 3= 8 ans ou plus 88=autre

99=inconnu):

IV- CARACTÉRISTIQUES DE LA VICTIME :

1) Sexe de la victime (0=féminin 1=masculin) :

2) Date de naissance de la victime(année/mois/jour) :

3) État civil de la victime au moment du délit (0=célibataire 1=conjointe de fait 2=mariée 3=séparée 4=divorcée

5=veuve 6=victime mineure 88=autre 99=inconnu) :

4) Race de la victime (0=blanche 1=noire 2=hispanique 3=arabe 4=asiatique 5=amérindienne 6=inuit 88=autre

99=inconnu) :

5) Langue parlée par la victime (0=français 1=anglais 88=autre 99=inconnu) :

6) Adresse de la victime (no, rue, ville, code postal) :

7) Occupation de la victime au moment du délit (0=enfant d'âge préscolaire 1=emploi 2=chômage 3=aide sociale

4=étudiante 5=retraîtée 6=itinérante 7=invalidé 88=autre 99=inconnu) :

8) La victime était une prostituée/danseuse/escorte au moment du délit (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

9) La victime était intoxiquée au moment de l'infraction sexuelle (0=non 1=oui 99=inconnu) :

10) La victime était sous l'effet de (0=n'était pas intoxiquée 1=alcool 2=drogues 3=médicaments

4=alcool et drogue 5=plusieurs substances 88=autre 99=inconnu) :

11) La victime souffrait d'un handicap physique au moment de l'infraction sexuelle (0=non 1=oui 88=autre

99=inconnu) :

12) La victime souffrait d'un handicap mental au moment de l'infraction sexuelle (0=non 1=oui 88=autre

99=inconnu) :

13) La victime a perdu conscience lors de l'infraction sexuelle (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

14) La victime se souvient de l'infraction sexuelle? (0=non 1=oui 2=partiellement 88=autre 99=inconnu) :

15) La victime habitait seule ou avec une ou d'autres personnes au moment de l'infraction sexuelle

(0=seule 1=avec l'agresseur 2=avec l'agresseur et des enfants 3=avec ses/des enfants 4=avec un conjoint 5=avec un conjoint et des enfants 6=chez ses parents 7=dans une famille/centre d'accueil 8= avec un ou plusieurs co-locataires 9=dans une institution/résidence spécialisée 88= autre 99=inconnu) :

16) Un ou des torts physiques ont été causés à la victime lors de l'infraction sexuelle (0=aucun

1=blessures physiques 2=décès 88=autre 99=inconnu) :

17) Gravité de la ou des blessures physiques infligées à la victime (Échelle de Quinsey 1982) (0=aucune blessure

1=blessures légères non due à une arme 2=blessures légères due à une arme 3=blessures importantes nécessitant des soins médicaux de courte durée 4= blessures importantes nécessitant des soins médicaux de longue durée 5=décès 6=décès et mutilations 88=autre 99=inconnu) :

18) Résistance de la victime lors de l'infraction sexuelle (0=aucune 1=passive 2=verbale 3=physique

4=verbale et physique 88=autre 99=inconnu) :

V- CARACTÉRISTIQUES DE LA PLAINTÉ ET DU OU DE LA PLAIGNANTE :

1) Date et heure de la plainte

(année/mois/jour/heure/minute) :

2) Sexe du ou de la plaignante (0=féminin 1=masculin 99=inconnu) :

3) Date de naissance du ou de la plaignante

(année/mois/jour):

4) État civil du ou de la plaignante (0=célibataire 1=conjoint de fait 2=marié 3=séparé 4=divorcé 5=veuf

6=plaignante mineure 88=autre 99=inconnu) :

5) Race du ou de la plaignante? (0=blanche 1=noire 2=hispanique 3=arabe 4=asiatique 5=amérindienne

6=inuit 88=autre 99=inconnu) :

6) Occupation du ou de la plaignante (0=emploi 1=chômage 2=aide sociale 3=étudiante 4=retraîtée 5=itinérante

6=invalidé 88=autre 99=inconnu) :

7) Niveau de connaissance entre le sujet et le ou la plaignante (0=étranger 1=déjà vu 2=déjà parlé 88=autre

99=inconnu) :

8) Niveau d'intimité entre le sujet et le ou la plaignante (0=étranger 1=connaissance

2=relation amicale non intime 3=relation amicale intime 4=relation amoureuse 5=relation familiale 88=autre

99=inconnu) :

9) Type de lien entre le sujet et le ou la plaignante (0=aucun 1=concubinage 2=ex-concubinage 3=parent/enfant

4=famille immédiate 5=famille élargie 6=connaissance intime 7=connaissance non intime 8=voisin de résidence/quartier

9=collègue de travail 10=connaissance passagère 11=professionnel de la santé et/ou des services sociaux 12=autre professionnel 88=autre 99=inconnu) :

10) Niveau de connaissance entre la victime et le ou la plaignante (0=étranger 1=déjà vu 2=déjà parlé

77=La victime est également la plaignante 88=autre 99=inconnu):

11) Niveau d'intimité entre la victime et le ou la plaignante (0=étranger 1=connaissance 2=relation amicale

3=relation affective non familiale 4=relation familiale 77=La victime est également la plaignante 88=autre 99=inconnu) :

12) Type de lien entre la victime et le ou la plaignante (0=aucun 1=concubinage 2=ex-concubinage

3=parent/enfant 4=famille immédiate 5=famille élargie 6=connaissance intime 7=connaissance non intime 8=voisin de résidence/quartier 9=collègue de travail 10=connaissance passagère 11=professionnel de la santé et/ou des services sociaux 12=autre professionnel 77=La victime est également la plaignante 88=autre 99=inconnu) :

13) Le ou la plaignante est également la victime (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

14) Le ou la plaignante fut témoin du ou des infractions sexuelles (0=non 1=oui

77=La victime est également la plaignante 88=autre 99=inconnu) :

15) Le ou la plaignante est complice du ou des infractions sexuelles (0=non 1=oui

77=La victime est également la plaignante 88=autre 99=inconnu) :

16) Le ou la plaignante a obtenu les confidences du ou de la victime (0=non 1=oui

77=La victime est également la plaignante 88=autre 99=inconnu) :

17) Le ou la plaignante a obtenu les confidences du sujet (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

18) Motif justifiant l'arrestation du sujet (0=pris sur la fait 1=dénonciation par la victime

2=dénonciation par un proche de la victime 3=dénonciation par un témoin directe

4=dénonciation par un tiers (non témoin du délit) 5=suite à l'enquête policière 6=auto-dénonciation

88=autre(s) 99= inconnu) :

19) Nombre de plaignant(s) (0=aucun 1=un seul 2=plusieurs 88=autre 99=inconnu) :

20) Type de déclaration effectué par le plaignant (0=aucune 1=verbale 2=écrite 3=audio seulement

4=audio-vidéo 88=autre 99=inconnu) :

VI- PREUVE DISPONIBLE AVANT L'ARRESTATION DU SUJET:

1) Déclaration d'une ou de plusieurs victimes (0=non 1=une victime 2=deux victimes 3=trois victimes

4=plus de trois victimes 5=plus de dix victimes 88=autre 99=inconnu) :

2) Type de déclaration effectué par la ou les victimes (0=aucune 1=verbale 2= écrite 3=audio seulement

4=audio-vidéo 5=plusieurs de ces réponses 88=autre 99=inconnu) :

3) Date et heure de la déclaration de la première victime

(0=aucune déclaration (ou) année/mois/jour/heure/minute) :

4) Durée de la déclaration de la première victime

(0=aucune déclaration (ou) heure/minute) :

5) Date et heure de la déclaration de la dernière victime

(0=une victime 1=aucune déclaration (ou) année/mois/jour/heure/minute) :

6) Durée de la déclaration de la dernière victime

(0=une victime 1=aucune déclaration (ou) heure/minute) :

7) Déclaration d'un ou de plusieurs témoins (0=non 1=un témoin 2=plusieurs témoins 88=autre 99=inconnu) :

8) Date et heure de la déclaration du premier témoin

(0=aucun témoin 1=aucune déclaration (ou) année/mois/jour/heure/minute) :

9) Durée de la déclaration du premier témoin

(0=aucun témoin 1=aucune déclaration (ou) heure/minute) :

10) Date et heure de la déclaration du dernier témoin

(0=aucun dernier témoin 1=aucune déclaration (ou) année/mois/jour/heure/minute) :

11) Durée de la déclaration du dernier témoin

(0=aucun dernier un témoin 1=aucune déclaration (ou) heure/minute) :

12) Le délit sexuel a été commis avec la complicité d'autres personnes (0=non 1=un complice

2=plusieurs complices 88=autre 99=inconnu) :

13) Déclaration d'un ou de plusieurs complices (0=non 1=un complice 2=plusieurs complices 88=autre

99=inconnu) :

14) Date et heure de la première déclaration du premier complice

(0=aucun complice 1=aucune déclaration (ou) année/mois/jour/heure/minute) :

15) Durée de la déclaration du premier complice

(0=aucun complice 1=aucune déclaration (ou) heure/minute) :

16) Date et heure de la dernière déclaration du dernier complice

(0=aucun dernier complice 1=aucune déclaration (ou) année/mois/jour/heure/minute) :

17) Durée de la déclaration du dernier complice

(0=aucun dernier complice 1=aucune déclaration (ou) heure/minute) :

18) Déclaration d'une ou de plusieurs personnes ayant obtenu les aveux du sujet (0=non 1=une personne

2=plusieurs personnes 88=autre 99=inconnu) :

19) Y a-t-il eu un examen de la scène de crime? (0=il n'y a pas de scène de crime 1=non 2=oui 88=autre

99=inconnu) :

20) Des preuves matérielles ont été prélevées sur la scène de crime (0=il n'y a pas de scène de crime 1=non 2=oui

88=autre 99=inconnu) :

21) Des analyses scientifiques concluantes (qui relie le sujet au délit) ont été effectuées à partir des preuves

matérielles prélevées sur la scène de crime (0=il n'y a pas de scène de crime 1=non 2=oui 88=autre 99=inconnu) :

22) Y-a-t-il eu une trousse médico-légale d'effectuée? (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

23) Des preuves biologiques ont été prélevées au moyen de la trousse médico-légale

(0=il n'y a pas de trousse médico-légale 1=non 2=oui 88=autre 99=inconnu) :

24) Des analyses scientifiques concluantes (qui relie le sujet au délit) ont été effectuées à partir

**des preuves biologiques prélevées au moyen de la trousse médico-légale (0=il n'y a pas de trousse médico-légale
1=non 2=oui 88=autre 99=inconnu) :**

25) Y a-t-il eu une perquisition d'effectuée dans un endroit fréquenté par le sujet? (0=non 1=oui 88=autre

99=inconnu) :

26) Lieu de la perquisition effectuée dans un endroit fréquenté par le sujet? (0=aucune perquisition

1=dans son véhicule 2=à son appartement 3=à son endroit de travail 4=sur lui 88=autre 99=inconnu) :

**27) Des preuves matérielles ont été prélevées à la suite d'une ou de plusieurs perquisitions (0=aucune
perquisition_____**

1=non 2=oui 88=autre 99=inconnu) :

28) Des analyses scientifiques concluantes (qui relie le sujet au délit) ont été effectuées à partir

des preuves matérielles prélevées lors de la ou des perquisitions (0=aucune perquisition 1=non 2=oui 88=autre 99=inconnu) :

29) Existe-t-il une preuve ADN? (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

30) Type de preuve ADN disponible? (0=aucune preuve ADN 1=du sujet sur la scène de crime

2=du sujet sur la victime 3=de la victime sur le sujet 4=de la victime sur la scène de crime 88=autre 99=inconnu) :

31) Du sperme fut découvert sur la scène de crime (0=non 1=oui 2=il n'y a pas de scène de crime

88=autre 99=inconnu) :

32) Du sperme fut découvert sur la victime (0=non 1=oui 2=pas de trousse médico-légale 88=autre 99=inconnu) :

33) Y a-t-il un portrait robot de disponible? (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

34) Y a-t-il eu parade d'identification (line up photos)? (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

35) La victime a été en mesure d'identifier le sujet au moyen de la parade d'identification (line up photos)

**(0=aucune parade d'identification 1=non 2=oui 3=Le sujet ne figure pas sur la parade d'identification
88=autre 99=inconnu) :**

36) Date et heure de la parade d'identification

(0=aucune parade d'identification (ou) année/mois/jour/heure/minute) :

37) Une preuve photographique et/ou vidéo de l'implication du sujet dans le délit est disponible

(0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

38) Une déclaration écrite et incriminante du sujet est disponible avant son arrestation

(0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

39) Type de preuve disponible avant l'arrestation du sujet (0=aucune 1=directe et scientifique

**2=directe mais non scientifique 3=circonstancielle et bien documentée 4=circonstancielle mais non documentée
88=autre 99=inconnu) :**

VI- CARACTÉRISTIQUES DE L'ARRESTATION :

1) Date et heure de l'arrestation

(année/mois/jour/heure/minute) :

2) Adresse de l'arrestation

(no, rue, ville, code postal) :

3) Durée de l'arrestation (heure/minute) :

4) Lieu de l'arrestation (0=au poste de police 1=à proximité de la scène de crime 2=sur la scène de crime

3=au domicile du sujet 4=au travail du sujet 5=au domicile de la victime 6=au travail de la victime

88=autre 99=inconnu) :

5) Type d'arrestation (0=sur le fait 1=avec mandat 2=sans mandat 88=autre 99=inconnu) :

6) Ressources policières utilisées lors de l'arrestation (0=aucune 1=patrouilleurs seulement

2=enquêteurs seulement 3=enquêteurs et une équipe de patrouilleurs 4=enquêteurs et plusieurs équipes de patrouilleurs

5=enquêteurs/plusieurs équipes de patrouilleurs et la section technique 6=plusieurs corps de police 88=autre 99=inconnu) :

7) Niveau de force utilisé lors de l'arrestation (0=aucune force 1=force physique minimale

2=force physique importante sans arme 3=force physique importante avec menace d'utiliser une arme

4=utilisation d'une arme (ex : poivre de cayenne, matraque, etc.) 5=utilisation d'une arme à feu

88=autre 99=inconnu) :

8) Le sujet a été blessé lors de l'arrestation (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

9) Gravité des blessures physiques subies lors de l'arrestation (0=aucune blessure

1=blessures légères non dues à une arme 2=blessures légères dues à une arme 3=blessures importantes nécessitant des soins médicaux de courte durée 4=blessures importantes nécessitant des soins médicaux de longue durée 5=décès 88=autre 99=inconnu) :

10) Le sujet était en possession d'objets appartenant à la victime au moment de l'arrestation (0=non 1=du linge

2=des bijoux 3=des cartes d'identité 4=des cartes de crédit ou de guichet 5=des photos 88=autre 99=inconnu) :

11) Le sujet était intoxiqué au moment de l'arrestation (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

12) Le sujet a eu des problèmes de santé (autre que des blessures) au moment de l'arrestation (0=non 1=oui

88=autre 99=inconnu) :

13) Le sujet a été hospitalisé suite à l'arrestation (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

14) Le sujet était armé lors de l'arrestation (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

15) Type d'arme en possession du sujet au moment de son arrestation (0=aucune arme 1=arme blanche

2=arme à feu 3=objet contondant 4=arme artisanale 5=imitation d'arme 88=autre 99=inconnu) :

16) Le sujet a résisté à son arrestation (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

17) Type de résistance du sujet à l'arrestation (0=aucune résistance 1=verbale 2=physique

3=verbale et physique 88=autre 99=inconnu) :

18) Déclaration spontanée du sujet aux policiers au moment de l'arrestation (0=non 1=oui 88=autre

99=inconnu) :

19) Déclaration spontanée du sujet aux policiers lors du transport (0=aucun transport 1=non 2=oui

88=autre 99=inconnu) :

20) Durée du transport (heures/minutes) :

21) Le sujet a été libéré après l'arrestation (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

22) Le sujet avait consulté un avocat avant son arrestation (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

23) Type de consultation effectué par le sujet à un avocat avant son arrestation (0=aucune consultation

1=consultation téléphonique 2=consultation en personne 88=autre 99=inconnu) :

24) Le sujet s'est-il présenté aux policiers avec son avocat? (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

25) Le sujet a consulté un avocat suite à son arrestation mais avant sa détention (0=non

1=consultation téléphonique 2=consultation en personne 88=autre 99=inconnu) :

26) Le niveau de connaissance de l'avocat consulté (0=aucune consultation 1=connu du sujet

2=inconnu du sujet 88=autre 99=inconnu) :

27) L'avocat consulté en est un de l'aide juridique (0=aucune consultation 1=non 2=oui 88=autre 99=inconnu) :

28) Le nombre de fois que le sujet a consulté un avocat suite à son arrestation mais avant sa détention

(0=n'a pas consulté d'avocat 1=une fois 2=deux fois 3=trois fois 4=plus de trois fois 88=autre 99=inconnu) :

29) Le sujet a eu une ou plusieurs mises en garde (motifs d'arrestation, garder le silence, droit à un avocat)

au moment de son arrestation mais avant sa détention (0=non 1=une mise en garde 2=plusieurs mises en garde 88=autre 99=inconnu) :

30) Heure de la première la mise en garde (heure/minute) :

31) Heure de la dernière mise en garde avant la détention

(0=une seule mise en garde ou heure/minute) :

32) Le sujet a été fouillé au moment de l'arrestation (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

33) Heure de la fouille (heure/minute) :

34) Endroit de l'identification (nom, adresse, etc.) du sujet (0=sur les lieux de l'arrestation 1=au poste 88=autre

99=inconnu) :

35) Le sujet a été menotté au moment de l'arrestation (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

VII- CARACTÉRISTIQUES DE LA DÉTENTION POLICIÈRE :

1) Date et heure d'arrivée au poste de police

(année/mois/jour/heure/minute) :

2) Date et heure de la procédure d'écrou

(année/mois/jour/heure/minute) :

3) Date et heure de la fouille (année/mois/jour/heure/minute) :

4) Date et heure du début de la détention

(0=aucune détention ou année/mois/jour/heure/minute) :

5) Date et heure de la fin de la détention

(0=aucune détention ou année/mois/jour/heure/minute) :

6) Lieu de la détention (0=aucune détention 1=dans un véhicule 2=au poste de police 3=au quartier général

4=dans un centre de détention 88=autre 99=inconnu) :

7) Le sujet a pris un ou des repas lors de la détention (0=aucune détention 1=refuse le ou les repas offerts

2=un repas 3=deux repas 4=trois repas 5=plus de trois repas 6=Non 88=autre 99=inconnu) :

8) Le sujet a dormi lors de la détention (0=aucune détention 1=non 2=moins d'une heure

3=entre une et trois heures 4=entre trois et six heures 5=plus de six heures 88=autre 99=inconnu) :

9) Le sujet a tenté de se suicider lors de la détention (0=aucune détention 1=non 2=oui 88=autre 99=inconnu) :

10) Le sujet était seul dans sa cellule lors de la détention (0=aucune détention 1=oui 2=avec une autre personne

3=avec plusieurs autres personnes 88=autre 99=inconnu) :

11) Le sujet a contacté une ou des personnes (différentes de l'avocat) lors de sa détention (0=aucune détention

1=non 2=oui 88=autre 99=inconnu) :

12) Le sujet a contacté un avocat lors de sa détention mais avant l'interrogatoire (0=aucune détention 1=non

2=à une reprise 3= à plusieurs reprises 88=autre 99=inconnu) :

VIII- CARACTÉRISTIQUES DE L'INTERROGATOIRE :

1) Y a-t-il eu interrogatoire avec le sujet? (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

2) Y a-t-il eu un ou plusieurs interrogatoires avec le sujet (0=aucun interrogatoire 1=un 2=deux 3=trois

4=plus de trois 88=autre 99=inconnu) :

3) Date et heure du début du premier interrogatoire

(0=aucun interrogatoire ou année/mois/jour/heure/minute) :

4) Date et heure de la fin du premier interrogatoire

(0=aucun interrogatoire ou année/mois/jour/heure/minute) :

5) Date et heure du début du dernier interrogatoire

(0=aucun interrogatoire 1=un seul interrogatoire ou année/mois/jour/heure/minute) :

6) Date et heure de la fin du dernier interrogatoire

(0=aucun interrogatoire 1=un seul interrogatoire ou année/mois/jour/heure/minute) :

7) Le sujet a été informé des motifs de son arrestation et/ou de sa détention lors de l'interrogatoire

(0=aucun interrogatoire 1=non 2=oui 88=autre 99=inconnu) :

8) Le sujet a été informé de son droit de recourir sans délai à l'assistance d'un avocat lors de l'interrogatoire

(0=aucun interrogatoire 1=non 2=oui 88=autre 99=inconnu) :

9) Le sujet a été mis en garde concernant son droit de garder le silence et de ne pas s'incriminer lors

de l'interrogatoire (0=aucun interrogatoire 1=non 2=oui 88=autre 99=inconnu) :

10) Nombre de fois que le sujet a demandé à consulter un avocat lors de l'interrogatoire

(0=aucun interrogatoire 1=non 2=une fois 3=deux fois 4=trois fois 5=plus de trois fois 6=plus de dix fois 88=autre 99=inconnu) :

11) Le sujet a consulté un avocat lors de l'interrogatoire (0=aucun interrogatoire 1=non 2=oui 88=autre

99=inconnu) :

12) Nombre de fois que le sujet a consulté un avocat lors de l'interrogatoire? (0=aucun interrogatoire 1=non

2=une fois 3=deux fois 4=trois fois 5=plus de trois fois 6=plus de dix fois 88=autre 99=inconnu) :

13) Heure de la première consultation avec un avocat lors de l'interrogatoire

(heure/minute) :

14) Durée de la première consultation avec un avocat lors de l'interrogatoire

(heure/minute) :

15) Heure de la dernière consultation avec un avocat lors de l'interrogatoire

(heure/minute) :

16) Durée de la dernière consultation avec un avocat lors de l'interrogatoire

(heure/minute) :

17) L'interrogatoire s'est déroulé dans quelle langue? (0=aucun interrogatoire 1=français 2=anglais

88=autre 99=inconnu) :

18) L'interrogatoire a nécessité un interprète (0=aucun interrogatoire 1=oui 2=non 88=autre 99=inconnu) :

19) Le sujet a tenu des propos à tendance suicidaire lors de l'interrogatoire (0=aucun interrogatoire 1=non

2=oui 88=autre 99=inconnu) :

20) Le sujet fume durant l'interrogatoire (0=aucun interrogatoire 1=non 2=oui 88=autre 99=inconnu) :

21) Lieu de l'interrogatoire : (0=aucun interrogatoire 1=au poste de police

2=au bureau des enquêtes spécialisées 88=autre 99=inconnu) :

22) Cadre physique de l'interrogatoire (0=aucun interrogatoire 1=bureau privé avec un enquêteur

2=bureau privé avec deux enquêteurs 88=autre 99=inconnu) :

23) L'interrogatoire a-t-il été enregistré? (0=aucun interrogatoire 1=non 2=enregistré audio seulement

3=enregistré audio-vidéo 88=autre 99=inconnu) :

24) L'enquêteur principal au dossier est également l'interrogateur (0=aucun interrogatoire 1=non 2=oui

88=autre 99=inconnu) :

25) L'interrogateur est aussi celui qui a procédé à l'arrestation du sujet (0=aucun interrogatoire 1=non

2=oui 88=autre 99=inconnu) :

26) Il y a un ou plusieurs interrogateurs? (0=aucun interrogatoire 1=un 2=deux 3=trois

4=plus de trois interrogateurs 88=autre 99=inconnu) :

27) Y a-t-il eu un changement d'interrogateur en cours d'interrogatoire? (0=aucun interrogatoire 1=non

2=une fois 3=deux fois 4=trois fois 5=plus de trois fois 88=autre 99=inconnu) :

28) Le sujet manifeste verbalement un ou des besoins lors de l'interrogatoire (0=aucun interrogatoire 1=non

2=oui 88=autre 99=inconnu) :

29) Nature du ou des besoins manifestés par le sujet lors de l'interrogatoire (0=aucun interrogatoire

1=aucun besoin manifesté 2=soif 3=faim 4=fatigue 5=aller aux toilettes 6=fumer 7=consulter un avocat
8=appeler un proche 9=prendre des médicaments 10=plusieurs besoins manifestés 88=autre 99=inconnu) :

30) Il y a eu interruption de l'interrogatoire (0=aucun interrogatoire 1=non 2=à une reprise 3=à deux reprises

4=à trois reprises 5=à plus de trois reprises 6=à plus de cinq reprises 88=autre 99=inconnu) :

31) Heure la première interruption de l'interrogatoire

(heure/minute) :

32) Durée de la première interruption de l'interrogatoire

(heure/minute) :

33) Heure de la dernière interruption de l'interrogatoire

(heure/minute) :

34) Durée de la dernière interruption de l'interrogatoire

(heure/minute) :

35) Déclaration (avec ou sans aveux) du sujet aux policiers lors de l'interrogatoire (0=aucun interrogatoire

1=non 2=oui 88=autre 99=inconnu) :

36) Type de déclaration effectué par le sujet aux policiers (0=aucun interrogatoire 1=aucune déclaration

2=verbale 3=écrite mais non signée 4=écrite et signée 5=audio seulement 6=audio vidéo 88=autre 99=inconnu) :

37) Nature de l'aveu effectué par le sujet lors de l'interrogatoire en fonction des gestes sexuels reprochés?

(0=aucun interrogatoire 1=négation totale des gestes sexuels 2=reconnaît partiellement les gestes sexuels

3=reconnait complètement les gestes sexuels 4=aucun aveu 77=aucune déclaration 88=autre 99=inconnu) :

38) Nature de l'aveu effectué par le sujet lors de l'interrogatoire en fonction des gestes non sexuels reprochés?

(0=aucun interrogatoire 1=pas d'autres gestes criminels que ceux sexuels 2=négation totale des gestes non sexuels 3=reconnait partiellement les gestes non sexuels 4=reconnait complètement les gestes non sexuels 5=aucun aveu 77=aucune déclaration 88=autre 99=inconnu) :

39) Nature de l'aveu effectué par le sujet lors de l'interrogatoire en fonction de l'intention sexuelle déviante?

(aucun interrogatoire 1=négation totale de l'intention sexuelle déviante 2=reconnait partiellement l'intention sexuelle déviante 3=reconnait complètement l'intention sexuelle déviante 4=aucun aveu 77=aucune déclaration 88=autre 99=inconnu) :

40) Nature de l'aveu effectué par le sujet lors de l'interrogatoire en fonction de l'intention

criminelle non sexuelle? (aucun interrogatoire 1=pas d'autres gestes criminels que ceux sexuels 2=négation totale de l'intention criminelle 3=reconnait partiellement l'intention criminelle 4=reconnait complètement l'intention criminelle 5=aucun aveu 77=aucune déclaration 88=autre 99=inconnu) :

IX- CARACTÉRISTIQUES DES PROCÉDURES JUDICIAIRES :

Date et heure de la comparution du sujet

(année/mois/jour/heure/minute) :

2) Le sujet a plaidé coupable au tribunal (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

3) Le sujet a été reconnu coupable au tribunal (0=non 1=oui 88=autre 99=inconnu) :

4) A quelle étape des procédures judiciaires le sujet a-t-il plaidé coupable? (0=n'a pas plaidé coupable

1=au moment de la comparution 2=à l'enquête préliminaire 3=au procès 88=autre 99=inconnu) :

X- CARACTÉRISTIQUES DE L'INTERROGATEUR AU MOMENT DE L'INTERROGATOIRE :

1) Date de naissance (année/mois/jour):

2) Sexe (0=homme 1=femme 99=inconnu):

3) Statut civil (0=célibataire 1=conjoint de fait 2=marié 3=séparé 4=divorcé 5=veuf 88=autre 99=inconnu) :

4) Composition de la famille maritale (0=sans enfant 1=avec enfants 88=autre 99=inconnu) :

5) Nombre de filles :

6) Âge moyen :

7) Nombre de garçons :

8) Âge moyen :

9) Fonction occupée au moment de l'interrogatoire (0=patrouilleur 1=enquêteur relève

2=enquêteur spécialisé en délinquance sexuelle 3=autre enquêteur spécialisé 88=autre 99=inconnu) :

10) Date d'entrée au sein de la fonction d'enquêteur (année/mois/jour) :

11) Date d'entrée au sein de la fonction d'enquêteur en délinquance sexuelle (année/mois/jour) :

12) Dernière fonction occupée (0=patrouilleur 1=sergent de gendarmerie 2=enquêteur relève

3=enquêteur spécialisé 4=autre fonction policière 88=autre 99=inconnu) :

13) Temps passé au sein de cette dernière fonction (années/mois/jour) :

14) Date d'embauche au SPCUM (année/mois/jour) :

15) Formation en techniques policières complétée avant l'embauche au SPCUM (0=non 1=oui

88=autre 99=inconnu) :

15) Formation complétée avant l'embauche au SPCUM (0=secondaire 1=cégep général 2=cégep spécialisé

3=cégep en techniques policières 4=universitaire (certificats/sciences sociales) 5=universitaire (certificats/administration) 6=universitaire (baccalauréat/sciences sociales) 7=universitaire (baccalauréat/administration) 8=universitaire (maîtrise/sciences sociales) 9=universitaire (maîtrise/administration) 88=autre 99=inconnu) :

16) Dernier niveau académique atteint au moment de l'interrogatoire depuis l'embauche au SPCUM

(0=aucune formation supplémentaire 1=des formations ponctuelles offertes à l'interne 2=universitaire (certificats/sciences sociales) 3=universitaire (certificats/administration) 4=universitaire (baccalauréat/sciences sociales) 5=universitaire (baccalauréat/administration) 6=universitaire (maîtrise/sciences sociales) 7=universitaire (maîtrise/administration) 88=autre 99=inconnu) :

8.2. Annexe 2 : Matrice de corrélation

	Aveu	Ethnie du suspect	État matrimonial	Utilisation de la menace	Blessures	Sexe de la victime	Âge de la victime	Preuves matérielles	Preuves biologiques	Sperme sur la victime	Parade d'identification	Cadre physique	Enquêteur principal	Plusieurs interrogatoires	Type de déclaration
Aveu		-0,192	-0,222*	-0,176	-0,162	0,14	-0,164	-0,131	-0,228*	-0,245*	-0,245*	-0,138	-0,209	0,256*	-0,359***
Ethnie du suspect	-0,192		0,021	0,069	0,005	-0,205**	0,109	0,142	0,295***	0,357***	0,268***	0,078	-0,148	-0,137	0,289**
État matrimonial au moment du crime	-0,222*	0,021		0,231**	-0,08	-0,148*	-0,054	-0,006	-0,086	-0,002	-0,066	-0,068	0,185	-0,137	0,026
Utilisation de la menace	-0,176	0,69	0,231**		0,148*	-0,351***	0,302***	0,224**	0,227**	0,183*	0,268***	0,023	-0,101	-0,05	0,116
Blessures	-0,162	0,005	-0,08	0,148*		-0,137	0,269***	0,27***	0,238***	0,097	-0,018	-0,123	0,052	0,009	0,139
Sexe de la victime	0,140	-0,205**	-0,148*	-0,351***	-0,137		-0,32***	-0,258***	-0,267***	-0,216**	-0,212**	-0,018	0,192	0,037	-0,042
Âge de la victime	-0,164	0,109	-0,054	0,302***	0,269***	-0,32***		0,333***	0,406***	0,411***	0,279***	0,09	-0,266*	0,128	0,082
Preuves matérielles	-0,131	0,142	-0,006	0,224**	0,27***	-0,258***	0,333***		0,42***	0,439***	0,234**	0,087	-0,161	-0,02	0,179

Preuves biologiques	- 0,228*	0,295***	-0,086	0,227**	0,238***	-0,267***	0,406***	0,42***		0,748***	0,349***	0,141	-0,004	-0,079	0,29**
Sperme sur la victime	- 0,245*	0,357***	-0,002	0,183*	0,097	-0,216**	0,411***	0,439***	0,748***		0,357***	0,213	-0,132	-0,128	0,29*
Parade d'identification	- 0,245*	0,268***	-0,066	0,268***	-0,018	-0,212**	0,279***	0,234**	0,349***	0,357***		0,078	-0,388***	0,076	0,131
Cadre physique	- 0,138	0,078	-0,068	0,023	-0,123	-0,018	0,09	0,087	0,141	0,213	0,078		0,057	-0,032	0,085
Enquêteur principal	- 0,209	-0,148	0,185	-0,101	0,052	0,192	-0,266*	-0,161	-0,004	-0,132	-0,388***	0,057		-0,282**	0,214*
Plusieurs interrogatoires	- 0,250*	0,148	-0,137	-0,05	0,009	0,037	0,128	-0,02	-0,079	-0,128	0,076	-0,032	-0,282**		-0,235*
Type de déclaration	- 0,359***	0,289**	-0,026	0,116	0,139	-0,042	0,082	0,179	0,29**	0,29*	0,131	-0,085	0,214*	-0,235*	

+ $p < 0,25$ * $p < 0,05$ ** $p < 0,01$ *** $p < 0,0001$

